RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Impact des procédures de mise en concurrence lancées en 2020 sur les contrats de concession pour les services d'eau et d'assainissement

Edition Décembre 2023

eaufrance

AUTEUR(S) ET CONTRIBUTEUR(S)

Marine COLON, enseignant chercheur, AgroParisTech, Unité Mixte de Recherche Gestion de l'Eau, Acteurs, Usages (UMR G-EAU), marine.colon@agroparistech.fr

Frédéric BONNET, consultant, Synthéa Recherche, bonnet@synthearecherche.com

Cédric DUCHESNE, consultant, A Propos, cduchesne@a-propos.org

Francine AUDOUY, assistante, AgroParisTech, Unité Mixte de Recherche Gestion de l'Eau, Acteurs, Usages (UMR G-EAU), francine.audouy@agroparistech.fr

RELECTEUR(S)

Sophie PORTELA, cheffe de projet services publics de l'eau et de l'assainissement (DSUED/SEMA), OFB

REMERCIEMENTS

Cet observatoire est réalisé dans le cadre d'une convention de coopération liant AgroParisTech et l'Unité Mixte de Recherche G-EAU à l'OFB.

Le présent rapport est le résultat de plusieurs mois d'échanges avec les collectivités et les organismes publics et privés de conseil qui ont bien voulu participer à l'enquête. Leurs réponses aux sollicitations a enrichi la connaissance des mécanismes de régulation contractuelle des services d'eau et d'assainissement en France. Les auteurs les remercient très vivement de leur participation.

Droits d'usage : Public
Mots-clés : Services publics d'eau et d'assainissement, loi Sapin, délégation de service public
Couverture géographique : France
Niveau géographique : National
Niveau de lecture : Professionnel
Langue : Français
Diffuseur : Office Français de la Biodiversité (OFB)
Identifiant : http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports

RÉSUMÉ

Ce rapport se fonde sur une enquête réalisée en 2022 auprès des collectivités locales ayant lancé une procédure de délégation de services publics (ou concession en terme européen) pour un service d'eau, d'assainissement ou d'assainissement non collectif, en 2020, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'Outre-Mer. Sont exclus de l'analyse les changements de mode de gestion (créations de régie et les passages en délégation de service public). Le recensement des procédures se fait via les plateformes « acheteur » des collectivités. L'enquête est administrée sous la forme d'un questionnaire. L'Observatoire enregistre ces données depuis les procédures lancées en 1998. Les principaux résultats résumés ici suivent la structure du rapport.

1. Concernant le nombre de procédures lancées et les services concernés :

   - **292[1] procédures** de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement collectif et 7 pour l'assainissement non collectif ont été recensées en 2020 (contre 426 et 19 respectivement en 2019). Ces contrats d'exploitation **représentent environ 4% des services** d'eau et assainissement (collectif et non collectif) délégués en France.

   - La plupart des contrats d'exploitation arrivant à échéance avait déjà fait l'objet d'une procédure dite « loi Sapin[2] ». Il s'agit d'une deuxième voire d'une troisième génération de contrats de concession depuis 1993.

   - Un nouveau contrat pour une collectivité donnée peut concerner un territoire modifié par rapport à l'ancien contrat du fait de transferts des compétences eau et assainissement à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre engendrés par les lois NOTRe[3] de 2015 et suivantes.

   - Des données sur 158 des 292 procédures eau et assainissement collectif ont été obtenues (54 % de taux de retour). Les données de **105 services ont pu être exploitées** dont 70 pour l'analyse de l'évolution des prix et de la concurrence. Ce chiffre est le plus bas observé depuis que l'Observatoire existe, attribué notamment à la crise sanitaire de 2020.

   - Au sein de l'échantillon exploitable, 60% des services publics d'eau et d'assainissement desservent moins de 10 000 habitants, et ne représentent que 8% (6,5 millions de m³) des volumes facturés par l'ensemble des services (78,6 millions de m³). Il y a donc une influence nette des services de plus de 10 000 habitants sur les valeurs concernant les prix moyens pondérés au volume.

[1] Parmi ces 292 procédures, 9 concernent un contrat multiservice eau et assainissement collectif.

[2] La loi dite Sapin désigne la loi n°93-122, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, promulguée le 21 janvier 1993. Elle a défini une procédure d'appel d'offres spécifiques aux services publics locaux.

[3] Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 15 août 2015 (transfert au 1er janvier 2020), amendée pour la partie transfert de compétences eau et assainissement par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement (report des transferts au 1er janvier 2026 possible) et la Loi Engagement et Proximité du 28 décembre 2019 (possibilité de délégation de l'EPCI à une commune de son territoire).

- Depuis l'enquête 2017, les données concernent également les contrats de concession pour l'assainissement non collectif. Seules 2 procédures sont exploitables cette année.

- Les procédures de remise en concurrence restent majoritairement lancées par des communes et des syndicats. Ceci pourrait être dû aux lois Ferrand-Fesneau[4] de 2018 et Engagement et Proximité[5] de 2019 autorisant d'une part de reporter le transfert pour les communautés de communes au 1er janvier 2026 mais aussi de déléguer à une commune ou à un syndicat intracommunautaire du territoire de l'EPCI l'exercice de la compétence (par le biais d'une convention de délégation de compétence). Néanmoins, nous enregistrons le taux d'intercommunalité le plus élevé depuis la création de l'observatoire (56%).

- Les procédures concernant des contrats multiservices d'eau potable et d'assainissement représentent 3% des procédures recensées en 2020.

2. L''évolution de la rémunération des délégataires :

   - La **diminution de la rémunération du délégataire observée ces dernières années se confirme** même si **elle est plus faible depuis 2 ans**. Les procédures lancées en 2020 donnent en effet lieu à une diminution de la part[6] payée au délégataire de **3,5%** (contre 4,3% en 2019).

   - Cette baisse est plus faible pour les services d'eau potable (-2,9%) que pour les services d'assainissement (-4,5%), comme observé en 2017, 2018 et 2019.

   - Depuis 2011, les services semblent bénéficier d'un **contexte concurrentiel accru** entre les trois principales entreprises du secteur d'une part, et entre les modes de gestion (régie/délégation/société publique locale) d'autre part, avec des baisses localement beaucoup plus importantes que les moyennes précitées.

   - 48% des 46 services ayant répondu à cette question déclarent avoir étudié l'intérêt d'un retour en régie.

3. L''impact des procédures sur la facture 120 m^3 :

   - **Lorsque la part délégataire baisse, on observe fréquemment une hausse de la part collectivité** et donc un transfert de recettes du privé vers le public, au bénéfice de l'investissement. Par conséquent, les usagers ne perçoivent pas nécessairement sur leur facture l'effet de la diminution de la part délégataire. L'Observatoire constate **une hausse de la facture d'eau de 120 m^3 pour 62% des services** (eau et assainissement confondus).

---

[4] Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

[5] LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

[6] En moyenne pondérée par le volume, la rémunération moyenne de délégataire étant le rapport entre la recette annuelle du délégataire et le volume d'eau facturé.

4. L'évolution du marché de la délégation de service public :

    - En 2020, **29% des services** d'eau potable ou assainissement collectif **ont changé de délégataire**, ce qui est le chiffre le plus élevé jamais enregistré dans l'observatoire depuis sa création. A l'issue des procédures, Saur gagne 3 contrats, Veolia perd 4 contrats et Suez conserve le même nombre de contrats. Les autres opérateurs gagnent 1 contrat d'une collectivité de moins de 10 000 habitants.

5. Le déroulement de la procédure et l'évolution des contrats de délégation de service public :

    - Si **le nombre moyen d'offres remises par procédure par les opérateurs reste limité**, une hausse sensible est néanmoins observée depuis 2018 (2,2 en 2020, 2,2 en 2019 et 1,9 en 2018). Par ailleurs, 70% des collectivités disent pourtant ressentir l'existence d'une concurrence au cours de la procédure. Enfin, 25% des collectivités n'ont reçu qu'une seule offre contre 42% en 2018. Cette année, le contexte **concurrentiel est un peu plus favorable aux grands services de plus de 10 000 habitants.**
    - **La durée moyenne des nouveaux contrats est en baisse et atteint en moyenne pour 49 contrats de cette enquête[7] 8,4 ans, rejoignant la valeur historiquement basse de 2019 qui était de 8,3 ans**. Cette valeur est inférieure pour les EPCI à fiscalité propre (7,8 ans). Ceci s'explique par la volonté d'harmoniser les dates d'échéance des contrats au sein de chaque territoire communautaire au travers de contrats « relais » de courte durée.
    - **Les nouveaux contrats intègrent des objectifs quantifiés de performance**, assortis la plupart du temps de **pénalités** en cas de non-atteinte de ces objectifs. Sous réserve qu'elles soient contrôlées et appliquées, ces dispositions sont de nature à se prémunir contre une baisse de la qualité de service qui pourrait être associée aux baisses significatives de prix que nous enregistrons.

    - **En moyenne, l'assiette de facturation (en volume) avait évolué à la hausse de 3,6% par an sur la durée des anciens contrats venus à échéance** à l'issue des procédures lancées en 2020. En ce qui concerne **les nouveaux contrats, en moyenne, l'assiette de facturation est prévue avec une hausse de 1,5% par an**. Par ailleurs, **les assiettes de facturation (en volume) entre la dernière année des contrats venant à échéance, et la première année des nouveaux contrats, tous services confondus, sont stables (-0,25%)**. Cette évolution des assiettes de facturation est en hausse en eau (+2,8%) et en baisse en assainissement (-4,6%). L'assiette de facturation dépend également de l'évolution démographique, du dynamisme économique du territoire et des modes de consommation.

6. L'analyse du conseil aux collectivités pour les procédures de délégation de service public :

    - **Une large majorité de notre échantillon exploitable (98%) des collectivités a recours au conseil extérieur**. Le **conseil privé**, atomisé, domine largement le secteur. Certaines structures publiques, souvent à l'échelle départementale, assurent désormais des

[7] 49 services ont répondu à la question concernant la durée des anciens et nouveaux contrats.

prestations de conseils pour leurs membres, principalement pour des petites collectivités en milieu rural (Assistances Techniques Départementales par exemple).

SOMMAIRE

1 Présentation de l'étude 11

1.1 Méthodologie 11
1.2 Présentation de l'échantillon des procédures lancées en 2020 15
1.3 Que retenir sur l'échantillon des procédures 2020 ? 25

2 Évolution de la rémunération du délégataire 26

2.1 Évolution de la part délégataire pour l'eau potable 26
2.2 Évolution de la part délégataire pour l'assainissement collectif 32
2.3 Évolution de la part délégataire par taille de service 38
2.4 Évolution du chiffre d'affaires des délégataires 40
2.5 Que retenir sur l'évolution de la rémunération des délégataires ? 41

3 Impact des procédures sur la facture d'eau et d'assainissement sur une base de 120 m^3 43

3.1 Évolution de la part délégataire moyenne par types et tailles de service 43
3.2 Évolution de la part collectivité moyenne par type et taille de service 45
3.3 Évolution d'une facture de 120 m^3 46
3.4 Que retenir sur l'évolution de la facture 120 m^3 ? 50

4 Évolution du marché de la délégation de service public 52

4.1 Évolution des parts de marché des délégataires en population desservie et en nombre de services gérés 52
4.2 Évolution des parts de marché des délégataires en chiffre d'affaires 54
4.3 Procédures avec changement de délégataire 55

5 Analyse des procédures de renouvellement des contrats 57

5.1 Perception du contexte concurrentiel par les services 57
5.2 Analyse du nombre de candidatures et d'offres 58
5.3 Évolution de la durée des contrats après procédure 61
5.4 Analyses complémentaires 64

6 Analyse du conseil aux collectivités 69

6.1 Marché du conseil pour l'appui à la maîtrise d'ouvrage 69
6.2 Contenu des prestations de conseil 71
6.3 Caractéristiques du marché du conseil privé 72
6.4 Qualité des prestations de conseil 73

7 Mise en perspective des résultats par comparaison avec les données de l'observatoire depuis sa création 75

7.1 Principaux résultats depuis 1998 75
7.2 Évolution de la part délégataire pour l'eau potable 80
7.3 Évolution de la part délégataire pour l'assainissement 84
7.4 Évolution des parts délégataire eau potable + assainissement 88
7.5 Évolution du conseil aux collectivités sur quatre ans 90

8 Conclusion 92

CONTEXTE

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, transposée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession puis codifiée dans le nouveau Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019. Un contrat de concession est un contrat conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques privés ou publics, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Un contrat de concession de service public est conclu par une collectivité locale et a pour objet la gestion d'un service public (ici d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif). La gestion comprend : l'exploitation technique et la maintenance des ouvrages, la gestion clientèle, aux risques et périls du concessionnaire. Ce contrat peut également confier au concessionnaire une part d'investissement, comme la construction d'un ouvrage, le renouvellement d'un réseau, d'équipements ou autres biens nécessaires au service.

Avant la transposition de cette directive européenne, le régime des délégations de service public français était encadré par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin ». Cette loi, modifiée à plusieurs reprises, a encadré pendant près de 23 ans la procédure de mise en concurrence des contrats de délégation de service public, depuis la publicité jusqu'à leur signature. Si les dispositions initiales de la « loi Sapin » de 1993 ont été abrogées, l'esprit et les modalités de mises en concurrence ont été largement conservés dans la transposition de la Directive européenne "Concession"[8]. Les nouvelles dispositions ont été appliquées aux procédures lancées à compter du 1er avril 2016.

Créé en 1999, l'Observatoire « loi Sapin » analyse chaque année les procédures de délégation de service public pour les compétences d'eau potable et d'assainissement des collectivités locales. De 1999 à 2004, le laboratoire Gestion de l'eau et de l'assainissement (GEA) de l'Engref (devenu aujourd'hui AgroParisTech) a mis en place cet observatoire sur la « loi Sapin », d'abord avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie puis avec celui du Ministère chargé de l'environnement. La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création au 1er janvier 2020 de l'Office français de la biodiversité (OFB) intègre les missions, périmètres d'intervention et agents de l'agence française de la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Selon l'article Art. R. 131-34 – I – 1° du Code de l'environnement, l'OFB assure le pilotage technique de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA). L'observatoire « loi Sapin » est conduit dans ce cadre.

Ce document synthétise les principaux enseignements relatifs aux procédures lancées en 2020, et les compare aux tendances observées depuis 1998. L'analyse se fonde sur le recensement complet des Avis de Publicité (AP) parus en 2020 au *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics* (BOAMP), au *Journal Officiel de l'Union Européenne* (JOUE) et dans la presse locale et spécialisée. Les collectivités locales ayant lancé un AP recensé sont sollicitées par l'intermédiaire d'un questionnaire. Les réponses à ce questionnaire constituent la base de données analysées ici. L'impact des procédures de mise en concurrence est analysé au regard

[8] Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0023)

des évolutions constatées sur le prix de l'eau et de l'assainissement, la durée et le contenu des contrats, le contexte concurrentiel et le recours au conseil par les collectivités.

Ce rapport ainsi que le jeu des données sur lequel il se fonde viennent enrichir le fonds documentaire disponible sur le site Internet de l'Observatoire des SPEA accessible sous https://www.services.eaufrance.fr/

INTRODUCTION

Le 21 janvier 1993, l'adoption de la loi n°93-122, dite « loi Sapin », relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, a fait date pour le secteur de l'eau et de l'assainissement en France. Elle a précisé la notion de « délégation de service public », et introduit deux modifications importantes pour les procédures de délégation : l'obligation d'une publicité dans un journal d'annonces légales d'une part, et des règles de mise en concurrence et de négociation des offres des candidats d'autre part.

Ces dispositions de la « loi Sapin » ont depuis été abrogées par la retranscription dans le droit français de la directive européenne dite « directive concession »[9] par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Cependant, les principes de cette procédure codifiée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont été confortés et précisés.

La présente étude vise à analyser l'impact de la procédure instaurée par la « loi Sapin » sur les contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement. La remise en concurrence est l'occasion pour la collectivité de confronter le délégataire sortant à des propositions alternatives provenant d'autres opérateurs, aboutissant notamment à des évolutions de tarifs. Toutefois, le prix du service, ou plus exactement la part du prix rémunérant le délégataire (dénommée « part délégataire »), n'est qu'un volet qui ne doit pas occulter une dimension essentielle : la qualité du service. L'observatoire ne permet pas de mesurer la manière dont la qualité du service évolue, ni d'évaluer la qualité du service. L'observatoire se concentre essentiellement sur l'évolution des prix de la gestion de l'eau et de l'assainissement, de la durée des contrats, de la concurrence et du recours (ou pas) à une assistance-conseil. Ainsi cette étude aborde à la fois l'évolution de la part délégataire mais également l'évolution de certaines dispositions contractuelles (renouvellement des équipements, évolution de l'assiette et incitations à la performance).

La collecte des données a été conduite auprès des collectivités et de leurs organismes de conseil public, ayant lancé une procédure dite « de concession » en 2020. L'analyse de ces données a été menée en décembre 2022.

Le présent rapport présente les principaux résultats de l'étude. Il comporte sept parties.

La partie 1 présente la méthodologie utilisée et en particulier l'échantillon exploité pour l'analyse.

La partie 2 analyse l'évolution moyenne de la rémunération du délégataire appelée « part délégataire ». L'évolution est mesurée en comparant la valeur du ratio : « recettes annuelles divisées par volumes facturés » avant et après procédure.

La partie 3 traite de l'évolution du prix du service perçue par l'usager, incluant la part délégataire et la part revenant à la collectivité. L'évolution est mesurée en comparant le prix au m^3 pour une facture de 120 m^3 (hors taxes et redevances, référence INSEE) avant et après procédure.

La partie 4 expose une étude de l'évolution du marché de la délégation des services d'eau et d'assainissement selon les critères suivants : le nombre de services gérés, la part de la population desservie, la part de marché des opérateurs et le changement de délégataire.

La partie 5 développe le contexte concurrentiel et l'évolution des contrats (durée et contenu).

La partie 6 examine le recours des collectivités au conseil extérieur.

[9] Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

Enfin, la partie 7 met en perspective les résultats de cette étude annuelle en les inscrivant dans les tendances observées depuis 1998.

1 Présentation de l'étude

1.1 Méthodologie

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les principales étapes de la sélection du titulaire du contrat de concession se déroulent de la manière suivante :

- La collectivité fait paraître un avis de publicité dans un ou des journaux d'annonces légales tel que défini dans le Code de la commande publique. Les opérateurs souhaitant répondre lui transmettent leur dossier de candidature.

- Une commission de délégation de service public (CDSP), élue spécifiquement au sein de la collectivité examine les candidatures (garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

- La collectivité adresse à chacun des candidats sélectionnés un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'usager. Les candidats font alors une offre, analysée par la commission de DSP et librement négociée par le Maire ou le Président de la collectivité délégante qui, au terme de cette négociation, choisit le délégataire.

Il est possible de prévoir une remise simultanée des candidatures et des offres. Dans ce cas la commission de DSP doit d'abord sélectionner les candidats avant de procéder à l'analyse des offres.

1.1.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête se déroule en six étapes :

1. **le recensement des avis de publicité** parus dans les différents supports d'annonces officiels : le BOAMP[10], le JOUE[11], la presse locale et la presse spécialisée ; le cas échéant, les coordonnées de l'organisme de conseil sont saisies. Cette étape permet d'avoir connaissance du nombre de procédures lancées par les collectivités et de les identifier.
2. **l'envoi des questionnaires aux collectivités** ayant lancé un avis de publicité recensé **et à leur organisme de conseil**, et l'ouverture de la saisie du questionnaire en ligne. Le courrier d'envoi contient une lettre sollicitant la contribution à l'enquête par le remplissage d'un questionnaire papier (joint) ou en ligne ainsi que la synthèse pluriannuelle de 2 pages actualisée pour la période 1998-2018 pour leur communiquer les résultats des enquêtes précédentes.
3. **les relances** écrites (courrier, mail) et téléphoniques[12] (en moyenne 4) ;

[10] BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

[11] JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

[12] Depuis la disparition des services d'ingénierie publique de l'Etat au sein des DDT(M), cette phase de relance est devenue très chronophage et moins fructueuse. Les DDT(M) jouaient en effet un rôle important dans l'appui aux collectivités pour renseigner l'enquête.

4. **l'exploitation** des réponses au questionnaire et **le renseignement** de la base de données constituée depuis 1999 ;
5. **l'analyse** des données par traitement statistique ;
6. **la rédaction** du rapport et des documents de synthèse.

Le périmètre de l'enquête couvre l'ensemble du territoire français métropolitain, la Corse et les départements et territoires d'Outre-Mer. Cette année, l'assainissement non collectif fait partie du champ de l'enquête. Néanmoins, il concerne peu de collectivités : 7 procédures dont 2 sont exploitables.

La figure 1 ci-après présente le calendrier de déroulement de l'enquête.

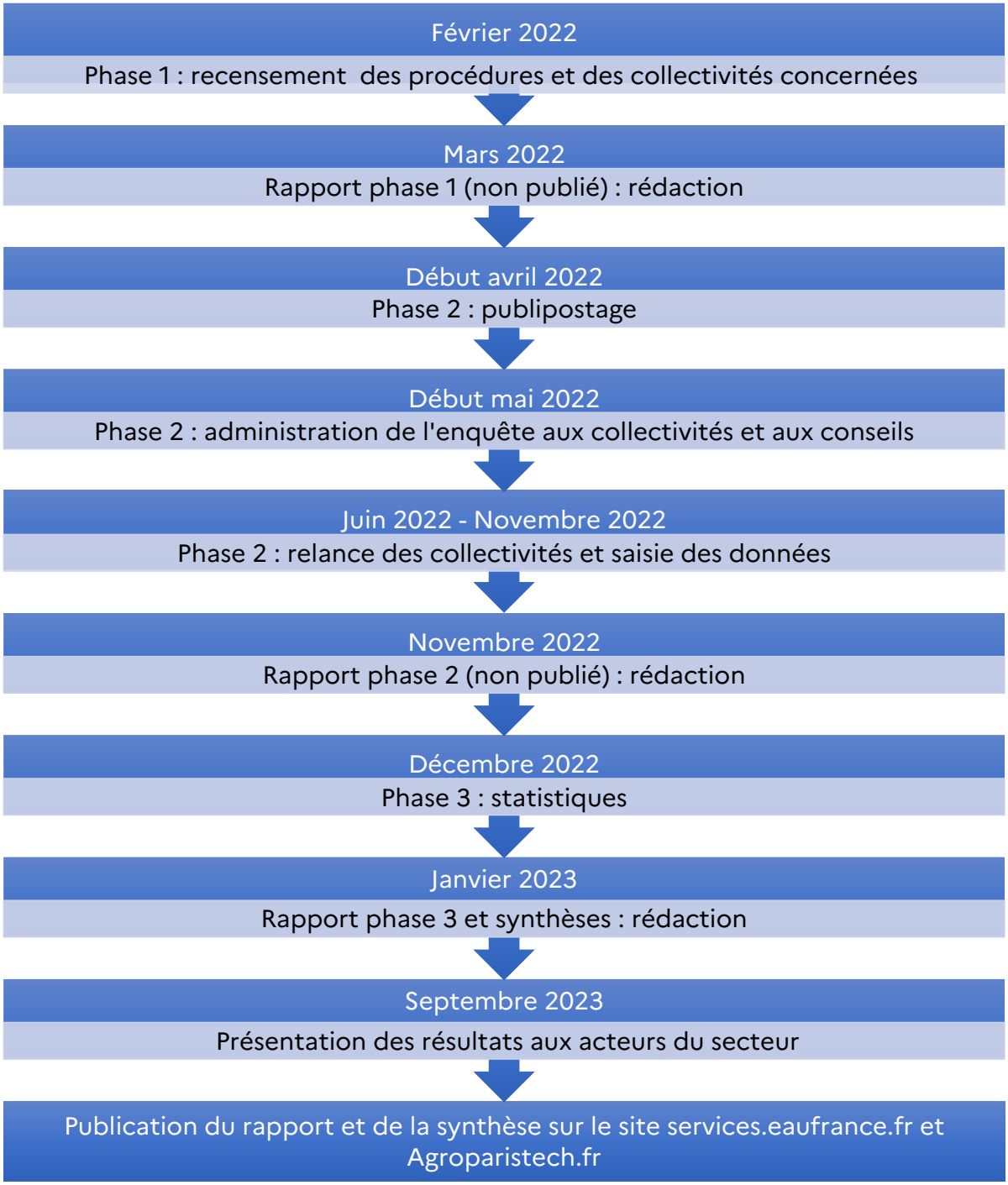

Figure 1 : Calendrier de l'enquête sur les procédures loi Sapin lancées en 2020

1.1.2 Contenu du questionnaire

Le questionnaire de l'enquête permet de collecter des données organisées selon les cinq thèmes suivants :

1. **les caractéristiques de la collectivité et du service délégué** : nombre d'habitants, fonction et coordonnées de la personne ayant suivi le dossier.
2. **le déroulement de la procédure** : nombre de candidatures reçues[13], nombre d'offres reçues, contentieux éventuels.
3. le cas échéant : **les caractéristiques de la mission de conseil[14] auprès de la collectivité** pour l'appui à la procédure : nom de l'organisme de conseil, montant et contenu de la prestation.
4. **les caractéristiques du ou des contrat(s) de délégation de service public et la tarification du service avant procédure** : description du ou des ancien(s) contrat(s), leurs durées, le nombre d'abonnés, la recette annuelle, le volume facturé et le tarif de la part délégataire et de la part collectivité.
5. **les caractéristiques du contrat de délégation de service public et la tarification du service après procédure** : description du nouveau contrat, sa durée, le nombre d'abonnés, la recette annuelle, le volume facturé et le tarif de la part délégataire et de la part collectivité.

A noter, il n'y a pas eu d'évolution sur le questionnaire cette année.

Avec l'ambition d'améliorer la qualité des réponses, nous avons travaillé sur l'interface de saisie en ligne des collectivités. Avec l'appui d'un partenaire graphique, notre équipe a travaillé sur l'ergonomie, les couleurs, la navigation entre les pages, la facilité à saisir les informations, la facilité à trouver les informations (la liste des documents où l'on peut trouver les données) … L'interface a été mise en ligne en septembre 2022. Il est donc un peu tôt pour évaluer l'impact de ce nouvel outil pour l'enquête 2020.

1.1.3 Quelques éléments concernant l'analyse des données

Connaître la taille des services

La France se caractérise par un très grand nombre de services d'eau et d'assainissement dont la taille (en nombre d'abonnés) varie fortement. 26 176 services, portés par 14 211 collectivités, disposent de compétences d'eau potable et/ou d'assainissement collectif/non collectif. Il est donc essentiel pour l'analyse de distinguer les services selon leur taille. Or, le nombre d'habitants desservis par un service n'est pas une donnée nécessairement connue ou renseignée dans les questionnaires. Ceci s'explique notamment par le fait que les recensements de population se

[13] Les procédures d'appel d'offres prévoient une sélection du titulaire du contrat en deux temps : d'abord une sélection des candidats admis à remettre une offre, puis une sélection à partir des offres soumises et négociées.
[14] Si elle le souhaite, la collectivité peut se faire accompagner par un bureau de conseil qui l'appuie dans la conduite de la procédure et conduit éventuellement des études complémentaires (étude de mode de gestion, audit de service, audit de fin de contrat, analyse des offres, appui à la préparation des négociations etc).

font à l'échelle communale, alors que des services peuvent ne desservir qu'une partie de ce territoire. **Le nombre d'habitants desservis par service est calculé à partir du volume d'eau facturé par ce service et d'une consommation par habitant estimée à 50 m³ par an**[15]. Cette approche présente l'avantage de produire des données comparables. Enfin, cela permet d'identifier des services de taille beaucoup plus importante que les autres, afin d'adapter l'analyse.

Connaître la rémunération du délégataire et de la collectivité

Si la structure tarifaire est connue (en général part fixe + part variable avec, le cas échéant, différentes tranches de consommation), elle ne nous permet cependant pas de connaître la rémunération du délégataire et de la collectivité, car les types d'abonnés et les profils de consommation par abonnés sont inconnus. Deux méthodes de calcul complémentaires ont été choisies pour reconstituer la part des recettes revenant au délégataire et à la collectivité :

- **la méthode « Recettes du délégataire / Volumes facturés » (R/V)** : cette méthode de calcul donne la part délégataire moyenne par mètre cube d'eau vendu. Elle permet également d'analyser l'évolution du chiffre d'affaires (hors reversements aux collectivités et tiers).
- **la méthode dite « 120 m³ »** : cette méthode consiste à calculer les parts délégataire et collectivité moyennes pour un mètre cube dans la facture d'un foyer de 2,2 personnes (référence INSEE). On les obtient en divisant par 120 la part délégataire ou la part collectivité d'une facture de 120 m³ (reconstituée grâce à la donnée du tarif distinguant part fixe et part proportionnelle). Cette méthode de calcul est utilisée pour évaluer l'évolution de la facture d'eau ou d'assainissement aux usagers, avant et après procédure. En outre, elle offre une autre méthode de calcul de l'évolution des recettes du délégataire.

Précisions sur la méthode « Recettes du délégataire / Volumes facturés » (R/V)

Dans cette méthode, les montants considérés et analysés correspondent à la part de la facture qui revient au délégataire (appelée « part délégataire ») et non à l'intégralité du montant payé par l'usager, qui comprend en plus une part revenant à la collectivité ainsi que des taxes et des redevances des Agences de l'eau (taux de TVA, redevances protection de la ressource et pollution et prélèvement pour Voies Navigables de France). Tous les montants indiqués dans la méthode R/V sont exprimés en euros courants hors taxes et hors comptes de tiers (redevances des Agences de l'Eau, TVA, etc.). Ils sont obtenus en divisant le produit du délégataire par le volume facturé. **Les moyennes nationales sont pondérées par rapport au volume total**.

La variabilité des valeurs entre services est importante et peut s'expliquer par l'étendue et la nature des missions confiées au délégataire (production et/ou distribution en eau et collecte et/ou traitement en assainissement), par les contraintes d'exploitation, par la qualité de service et par d'autres facteurs comme par exemple l'intensité de la concurrence entre délégataires.

Deux grandeurs statistiques servent à présenter les parts délégataire sur l'ensemble des procédures : la moyenne et l'écart-type, qui permettent de caractériser la plus ou moins grande dispersion autour de la moyenne. Ces grandeurs sont déclinées par type et par taille de service suivant quatre classes :

1. les services **d'eau potable** des collectivités de **moins de 10 000 habitants**

[15] D'après le SISPEA (OFB, 2022), la consommation par habitant par an est estimée à 53,8 m³.

2. les services **d'eau potable** des collectivités de **plus de 10 000 habitants**
3. les services **d'assainissement** des collectivités de **moins de 10 000 habitants**
4. les services **d'assainissement** des collectivités de **plus de 10 000 habitants**

Dans chaque cas, le calcul est réalisé avant et après la procédure et est illustré par un graphique.

La dispersion des valeurs est représentée par des graphiques de distribution des volumes en fonction de classes de montant de 10 centimes d'euros. A titre d'exemple, la classe « 0,25 € » couvre les parts délégataire (ou des évolutions de part délégataire) appartenant à l'intervalle [20 - 30] centimes d'euros.

Nous avons aussi mobilisé une autre répartition des collectivités en quatre classes de taille pour une analyse plus fine de certaines variables : de 0 à 4 000 habitants, de 4 000 à 8 000 habitants, de 8 000 à 20 000 habitants, plus de 20 000 habitants.

Enfin, la moyenne des parts délégataire est également illustrée par un histogramme.

Les données récoltées dans le cadre de cette enquête sont disponibles sur le lien suivant :

https://data.ofb.fr/catalogue/data-eaufrance/fre/catalog.search#/metadata/18d6c7f2-654b-4ca0-82ba-e59eb12909dd

Mise en garde

Le nombre de services étudiés, notamment ceux de plus de 10 000 habitants, est restreint. L'échantillon qu'il constitue ne permet alors pas d'extrapoler les résultats observés à l'ensemble des services du territoire national. Les résultats de cette étude donnent des tendances. Sa robustesse tient dans l'observation répétée de certaines tendances chaque année.

1.2 Présentation de l'échantillon des procédures lancées en 2020

1.2.1 Taux de réponses et constitution de l'échantillon exploitable

Nous avons **recensé 292 procédures** lancées en 2020 par les services d'eau et d'assainissement collectif en France. L'enquête auprès des collectivités et organismes de conseil nous a permis de recueillir les réponses de 158 services (hors ANC) constituant « **l'échantillon retour** ». Le taux de réponses (hors anc) est donc de 54%. Ce taux de réponses est supérieur à celui de l'enquête sur les procédures 2019, comme convenu avec notre partenaire Synthéa Recherche.

Comme exposé dans le Tableau 1 ci-après, parmi ces 158 réponses :

- 70 réponses (44% des réponses de l'échantillon retour, 23% des procédures recensées) sont exploitables pour la plupart des analyses et principalement celles concernant l'évolution des prix ; elles constituent « **l'échantillon exploitable** » ;
- 35 réponses ne sont que partiellement exploitables puisqu'elles ne permettent pas de suivre l'évolution des prix ; ces 35 procédures constituent « **l'échantillon complémentaire** » et sont exploitées notamment pour l'analyse des questions complémentaires (voir 5.4) ;
- 53 réponses sont inexploitables, soit pour 48 d'entre elles parce que les procédures n'ont pas abouti à la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public succédant

à un contrat de délégation de service (créations de services (0), procédures encore en cours (1), procédures abandonnées (2), passages en régie[16] (7), passages en affermage (9), prestations de service (27) qui relèvent du Code de la commande publique et autres types de services (2), soit pour 5 d'entre elles parce qu'elles sont trop peu renseignées).

Nous avons par ailleurs recensé 7 procédures lancées en 2020 pour des concessions concernant l'assainissement non collectif. 2 réponses sont exploitables, ce qui est insuffisant pour conduire une analyse.

Les réponses sont quasi totalement renseignées par les collectivités. Si une collectivité nous a répondu, nous ne sollicitons pas le conseil qui l'a accompagné. Les collectivités suivies par un conseil public cette année ont répondu directement au questionnaire. 2,5% des réponses ont été renseignées par des bureaux de conseil privés. 43% des réponses renseignées par les collectivités sont exploitables contre 75% des réponses renseignées par le conseil privé.

Tableau 1 : Constitution de l'échantillon des procédures lancées en 2020

299 procédures lancées en 2020 dont :
292 procédures* eau et assainissement collectif qui se décomposent en : ▪ **158 réponses** (54%) (Échantillon retour en nombre de services) • **105 réponses exploitables** ** (en nombre de services) **- 70 réponses complètes** (Échantillon exploitable)*** dont 30 concernant des services d'**Eau Potable** 40 concernant des services d'**Assainissement** **- 35 réponses partielles** (Échantillon complémentaire) • **53 réponses sont inexploitables** (en nombre de services) **- 48 réponses inexploitables car** hors champ de l'étude **- 5 réponses très peu renseignées** exploitables uniquement pour la nature, le type et la taille de service
7 procédures assainissement non collectif dont : • **2 exploitables** (données sur montant prestations obligatoires avant après procédure renseignées)

* Dont 9 procédures multiservices AEP/AC

** Renouvellement de contrats de délégation de Service Public

*** Données sur les recettes et volumes avant et après procédure renseignées

[16] Il s'agit, dans ce cas, de collectivités qui ont lancé une procédure de délégation de service public et qui ont choisi de passer en régie. L'étude ne recense pas l'ensemble des passages en régie puisqu'ils peuvent intervenir sans qu'il y ait de lancement de procédure de délégation.

Le taux de retour a augmenté de 9 points par rapport à l'enquête de 2019, grâce à un effort accru en matière de relance, rendu possible par le plus petit nombre de procédures.

Notons que nous recensons, parmi les procédures citées dans le tableau :

- 9 procédures pour des contrats multi services eau et assainissement dont 3 sont exploitables.

- pas de SEMOP enregistrée cette année.

1.2.2 Profil des 308 services ayant lancé une procédure en 2020

1.2.2.1 Type de collectivité

Comme le montre la figure 2 ci-après, la **majorité des procédures a été lancée par des communes** (43%). Les **308 services ayant lancé une procédure en 2020 concernent 250 collectivités**[17] : 107 communes (43%), 62 syndicats (25%) et 81 Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (32%). D'après le rapport Sispea sur les données 2020, les services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en gestion déléguée sont au nombre de 6 820 et sont répartis comme suit : 33% gérés par des communes (contre 43% dans la population de collectivités étudiée), 26% gérés par des syndicats (contre 25% dans la population de collectivités étudiée) et 42% gérés par des EPCI à fiscalité propre (contre 32% dans la population de collectivités étudiée). Il y a donc dans la population des collectivités qui ont lancé des procédures de DSP en 2020 une sous-représentation des communes, et une sur-représentation des EPCI-FP par rapport à l'ensemble des collectivités gestionnaires de services en délégation.

Figure 2 : Répartition des procédures par types de collectivité

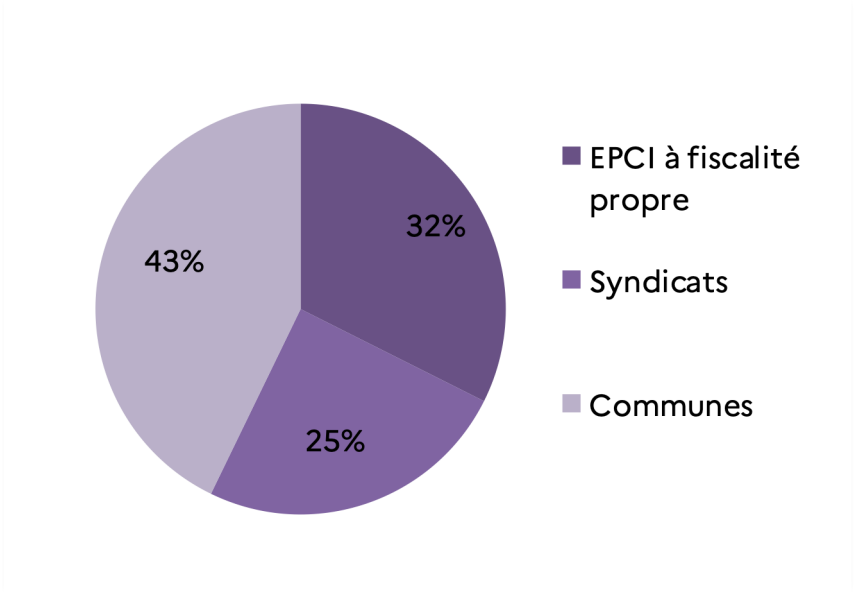

[17] Rappelons qu'une collectivité peut lancer plusieurs procédures. 71 collectivités ont en effet lancé parallèlement une procédure pour le service d'eau et une autre pour le service d'assainissement.

Une amorce de modification de l'organisation territoriale actuelle des services d'eau et d'assainissement en France a déjà été observée avec une progression du taux de gestion intercommunale (proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement au niveau intercommunal) estimé à 68,7 % des services en 2020 contre 49% en 2010 (OFB, 2022).

Des évolutions étaient attendues dès l'enquête de 2016 du fait de l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020. Depuis, le transfert des compétences a été reporté au 1er janvier 2026 sous condition, ce qui ralentit la progression de la gestion intercommunale.

En 2020, la gestion des services de l'échantillon reste majoritairement communale ou syndicale (68% des services). Cette proportion de communes et syndicats est cependant en baisse de 10 points par rapport à l'échantillon de 2019. Un peu moins d'une procédure sur 2 est lancée au niveau communal. Toutefois, l'Observatoire loi Sapin met en évidence une baisse continue de la gestion communale au sein des échantillons analysés (43% en 2020 contre 58% en 2015).

Notons que les procédures lancées pour des **contrats multiservices** concernent 4 communautés d'agglomération, 2 communautés de communes et 3 communes.

1.2.2.2 Compétences des services

Parmi les 308 services ayant lancé une procédure en 2020, 42% concernent des services d'eau potable, 55% des services d'assainissement, 2% des services d'assainissement non collectif et seulement 1% des compétences comme l'adduction d'eau industrielle ou l'assainissement des eaux industrielles (non pris en compte dans la présente étude) (voir figure 3 ci-après).

Cette répartition est un peu différente de la répartition des services délégués au niveau national : 50% des services délégués d'eau potable, 46% de services délégués d'assainissement collectif et 4% de services délégués d'assainissement non collectif (OFB, 2022) : sous-représentation des services d'eau, sur-représentation des services d'assainissement (collectif et non collectif).

48 collectivités (soit 19,2%) ont lancé simultanément des procédures pour leurs services d'eau et d'assainissement. Cela correspond à 96 services mais seulement 87 procédures car nous avons recensé 9 procédures pour des contrats multiservices eau et assainissement.

Figure 3 : Répartition du nombre de procédures de délégation de service public lancées en 2020 par compétence

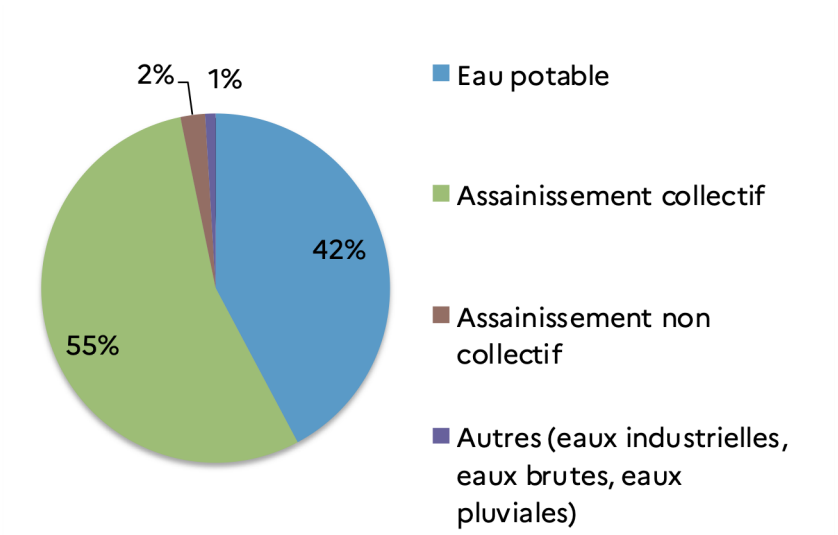

1.2.2.3 Localisation géographique

La carte ci-dessous présente la répartition géographique du nombre de procédures lancées en 2020. On note une plus forte concentration dans les départements suivants : Gironde, Rhône, Ile et Vilaine (près de 15 procédures), qui sont trois départements où la part des services gérés en délégation est parmi la plus forte en France (plus de 70% des services d'eau et d'assainissement d'après l'observatoire Sispea). Entre 5 et 10 procédures ont été recensées dans les départements suivants : Aveyron, Gard, Oise, Saône et Loire, Sarthe, Marne et la Seine Maritime.

En ce qui concerne les départements et territoires ultramarins, 1 procédure a été recensée en Martinique.

Figure 4 : Répartition par département des procédures de délégation de service public lancées en 2020

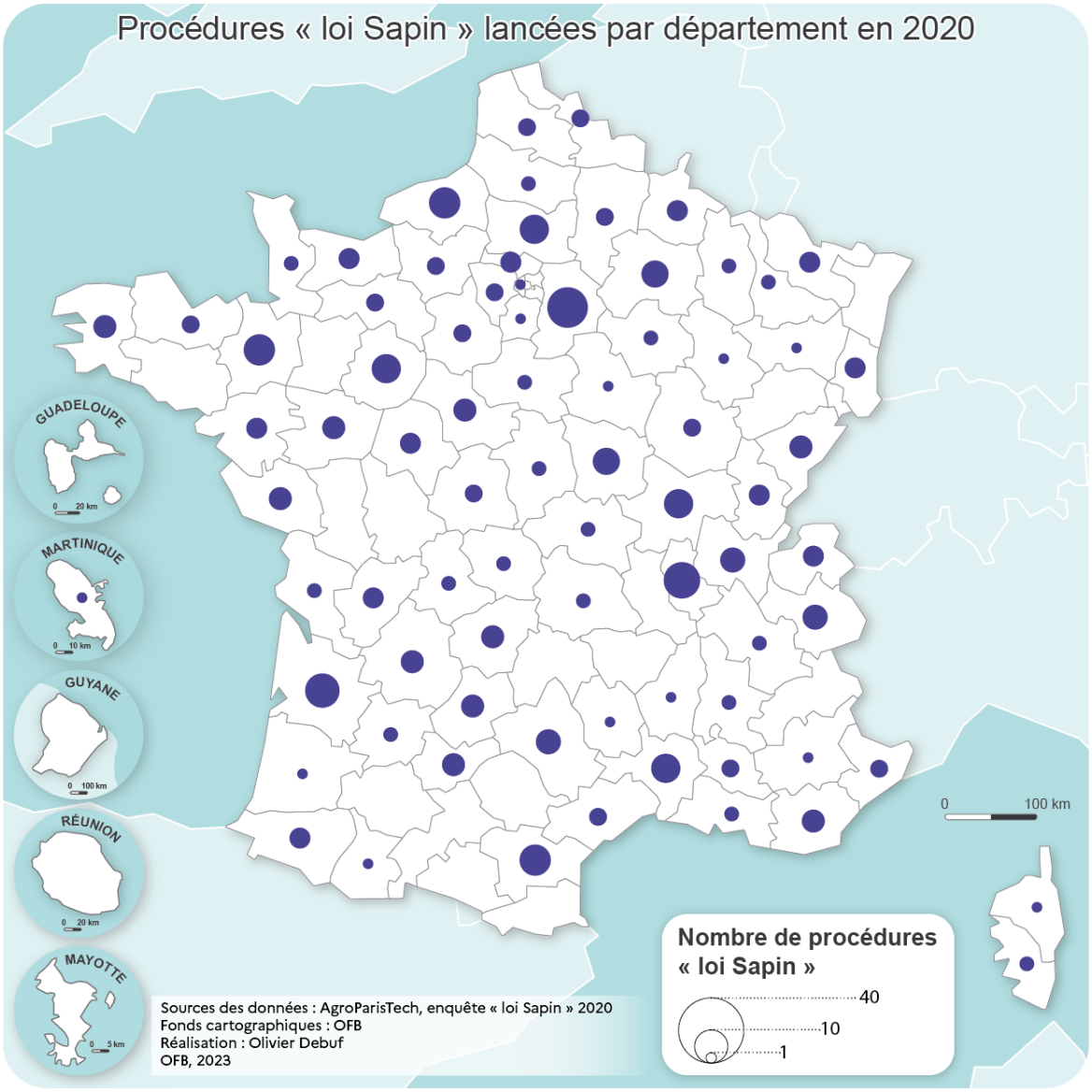

1.2.2.4 Poids des contrats renouvelés en 2020 par rapport au marché des délégations

Nous avons recensé 250 collectivités ayant lancé une procédure en 2020 pour les services d'eau potable ou d'assainissement collectif et non collectif (rappel : pour 299 procédures). Parmi ces dernières, 200 collectivités ont lancé une seule procédure en 2020, soit pour leur service eau potable soit pour l'assainissement. Les 250 collectivités de notre étude 2020 représentent 1,8% des 14 211 collectivités françaises compétentes en eau potable et/ou assainissement (OFB, 2022). Le nombre de services concernés s'élève à 440, soit 1,7% des services français (hors assainissement non collectif) et 6,5% des services délégués (OFB, 2022).

Figure 5 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département (Source : OFB, 2022, p29)

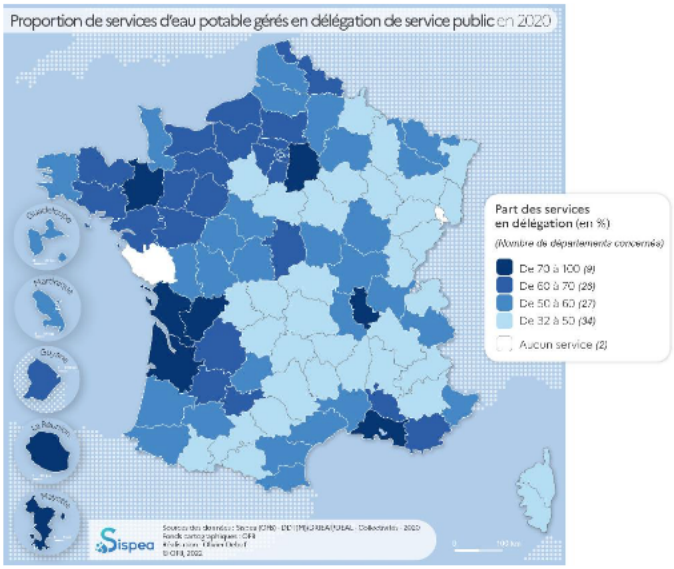

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Figure 6 : Répartition spatiale des services d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département (Source : OFB, 2022, p38)

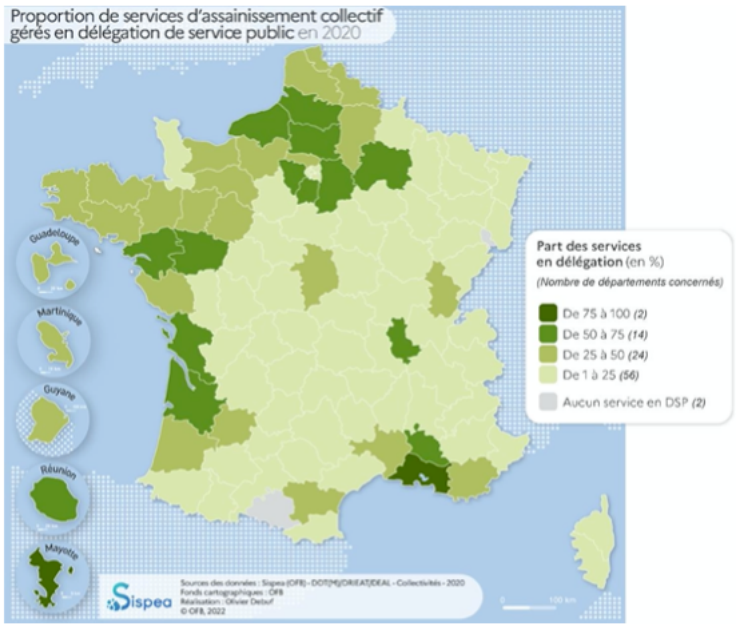

1.2.3 Profil des services de l'échantillon exploitable selon la taille du service (hors assainissement non collectif)

Au sein de l'échantillon exploitable (70 services), 44% des services desservent moins de 4 000 habitants, 12% entre 4 000 et 8 000 habitants, 21% entre 8 000 et 20 000 habitants, et 23% desservent plus de 20 000 habitants (voir figure ci-après). Ceci est cohérent avec le fait que ce sont les communes qui ont lancé le plus grand nombre de procédures. 60% des services desservent moins de 10 000 habitants.

Figure 7 : Répartition du nombre de procédures par taille de service – Échantillon exploitable – 2020

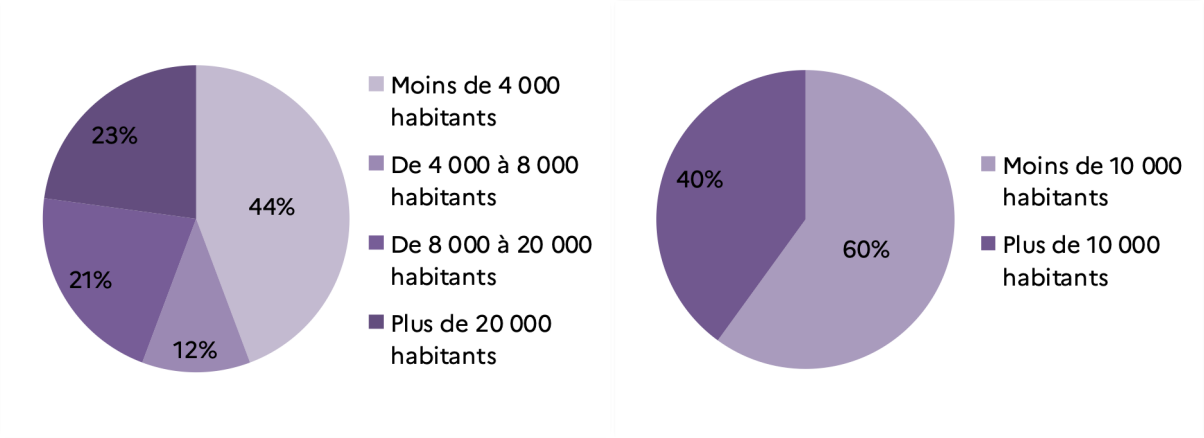

L'analyse de la répartition des procédures en fonction du volume facturé dans le contrat montre que les procédures concernant des services de moins de 8 000 habitants ne représentent que 7% du volume total facturé au sein de la population des contrats étudiés, qui sont ici les contrats avant procédure (voir figure 8 ci-après). Les services de plus de 20 000 habitants représentent en revanche 79% de l'ensemble du volume de l'échantillon exploitable. Les grands services ont donc un poids prépondérant en termes de volume facturé.

Figure 8 : Répartition des volumes facturés par taille de service – Échantillon exploitable - 2020

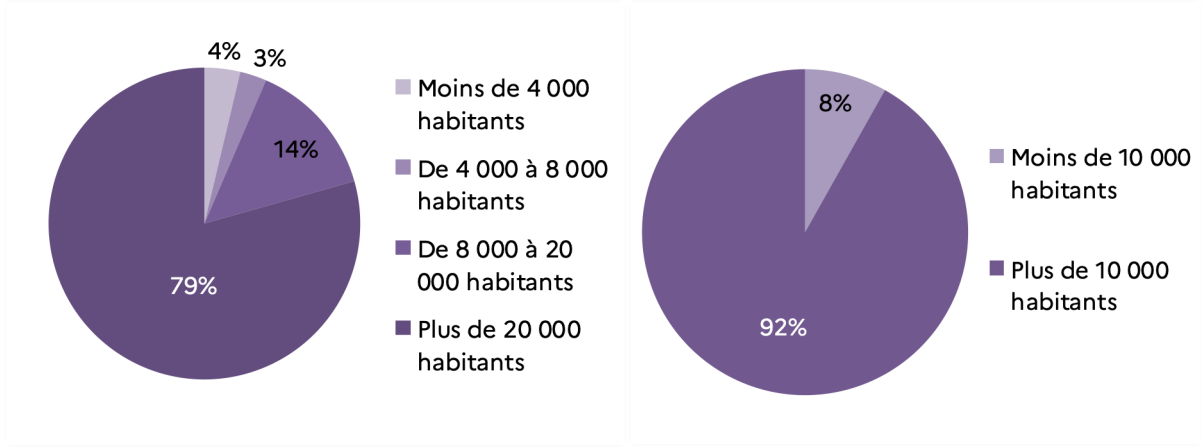

1.2.4 Représentativité de l'échantillon retour par rapport à l'ensemble des procédures recensées (hors assainissement non collectif)

Nous avons analysé la représentativité de « l'échantillon retour » constitué par les 158 réponses (hors ANC) à l'enquête. Cette représentativité a été testée sur la nature de la collectivité (commune ou intercommunalité), la compétence du service (eau ou assainissement), la taille du service (en nombre d'habitants et en volumes facturés) et la localisation géographique.

Globalement, l'échantillon retour sur les procédures de DSP lancées en 2020 présente des caractéristiques similaires à l'ensemble des procédures 2020 recensées pour l'ensemble des critères étudiés.

1.2.5 Évolution de l'échantillon des procédures et des réponses (hors assainissement non collectif)

La figure 9 ci-après donne une représentation graphique de l'évolution de l'échantillon des procédures recensées dans le cadre du présent observatoire depuis 1998.

En termes de nombre de procédures recensées, l'échantillon de l'enquête 2020 (292 procédures) est moins important qu'en 2019 (426 procédures) et en-dessous de la moyenne observée depuis le début de l'observatoire (575). Ce chiffre assez bas pourrait être dû à des regroupements de contrats, et à la crise sanitaire (COVID 19). Nous avons identifié 9 procédures pour des contrats multiservices, et 19 procédures où il y avait plusieurs contrats avant la procédure et un seul à l'issue de la procédure.

A noter, en 2001, 2008 et 2014 une baisse relative du nombre de procédures lancées qui est probablement due à la concomitance avec les périodes d'élections municipales.

Concernant le taux de réponse au questionnaire, il a considérablement chuté avec la suppression de l'appui des services d'ingénierie publique de l'Etat (d'environ 60% à 40%). Depuis 2012, le taux de réponse se stabilise autour de 45% globalement (43% cette année si on exclut l'ANC). Cette année, il a été demandé à notre prestataire extérieur Synthéa Recherche, d'augmenter ces retours. Ainsi, le taux de réponse global est passé en 2020 à 54% (hors ANC) contre 43% en 2019, et le taux de retour exploitable à 23% en 2020 (hors ANC) contre 19% en 2019. Néanmoins, il semble important d'effectuer également un travail de diffusion et de promotion de l'Observatoire loi Sapin pour améliorer la confiance et l'implication des collectivités. La refonte du site « services.eaufrance.fr » vise ainsi à rendre l'observatoire plus visible.

Enfin, dans les réponses à l'enquête, nous observons de nombreux marchés publics cette année encore peut-être dus à des réorganisations de mode de gestion suite à des regroupements au sein des collectivités et des passages en régie.

Figure 9 : Évolution du nombre de procédures lancées, de réponses au questionnaire et de réponses exploitables

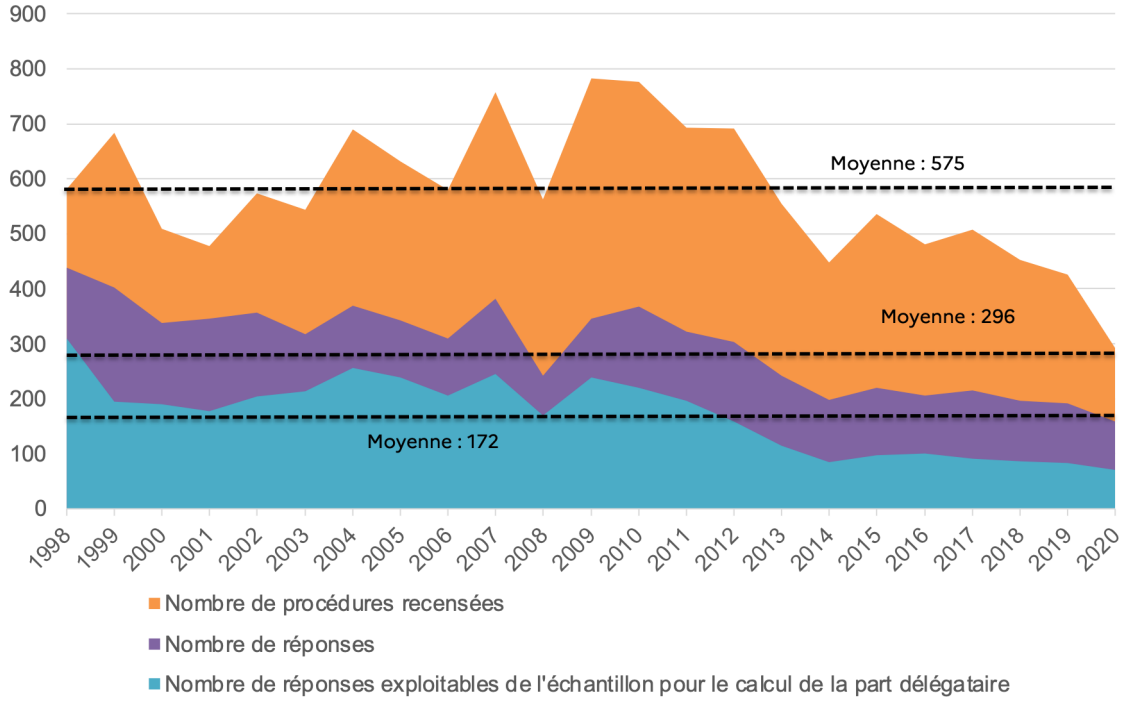

Les moyennes sont affichées en pointillés noirs pour chaque catégorie.

1.2.6 Évolution de l'échantillon des procédures d'assainissement non collectif

Nous avons recensé 7 procédures pour des services d'assainissement non collectif lancées en 2020. Ces procédures représentent 2,4% des services d'assainissement non collectif délégués (OFB, 2022).

Depuis 2006[18], l'observatoire a recensé en moyenne 18 procédures loi Sapin lancées chaque année pour une délégation de service public d'assainissement non collectif. Comme le montre la figure 10 ci-après, le nombre de procédures pour ce type de service est en 2020 sous la moyenne annuelle, ce qui est cohérent par rapport aux observations faites concernant les autres services. Sur cette figure, les années d'élections municipales (2008, 2014) engendrent

[18] La création d'un service public de l'assainissement non collectif est obligatoire depuis le 1er janvier 2006, disposition de la loi sur l'eau de 1992.

une diminution systématique du nombre de procédures lancées, comme pour les autres services.

Figure 10 : Évolution du nombre de procédures lancées en assainissement non collectif

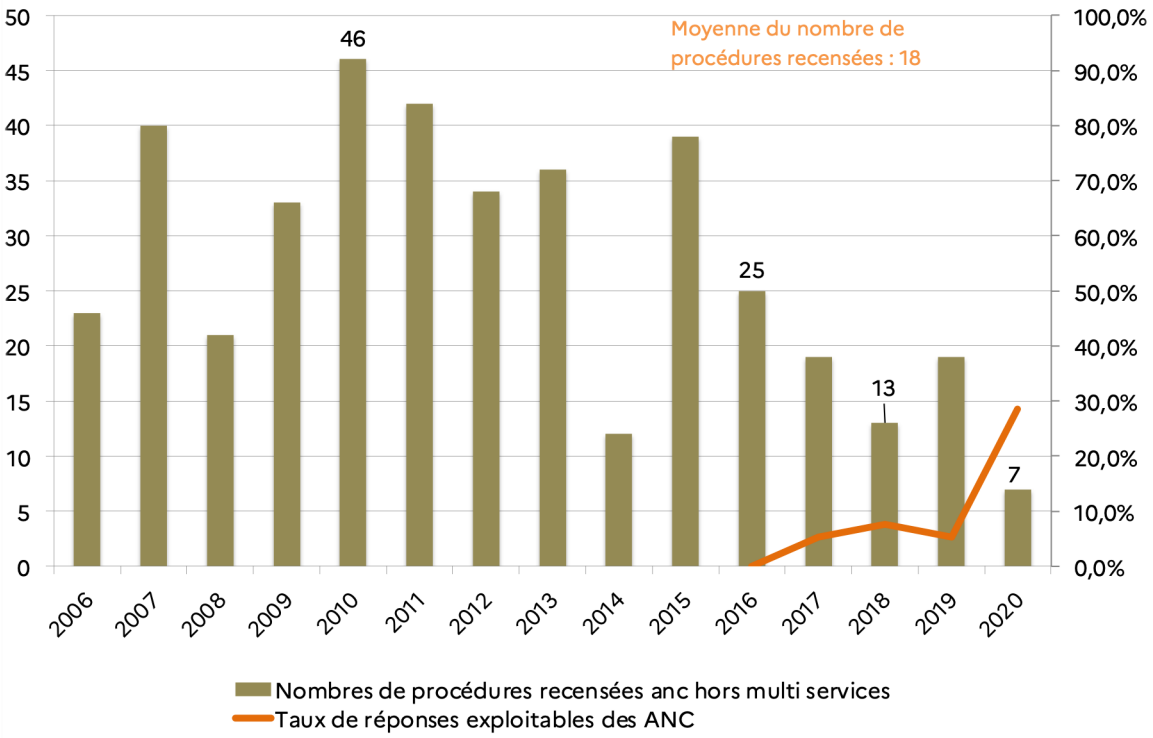

1.3 Que retenir sur l'échantillon des procédures 2020 ?

Le nombre de procédures eau et assainissement collectif recensées en 2020 (292) est en-dessous de la moyenne des chiffres observés depuis la création de l'observatoire. Ceci s'explique principalement par la crise sanitaire qui a touché cette année 2020, mais aussi par les recompositions territoriales en cours. 9 procédures pour des contrats multiservices ont été lancées en 2020.

Le taux de réponse au questionnaire a significativement augmenté en 2020 (autour de 54%). L'échantillon de réponses exploitables pour l'année 2020 est de 70 ce qui représente un taux de retour exploitable de 23%. Cet échantillon est très réduit.

Au sein de l'échantillon exploité, la proportion de services gérés en EPCI est supérieure à la moyenne nationale, et les communes sont sous-représentée. La proportion de services d'assainissement est un peu supérieure à celle observée les années précédentes.

44% des services de l'échantillon exploitable sont de petite taille (moins de 4 000 habitants). 33% des services comptent entre 4 000 et 20 000 habitants. 40% des services ont plus de 10 000 habitants et représentent 92% du volume facturé total de l'échantillon exploitable. Dans l'analyse de la rémunération moyenne des délégataires, les résultats seront donc très fortement influencés par les données recueillies auprès des services de plus de 10 000 habitants.

Pour la troisième année consécutive, l'enquête porte également sur les services d'assainissement non collectif. 7 procédures concernant l'assainissement non collectif ont été identifiées. 2 procédures sur l'assainissement non collectif sont exploitables mais ne nous permettent pas de réaliser d'étude statistique significative.

2 Évolution de la rémunération du délégataire

Cette partie s'appuie sur l'analyse de l'échantillon exploitable de 70 services d'eau potable et d'assainissement collectif (Cf. § 1.2.1) et la méthode suivante : recette / volume facturé, nommée R/V dans ce rapport (Cf. § 1.1.3.). Elle ne concerne pas les services de l'assainissement non collectif.

2.1 Évolution de la part délégataire pour l'eau potable

Concernant la compétence eau potable, l'évolution de la part délégataire entre ancien et nouveau contrat de délégation de service public a pu être analysée à partir de l'échantillon exploitable qui comprend 30 services pour l'eau potable.

2.1.1 Avant la procédure

Comme le montrent le tableau et la figure ci-après, 16 procédures ont été lancées pour des services de moins de 10 000 habitants représentant 3,5 millions de m³ facturés, et 14 procédures pour des services de plus de 10 000 habitants représentant 42,4 millions de m³ facturés.

Avant procédure, les services de moins de 10 000 habitants affichent une part délégataire moyenne de l'eau potable de **1,36 €HT/m³**, supérieure à celle des services de plus de 10 000 habitants qui est de **1,29 €HT/m³**, soit un écart de 0,07 €HT/m³.

Tableau 2 : Part délégataire avant procédure (en euros HT par m³) – Échantillon exploitable – Eau potable – 2020

	Moins de 10 000 habitants	**Plus de 10 000 habitants**	**Total**
Nombre de services **Volume facturé**	16 services 3,5 millions de m³	14 services 42,4 millions de m³	30 services 45,9 millions de m³
Part délégataire moyenne (pondérée par le volume)	1,36 €/m³	1,29 €/m3	1,29 €/m³
Ecart-type	0,41 €/m³	0,44 €/m³	0,42€/m³

Si le nombre de services d'eau potable de plus de 10 000 habitants est plus faible (14) que ceux de moins de 10 000 habitants (16), l'influence de la part délégataire de leurs contrats de délégation sur la moyenne pondérée est grande, car le volume facturé par ces 14 services représente 92% du volume total facturé dans le cadre des contrats de DSP.

Figure 11 : Nombre de services et volume facturé avant procédure – Échantillon exploitable - Eau potable – 2020

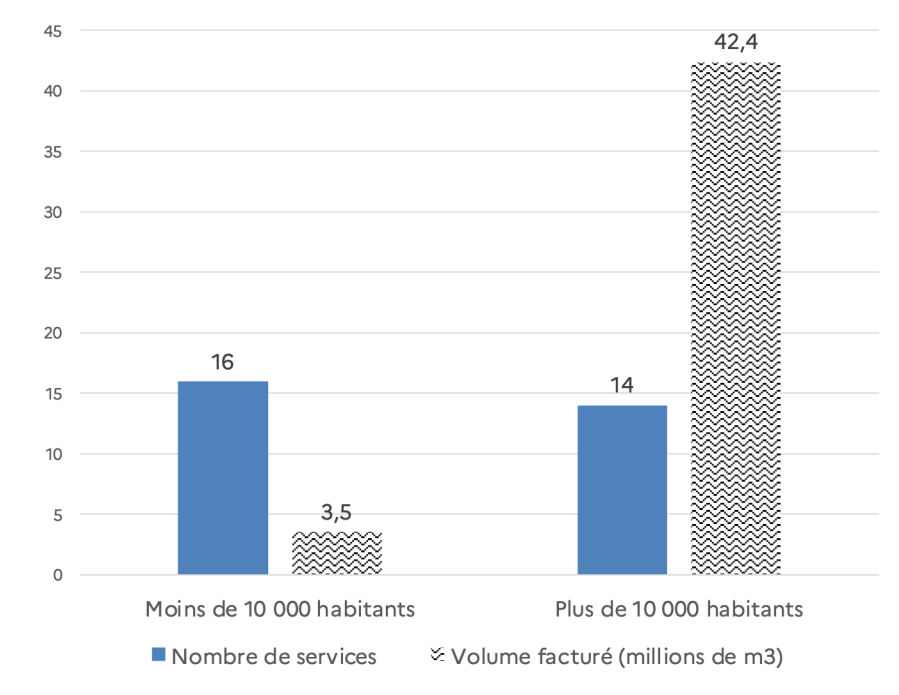

La part délégataire moyenne, toutes tailles de service confondues, et pondérée par le volume, est de **1,29 €HT/m³** (Cf. figure 12 ci-après). Le montant de la part délégataire moyenne varie :

- entre 0,45 et 2,35 €HT/m³ pour les services de moins de 10 000 habitants,

- entre 0,25 et 1,95 €HT/m³ pour les services de plus de 10 000 habitants.

Cette moyenne se situe dans les valeurs basses par rapport aux valeurs calculées ces dernières années.

Figure 12 : Distribution des volumes facturés selon le montant de la part délégataire moyenne avant procédure – Échantillon exploitable – Eau potable - 2020

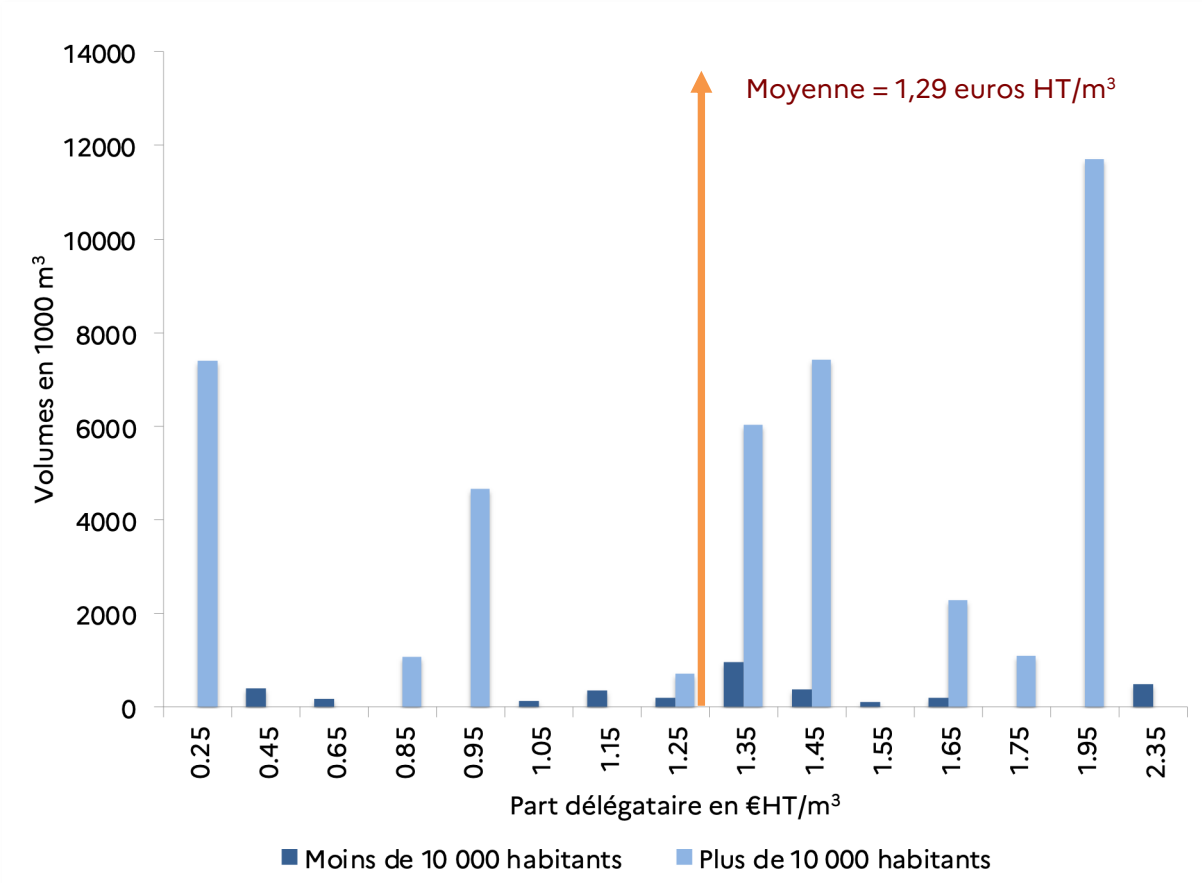

2.1.2 Après la procédure

Une fois les procédures lancées en 2020 achevées, **la part délégataire moyenne, pondérée par le volume facturé et toutes tailles de service d'eau confondues diminue faiblement**, passant **de 1,29 €HT/m³ à 1,26 €HT/m³**, ce qui représente une baisse de 3 centimes d'euros, soit **(-3%)**.

Une baisse de 16 centimes d'euros/m³ (-11%) est observée pour les services de moins de 10 000 habitants. Pour les services de plus de 10 000 habitants, la part délégataire est également en baisse (-3 centimes d'euros/m³ soit -2%) (voir figure 13 ci-après)**.**

L'écart de la part délégataire entre petits et grands services est stable après procédure mais inversé. En effet, cet écart passe de 0,07 €HT/m³ (avant procédure) à -0,06 €HT/m³ (après procédure) (Cf. tableau 3 ci-après).

La **dispersion de la part délégataire moyenne toutes tailles de service confondues n'évolue pratiquement pas**, l'écart type passant de 0,43 €HT/m³ à 0,50 €HT/m³.

Le tableau 3 et la figure 13 ci-après synthétisent ces résultats.

Tableau 3 : Part délégataire avant et après procédure (en euros HT/m³) – Échantillon exploitable – Eau potable – 2020

	Services de moins de 10 000 habitants (a)	**Services de plus de 10 000 habitants (b)**	**Écart entre petits et grands services (a-b)**	**Total**
Nombre de services Volume facturé	16 services 3,6 millions de m³	14 services 43,6 millions de m³	-	30 services 47,2 millions de m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume avant procédure	**1,36 €/m³**	**1,29 €/m³**	**+ 0,07 €/m³**	**1,29 €/m³**
Ecart-type (part délégataire avant procédure)	0,41 €/m³	0,44 €/m³	-	0,43 €/m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume après procédure	**1,20 €/m³**	**1,26 €/m³**	**- 0,06 €/m³**	**1,26 €/m³**
Ecart-type (part délégataire après procédure)	0,57 €/m³	0,40 €/m³	-	0,50 €/m³
Variation* avant/après procédure	**- 0,16 €/m³ (-11,4%)**	**- 0,03 €/m³ (-2,1%)**	**-**	**- 0,04 €/m³ (-2,9%)**
Dont pour les contrats multiservices :				
Nombre de services Volume facturé	- -	2 6,7 millions de m³		2 6,7 millions de m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume avant procédure	**-**	**1,44 €/m³**	**-**	**1,44 €/m³**
Ecart-type (part délégataire avant procédure)	-	0,02 €/m³		0,02 €/m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume après procédure	**-**	**1,76 €/m³**	**-**	**1,76 €/m³**
Ecart-type (part délégataire après procédure)	-	0,26 €/m³		0,26 €/m³
Variation* avant/après procédure	**-**	**+ 0,32 €/m³ (+ 22 %)**		**+ 0,32 €/m³ (+ 22 %)**

* les taux sont calculés sur des chiffres à 3 décimales, ce qui conduit à des valeurs différentes de celles calculées avec deux décimales.

Concernant les contrats multiservices, on note pour les services de plus de 10 000 habitants des niveaux de rémunération avant et après procédure très différents des chiffres obtenus pour les procédures « mono contrat ». La rémunération du délégataire connaît une très nette augmentation de 32 centimes, soit 22% mais il est difficile de tirer des enseignements sur un échantillon aussi faible. Cette forte augmentation peut provenir d'une évolution du périmètre,

dans les missions du délégataire, d'une capacité moins importante à négocier de la part de la collectivité ou d'un programme d'investissements à mettre en place et pris en charge par le délégataire.

Figure 13 : Évolution de la part délégataire ancien / nouveau contrat de DSP – Échantillon exploitable – Méthode R/V – Eau potable – 2020

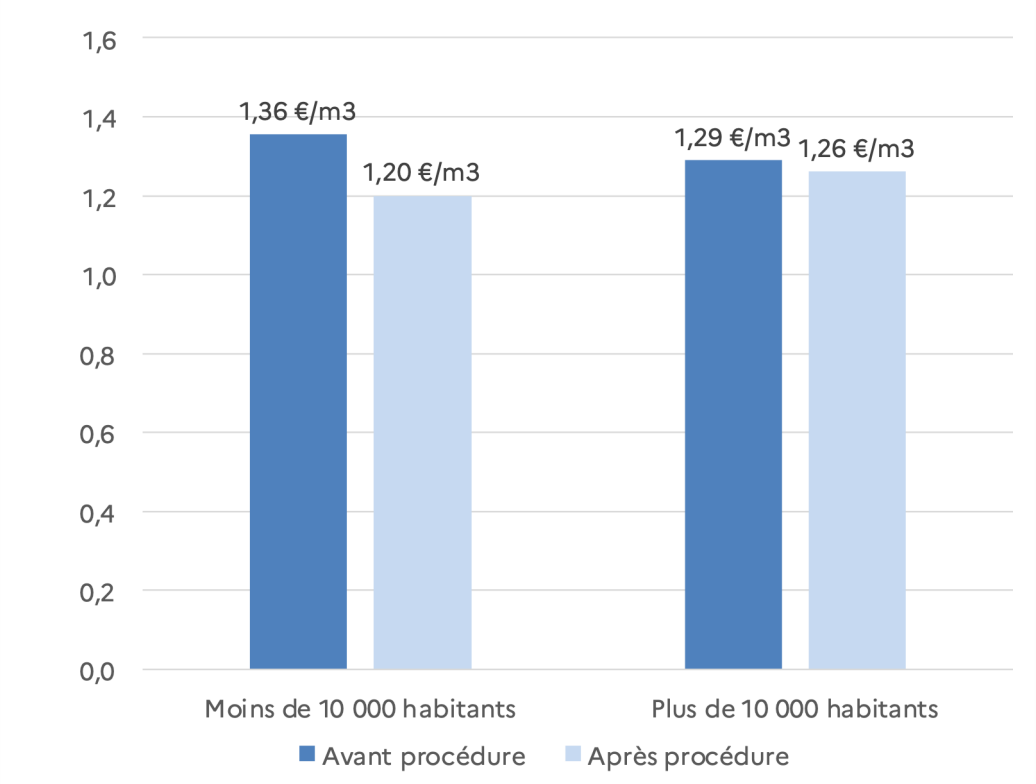

Figure 14 : Distribution des volumes facturés par montant de la part délégataire moyenne après procédure – Échantillon exploitable – Eau potable – 2020

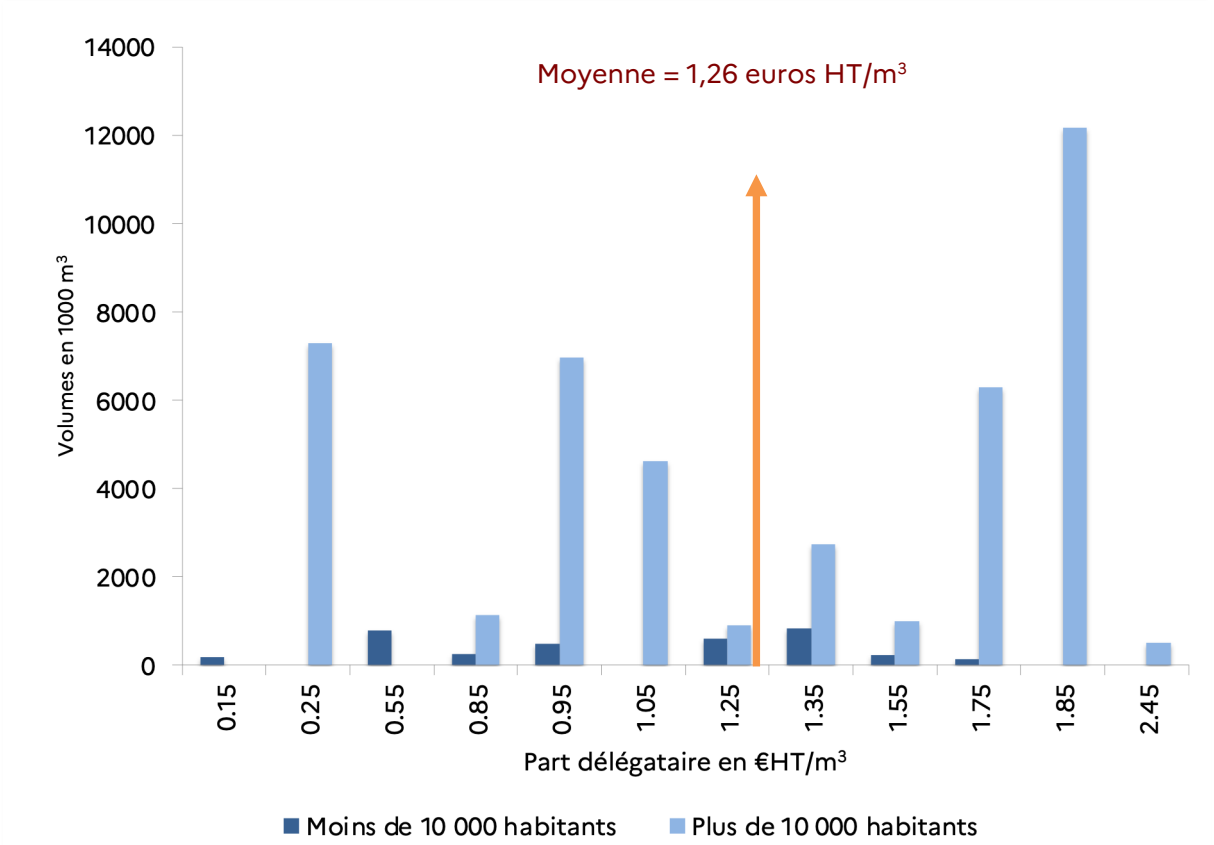

L'analyse de l'évolution de la part délégataire moyenne pondérée par les volumes facturés qui traduit l'évolution de la recette du délégataire peut être mise en relation avec le nombre de services où l'on observe une hausse ou une baisse de la part délégataire (Cf. Figure 15 ci-après).

Si 18 nouveaux contrats prévoient une diminution de la part délégataire (soit 60% des services), 12 contrats prévoient une augmentation (soit 40% des services) et 1 prévoit une stabilité. Le contrat prévoyant une stabilité représentant une grande partie des volumes facturés, et les baisses concernant essentiellement des contrats avec des volumes facturés faibles, ces chiffres viennent confirmer la faible baisse observée par la méthode recette/volume facturé. Les procédures engendrent une diminution de la part délégataire pour un peu plus de la moitié des collectivités. Les plus fortes baisses sont observées pour des services de moins de 10 000 habitants (concerne 1 contrat pour lequel la variation est de -1,05€HT/m³).

Après procédure, la part délégataire moyenne est de 1,26 €HT/m3. Ces deux valeurs restent dans les ordres de grandeurs des prix observés depuis 2015 où les prix négociés après contrat sont passés au-dessus de 1 €HT/m3 et oscillent entre 1,04 €HT/m3 (2017) et 1,41 €HT/m3 (2018).

Figure 15 : Distribution des volumes facturés par variation de la part délégataire moyenne – Échantillon des 30 services exploitables – Eau potable – 2020

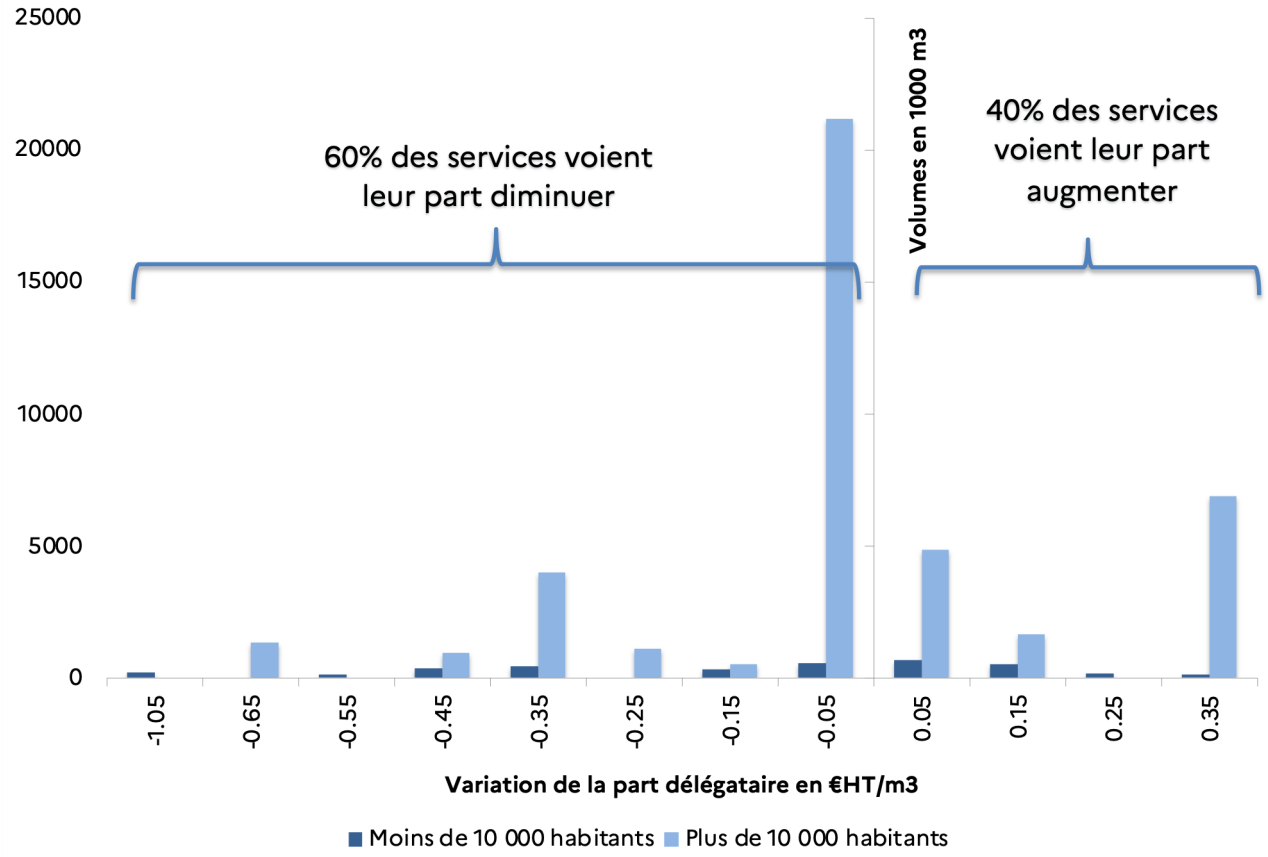

2.2 Évolution de la part délégataire pour l'assainissement collectif

Concernant la compétence assainissement collectif, l'évolution de la part délégataire entre ancien et nouveau contrat de délégation de service public a pu être analysée à partir de l'échantillon exploitable qui comprend 40 services.

2.2.1 Avant la procédure

Comme le montre le tableau ci-après, 26 procédures ont été lancées en 2020 pour des services de moins de 10 000 habitants représentant 2,9 millions de m³ facturés, et 14 procédures pour des services de plus de 10 000 habitants représentant 29,8 millions de m³ facturés. Avant procédure, les services de moins de 10 000 habitants affichent une part délégataire moyenne pour l'assainissement de **1,65 €HT/m³**, part nettement plus élevée que celle des services de plus de 10 000 habitants qui est de **1,26 €HT/m³**.

Tableau 4 : Part délégataire avant procédure (en euros HT/m³) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2020

	Services de moins de 10 000 habitants	Services de plus de 10 000 habitants	Total
Nombre de services Volume facturé	26 services 2,9 millions de m³	14 services 29,8 millions de m³	40 services 32,8 millions de m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume	1,65 €/m³	1,26 €/m³	1,30 €/m³
Ecart-type	0,83 €/m³	0,51 €/m³	0,78 €/m³

La part délégataire moyenne pour l'assainissement, avant procédure et toutes tailles confondues, est de **1,30 €HT/m³** (Cf. figure ci-après). Ce chiffre se situe dans la moyenne haute des valeurs observées ces dernières années.

Il est important de noter que le nombre de procédures pour des services d'assainissement de plus de 10 000 habitants est relativement bas. Les statistiques issues de cette étude sont donc à prendre avec précaution. Elles n'ont pas vocation à rendre compte des tarifs pratiqués pour l'ensemble des contrats de délégation de service public d'assainissement en France.

Malgré le faible nombre de services de plus de 10 000 habitants (14), leur influence sur la moyenne pondérée est importante en raison des volumes facturés (91% du volume total).

Figure 16 : Nombre de services et volume facturé avant procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2020

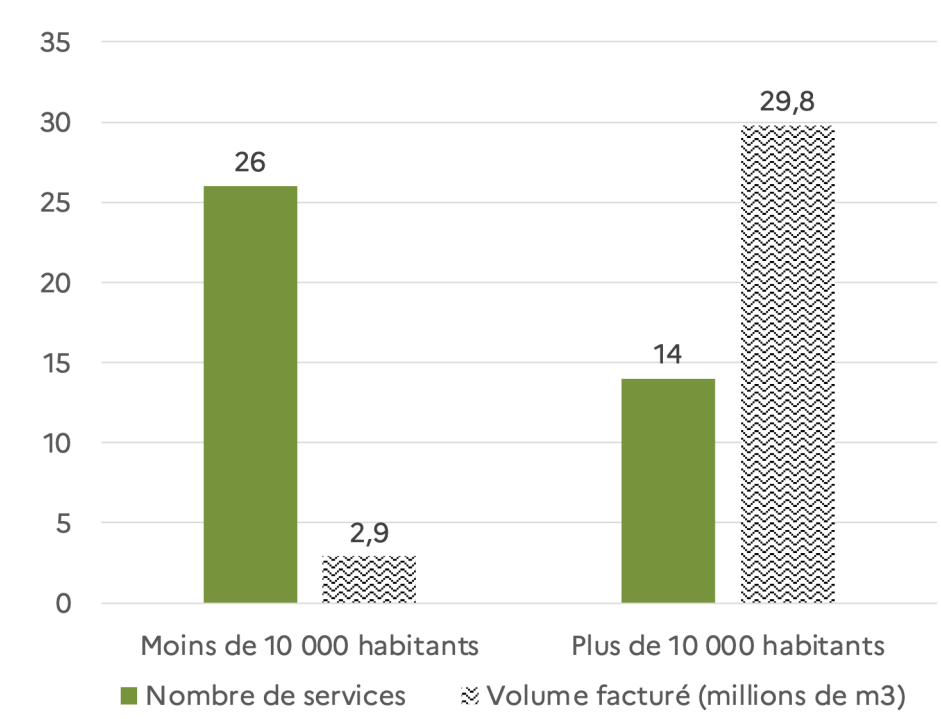

Figure 17 : Distribution des volumes facturés par montant de la part délégataire moyenne avant procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2020

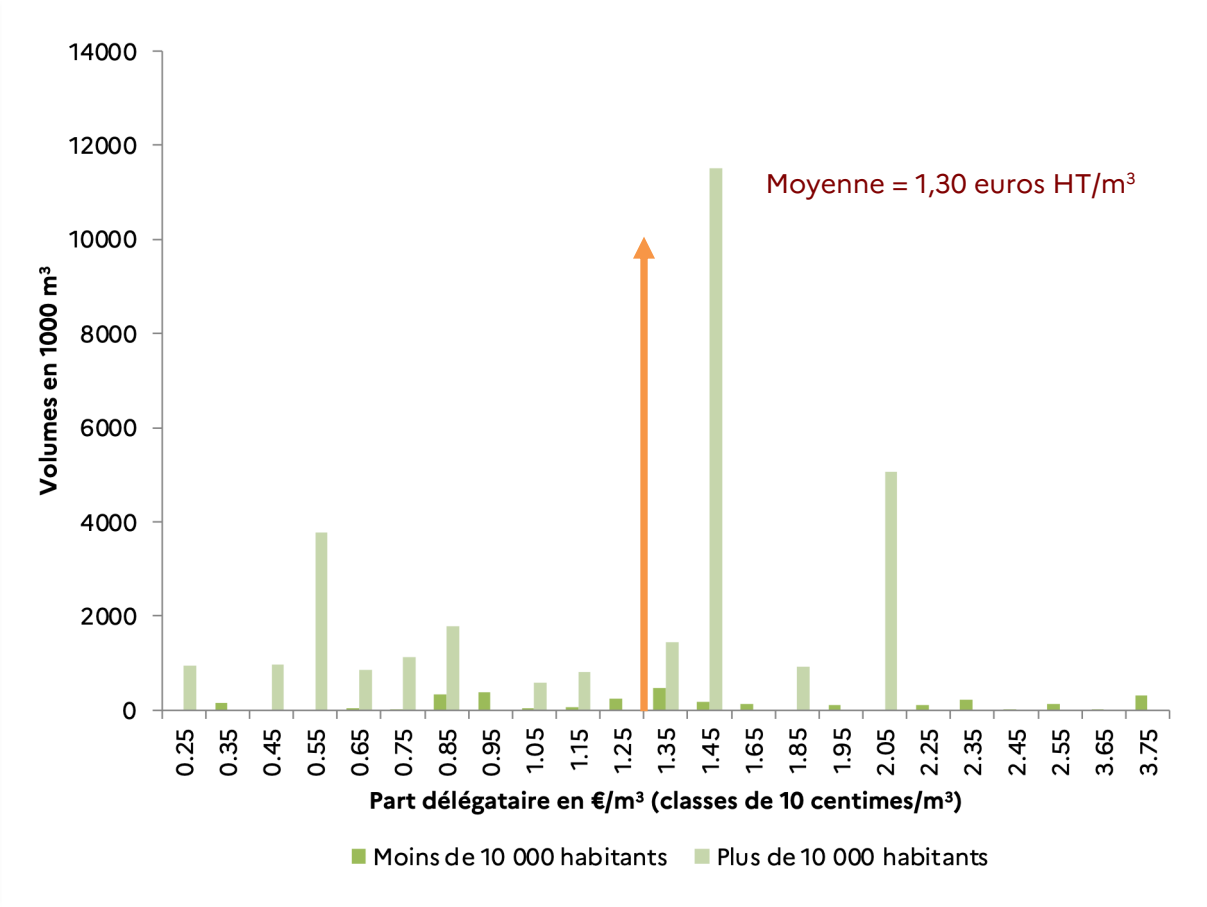

2.2.2 Après la procédure

Une fois les procédures lancées en 2020 achevées, **la part délégataire moyenne, pondérée par le volume facturé et toutes tailles de service d'assainissement confondues diminue** passant **de 1,30 €HT/m³ à 1,24 €HT/m³**, ce qui représente une baisse de 6 centimes d'euros, soit **-4,5%.**

Comme pour les contrats de DSP d'eau potable, la baisse de la part délégataire moyenne est un peu plus marquée pour les services de moins de 10 000 habitants. Pour ces derniers, elle est de 18 centimes d'euros/m³, soit **-10,6%. Pour les services de plus de 10 000 habitants, elle est de 5 centimes d'euros/m³** soit **-3,9%.**

L'écart de la part délégataire entre petits et grands services diminue après procédure, passant de 0,39 €HT/m³ à 0,26 €HT/m³, la part moyenne restant plus élevée pour les services de moins de 10 000 habitants (Cf. tableau ci-après).

Globalement, **les procédures lancées en 2020 par les services d'assainissement, au sein de l'échantillon exploitable, ont engendré en moyenne une baisse assez faible de la part délégataire**. L'écart type est sensiblement le même avant (0,78 €HT /m³) et après (0,74 €HT /m³) procédure.

Le tableau ci-après synthétise ces résultats.

En valeur absolue, la part délégataire moyenne pondérée par le volume facturé et toutes tailles de service d'assainissement confondues de 1,24 €HT/m³ après procédure est particulièrement élevée, du fait du niveau élevé des parts délégataires des contrats venant à échéance en 2020, comme en 2019.

Tableau 5 : Part délégataire avant et après procédure (en euros HT/m³) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2020

	Moins de 10 000 habitants (a)	**Plus de 10 000 habitants (b)**	**Ecart entre petits et grands services (a-b)**	**Ensemble**
Nombre de services Volume facturé	26 services 3 millions de m³	14 services 28,3 millions de m³		40 services 31,3 millions de m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume avant procédure	**1,65 €/m³**	**1,26 €/m³**	**0,39 €/m³**	**1,30 €/m³**
Ecart-type (part délégataire avant procédure)	0,83 €/m³	0,51 €/m³		0,78 €/m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume après procédure	**1,47 €/m³**	**1,21 €/m³**	**0,26 €/m³**	**1,24 €/m³**
Ecart-type (part délégataire après procédure)	0,70 €/m³	0,72 €/m³		0,74 €/m³
Variation* avant/après procédure	**- 0,18 €/m³ (-10,6 %)**	**- 0,05 €/m³ (-3,9%)**		**- 0,06 €/m³ (-4,5%)**
Dont pour les contrats multiservices				
Nombre de services Volume facturé	2 services 0,4 millions de m³	2 services 6,1 millions de m³		4 services 6,5 millions de m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume avant procédure	**1,32 €/m³**	**1,90 €/m³**	**-0,59 €/m³**	**1,87 €/m³**
Ecart-type (part délégataire avant procédure)	0,35 €/m³	0,34 €/m³		0,49 €/m³
Part délégataire moyenne pondérée par le volume après procédure	**1,37 €/m³**	**1,73 €/m³**	**-0,36 €/m³**	**1,71 €/m³**
Ecart-type (part délégataire après procédure)	0,38 €/m³	0,51 €/m³		0,74 €/m³
Variation* avant/après procédure	**+ 0,06 €/m³ (+4,4%)**	**- 0,17 €/m³ (-9,1%)**		**- 0,16 €/m³ (-8,6%)**

* les taux sont calculés sur des chiffres à 3 décimales, ce qui conduit à des valeurs différentes de celles calculées avec deux décimales.

Concernant les contrats multiservices pour des services de moins de 10 000 habitants, la rémunération des délégataires pour la part assainissement collectif évolue différemment de

celle des contrats d'assainissement collectif seul. Pour les services de moins de 10 000 habitants, la part délégataire augmente de 4,4% alors que pour les services de plus de 10 000 habitants, la baisse est plus marquée (-9,1%). Ces résultats sont différents de ceux des services d'eau potable dans le cadre d'un contrat multiservice (voir Tableau 5). Ainsi, l'effet de mutualisation que permet ce type de contrat et qui pourrait permettre des économies d'échelle pour des gros services, est vérifié dans le cas des grands services d'assainissement mais ce n'est pas ce que l'on observe pour l'eau potable. Toutefois, l'échantillon étant faible, ces résultats ne permettent pas de conclure sur le sujet.

Figure 18 : Évolution de la part délégataire ancien / nouveau contrat de DSP – Échantillon exploitable– Méthode R/V – Assainissement collectif - 2020

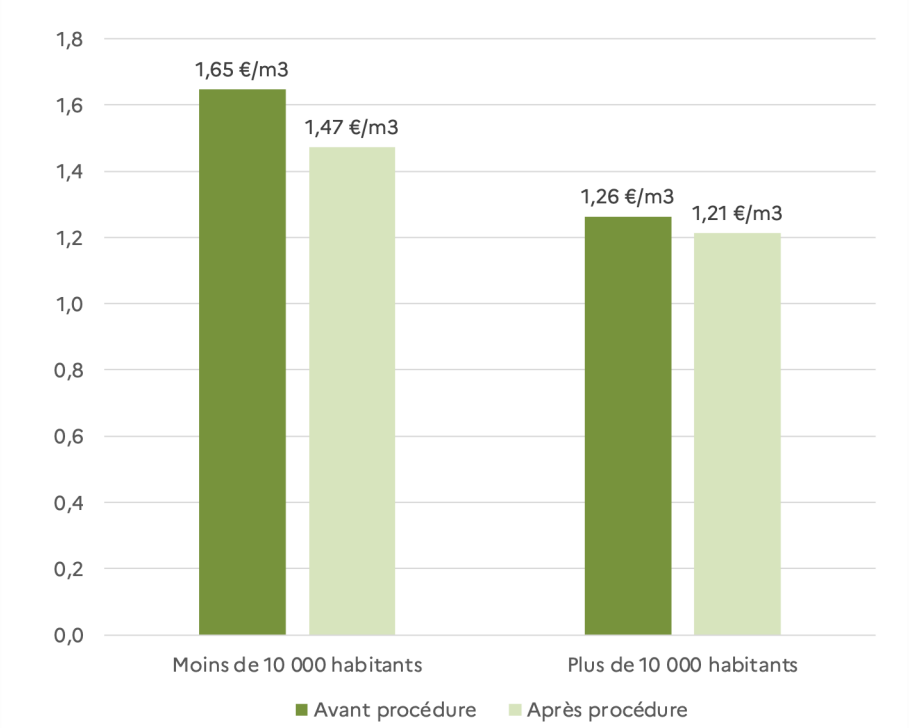

L'analyse de l'évolution de la part délégataire moyenne pondérée par les volumes facturés qui traduit l'évolution de la recette du délégataire laisse penser que de nombreuses procédures ont donné lieu à des diminutions de tarif pour la part délégataire. La figure ci-après permet de préciser cette analyse. 19 nouveaux contrats prévoient une diminution de la part délégataire, toutefois 18 contrats prévoient une augmentation. Les évolutions sont donc contrastées.

Figure 19 : Distribution des volumes par montant de la part délégataire moyenne après procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2020

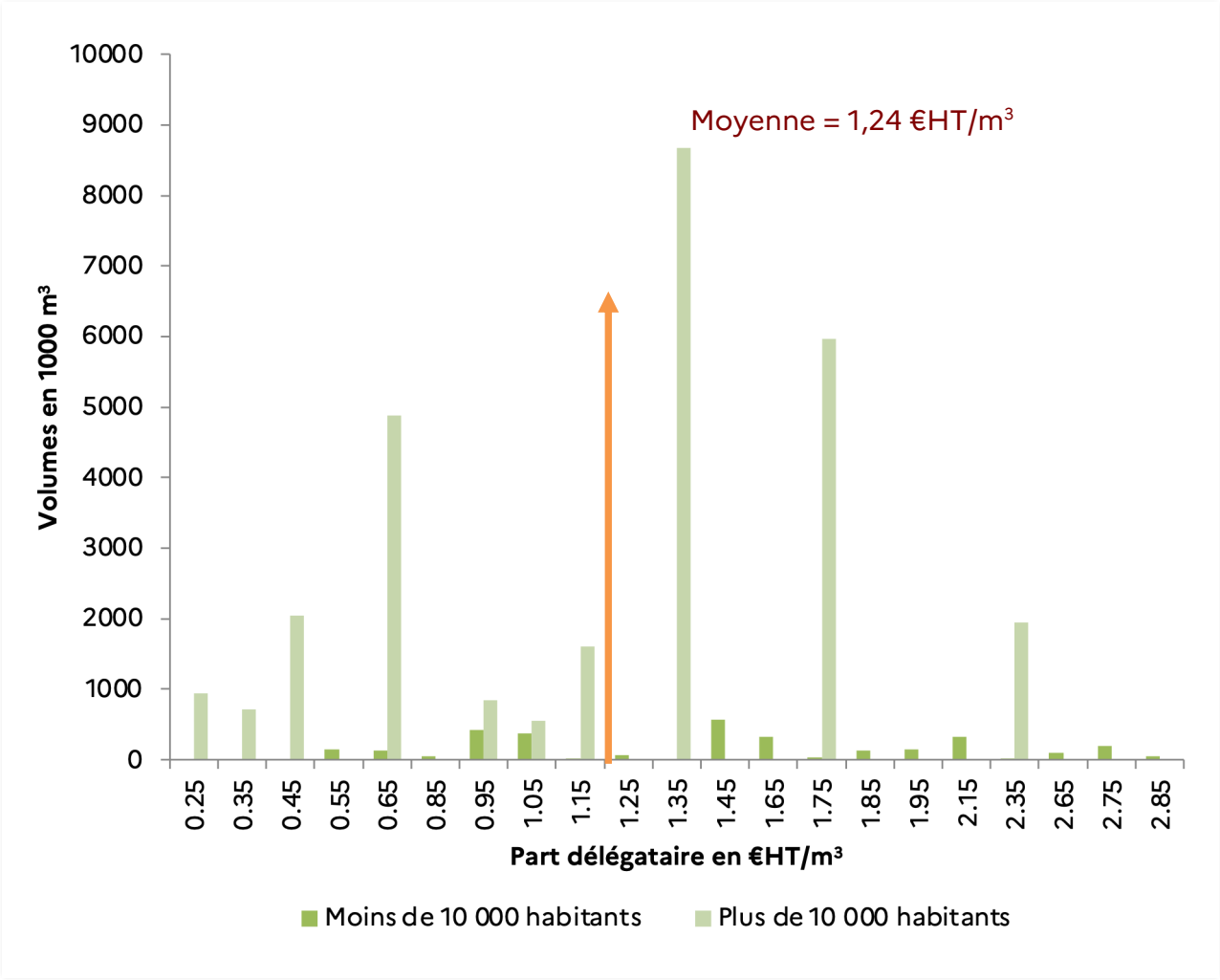

Figure 20 : Distribution des volumes facturés par variation de la part délégataire moyenne – Échantillon de 40 services exploitable – Assainissement collectif – 2020

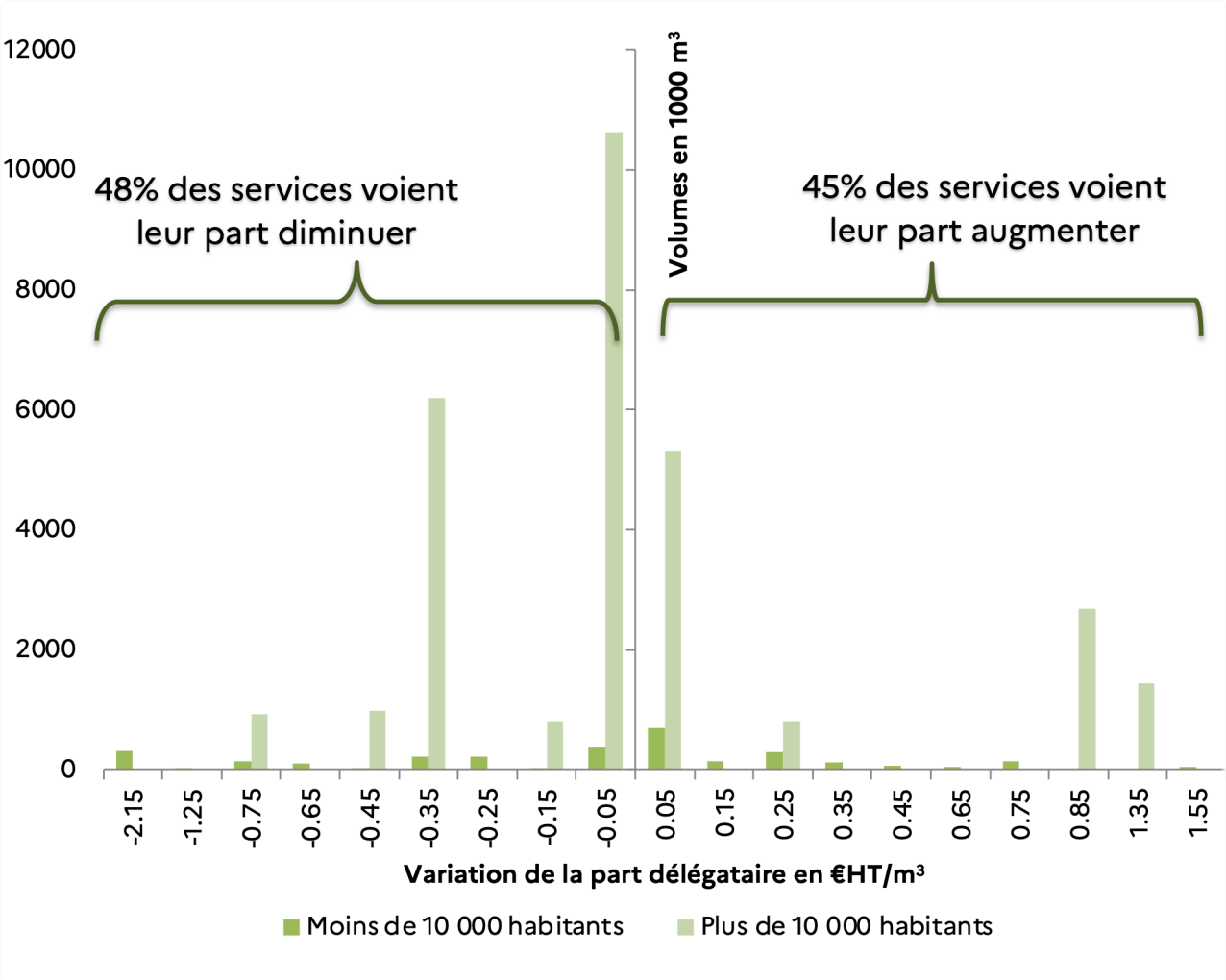

2.3 Évolution de la part délégataire par taille de service

Bien que les services d'eau potable et d'assainissement qui ont lancé une procédure en 2020 et qui font partie de l'échantillon exploitable ne desservent pas les mêmes territoires, il nous semble intéressant de comparer l'évolution moyenne de la rémunération du délégataire selon la taille des services, et de cumuler les valeurs pour l'eau et l'assainissement. Ceci donne une indication sur l'évolution de la part délégataire pour le cas fictif d'un service d'eau et d'assainissement géré par une même collectivité dont les contrats auraient été renouvelés selon une procédure lancée en 2020 faisant partie de l'échantillon exploitable.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution de la part délégataire (moyenne pondérée par les volumes facturés) avant et après les procédures lancées en 2020 par types et par tailles de service.

Tableau 6 : Part délégataire moyenne Eau Potable (AEP), Assainissement Collectif (AC), Eau + Assainissement (AEP+AC) par taille de service (en euros HT/ m³) – Échantillon exploitable - 2020

	0 à 4000 habitants	4000 à 8000 habitants	8000 à 20000 habitants	Plus de 20000 habitants	Moyenne
Avant procédure AEP	1,25 €/m3	1,33 €/m3	1,38 €/m3	1,29 €/m3	1,29 €/m3
Après procédure AEP	1,04 €/m3	1,19 €/m3	1,27 €/m3	1,27 €/m3	1,26 €/m3
Avant procédure AC	1,45 €/m3	1,84 €/m3	0,88 €/m3	1,38 €/m3	1,30 €/m3
Après procédure AC	1,48 €/m3	1,46 €/m3	0,73 €/m3	1,37 €/m3	1,24 €/m3
Avant AEP+AC	2,70 €/m3	3,17 €/m3	2,27 €/m3	2,66 €/m3	2,59 €/m3
Après AEP+AC	2,53 €/m3	2,65 €/m3	1,99 €/m3	2,63 €/m3	2,50 €/m3

La figure ci-après permet de visualiser cette évolution.

Figure 21 : Part délégataire moyenne par type et taille de service – Échantillon exploitable – 2020

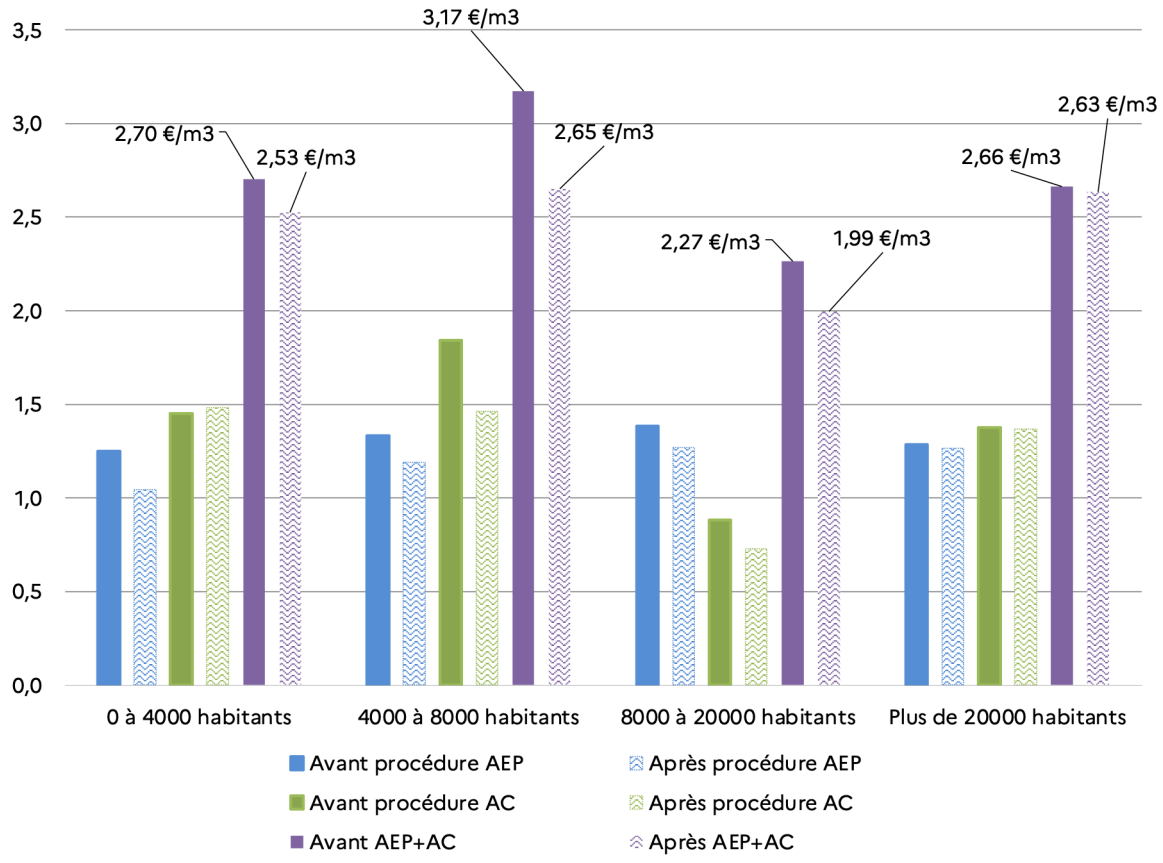

En cohérence avec les résultats présentés aux paragraphes 2.1 et 2.2, la part délégataire moyenne diminue une fois le contrat renouvelé pour l'ensemble des services, quel que soit le type ou la taille du service. La baisse est néanmoins plus marquée pour les petits services et reste assez faible dans les services de plus de 20 000 habitants.

2.4 Évolution du chiffre d'affaires des délégataires

L'analyse de l'évolution des parts délégataires et des volumes facturés dans les contrats de concession, suite aux procédures lancées en 2020 permet d'estimer l'évolution du chiffre d'affaires pour les délégataires à périmètre constant (Tableau 7 et Figure 22 ci-dessous).

Tableau 7 : Variation du chiffre d'affaires des délégataires à périmètre constant – Échantillon exploitable – Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) - 2020

	Chiffre d'affaires initial*	Chiffre d'affaires final*	Variation du chiffre d'affaires*	Volume initial**	Volume final**	Variation de volume**
AEP	59,3 M€	59,3 M€	0,0 M€	45,9 Mm3	47,2 Mm3	1,3 Mm3
AC	42,5 M€	38,8 M€	-3,7 M€	32,8 Mm3	31,3 Mm3	-1,5 Mm3
TOTAL	101,8 M€	98,1 M€	-3,7 M€	78,7 Mm3	78,5 Mm3	-0,2 Mm3

* En millions d'euros (M€)
** En millions de m^3 (Mm^3)

Figure 22 : Variation du chiffre d'affaires des délégataires à périmètre constant en millions d'euros (M€) – Échantillon exploitable – Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) – 2020

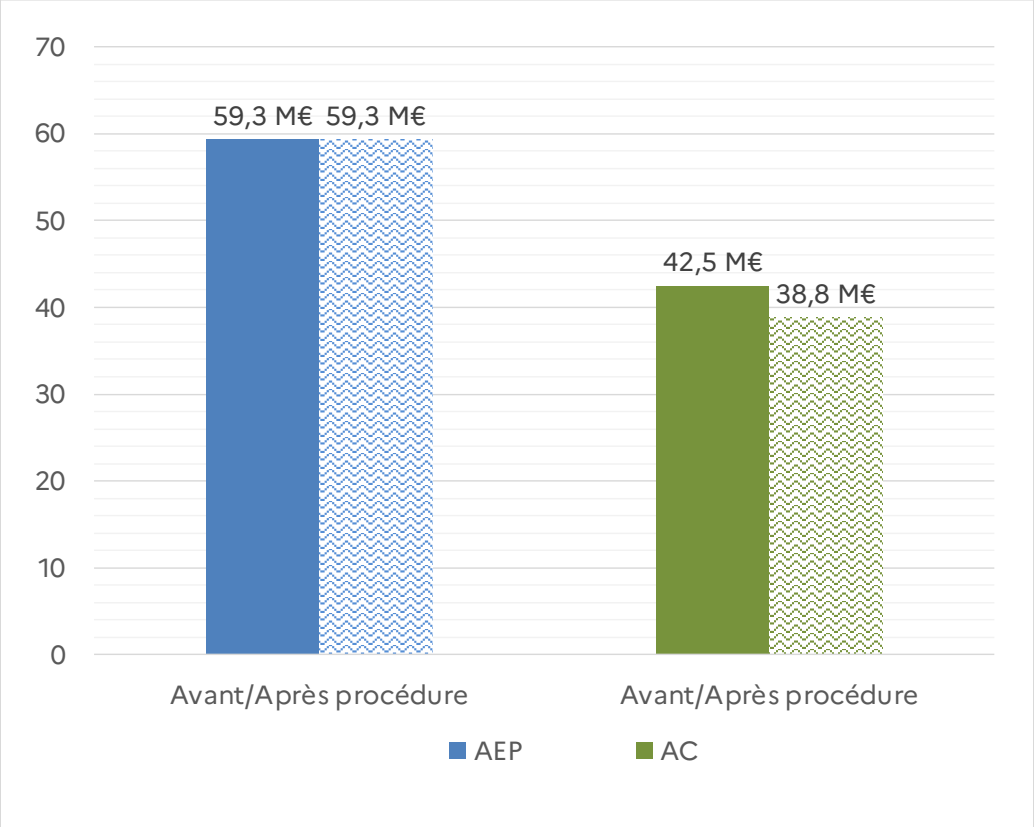

Le chiffre d'affaires annuel initial, c'est-à-dire correspondant à la dernière année d'exploitation des délégataires pour l'ensemble des 70 services d'eau et d'assainissement collectif (de notre échantillon exploitable) remis en concurrence en 2020 est de 101,8 millions d'euros. Pour la première année d'exploitation après remise en concurrence, ce chiffre d'affaires passe à 98,1

millions d'euros, ce qui représente **une baisse de 3,7 millions d'euros, soit -3,6%**. Ceci s'explique par la baisse de la part moyenne revenant au délégataire même si l'assiette de facturation est stable (-0,3%).

L'observatoire ne permet pas d'estimer la manière dont la rémunération du délégataire et l'assiette de facturation évoluent au cours de la durée du contrat.

2.5 Que retenir sur l'évolution de la rémunération des délégataires ?

Suite aux procédures lancées en 2020, la part délégataire moyenne, toutes tailles et tous types de services confondus, est passée de **1,30 €HT/m³ à 1,25 €HT/m³, soit une diminution de 3,5%.**

Cette baisse est observée sur presque l'ensemble des services mais **reste un peu plus marquée pour les services de moins de 10 000 habitants d'eau potable (-11,4%) et d'assainissement (-10,6%)**. Pour les services de plus de 10 000 habitants en eau potable et en assainissement, la diminution de la part délégataire est plus faible (respectivement -2,1% et -3,9%).

La baisse sur le chiffre d'affaires annuel estimé des délégataires de l'échantillon exploitable à périmètre constant[19] est de 3,7 millions d'euros soit -3,6%.

Lorsque les données sont analysées selon l'effectif de contrats orientés à la baisse ou à la hausse, en nombre de contrats, les résultats font apparaitre des baisses de la part délégataire un peu plus fréquentes que des hausses. Ces observations confirment les résultats observés par la méthode recette/volume facturé mais les nuancent. En effet, **pour un peu moins de la moitié des services, l'évolution de la part délégataire se fait à la hausse**.

Ces résultats ne reflètent bien entendu que partiellement l'évolution des rémunérations des délégataires dues à l'ensemble des procédures lancées en 2020.

La baisse de la rémunération du délégataire peut avoir plusieurs causes : évolution de la mission confiée au délégataire, réactualisation des tarifs par rapport à un tarif de fin de contrat révisé selon une formule de révision des prix peut-être trop éloignée des coûts réels, offre basse faite par le nouveau délégataire pour remporter le contrat. L'observatoire ne permet pas d'identifier ces raisons pour les cas étudiés.

Nous verrons dans la prochaine partie du rapport l'évolution de la part de la collectivité vis-à-vis de la part du délégataire, ce qui apportera des éclairages supplémentaires sur l'évolution de la gestion financière des services.

[19] Ce calcul est effectué entre la dernière année d'exploitation du contrat venant à échéance et la première année d'exploitation du nouveau contrat signé suite à la procédure lancée en 2019.

Figure 23 : Comparaison des parts délégataire moyennes pondérées par le volume facturé avant et après procédure par types et tailles de service – Échantillon exploitable – Méthode Recettes / Volumes facturés – 2020

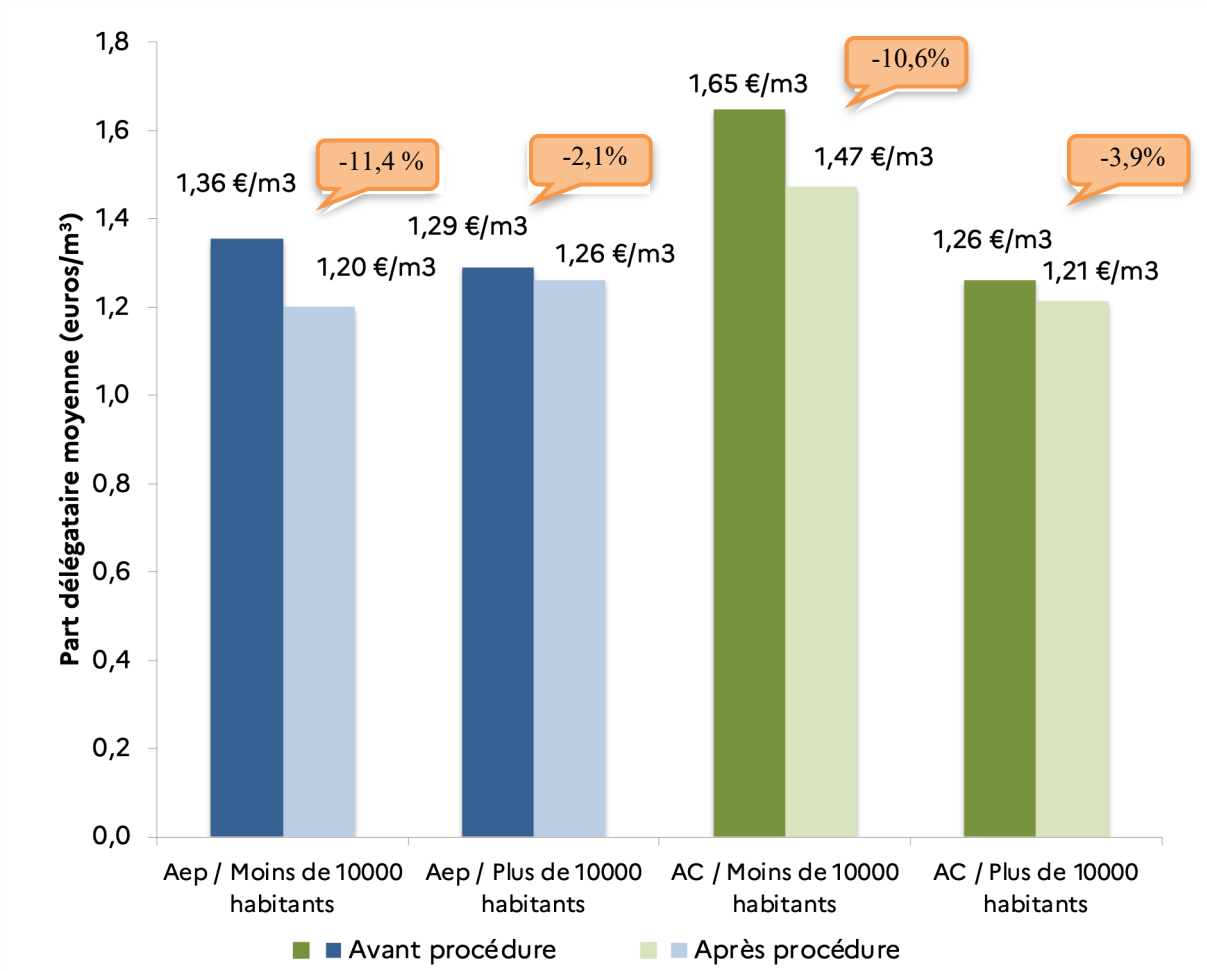

3 Impact des procédures sur la facture d'eau et d'assainissement sur une base de 120 m³

Cette partie s'appuie sur la simulation d'une facture d'eau et d'assainissement sur une base de 120 m³ avant et après la procédure. Cette base de consommation 120 m³ correspond au volume moyen annuel consommé par un foyer (composé de 2,2 personnes d'après l'INSEE).

Pour cela, il s'agit de connaître avec précision la structure tarifaire, donc la part fixe et la part variable pour les parts délégataire et collectivité. Parmi l'échantillon exploitable composé de 70 services, 23 services n'ont pas fourni ces données, ce qui réduit l'échantillon exploitable pour cette partie de l'analyse à **47 services**, 20 en eau potable et 27 en assainissement.

Cette partie ne concerne pas l'assainissement non collectif.

Comme précédemment, les moyennes sont pondérées par le volume facturé.

3.1 Évolution de la part délégataire moyenne par types et tailles de service

L'évolution de la facture sur une base de référence 120 m³ permet d'apprécier l'impact des remises en concurrence des contrats sur la facture payée par les usagers. Cette section présente l'évolution de la part délégataire moyenne de cette facture.

Le tableau 8 ci-après synthétise l'évolution de la part délégataire (moyenne pondérée par les volumes facturés) avant et après les procédures lancées en 2020 par types et toutes tailles de service confondus.

Tableau 8 : Part délégataire moyenne par type de service (en euros HT/m³) – Base de référence 120 m³ - Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020

Avant et/ou après procédure	0 à 4000 habitants	4000 à 8000 habitants	8000 à 20000 habitants	Plus de 20000 habitants
Avant procédure AEP	1,08 €/m3	1,04 €/m3	1,42 €/m3	0,96 €/m3
Après procédure AEP	0,90 €/m3	0,97 €/m3	1,04 €/m3	0,98 €/m3
Variation avant / après procédure	**-16,2%**	**-6,6%**	**-26,6%**	**1,5%**
Ecart-type	0,32 €/m3	0,18 €/m3	0,26 €/m3	0,11 €/m3
Avant procédure AC	1,26 €/m3	1,04 €/m3	0,95 €/m3	0,84 €/m3
Après procédure AC	1,21 €/m3	1,09 €/m3	0,74 €/m3	0,79 €/m3
Variation avant / après procédure	**-4,1%**	**4,5%**	**-21,5%**	**-5,6%**
Ecart-type	0,12 €/m3	0,10 €/m3	0,35 €/m3	0,43 €/m3
Avant procédure AEP+AC	2,34 €/m3	2,08 €/m3	2,37 €/m3	1,80 €/m3
Après procédure AEP+AC	2,12 €/m3	2,06 €/m3	1,79 €/m3	1,77 €/m3
Variation avant / après procédure	**-9,7%**	**-1,0%**	**-24,6%**	**-1,8%**

La figure 24 ci-après illustre les résultats recensés dans le tableau 8.

Figure 24 : Évolution de la part moyenne délégataire pour une consommation de 120 m³ par types et tailles de service – Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020

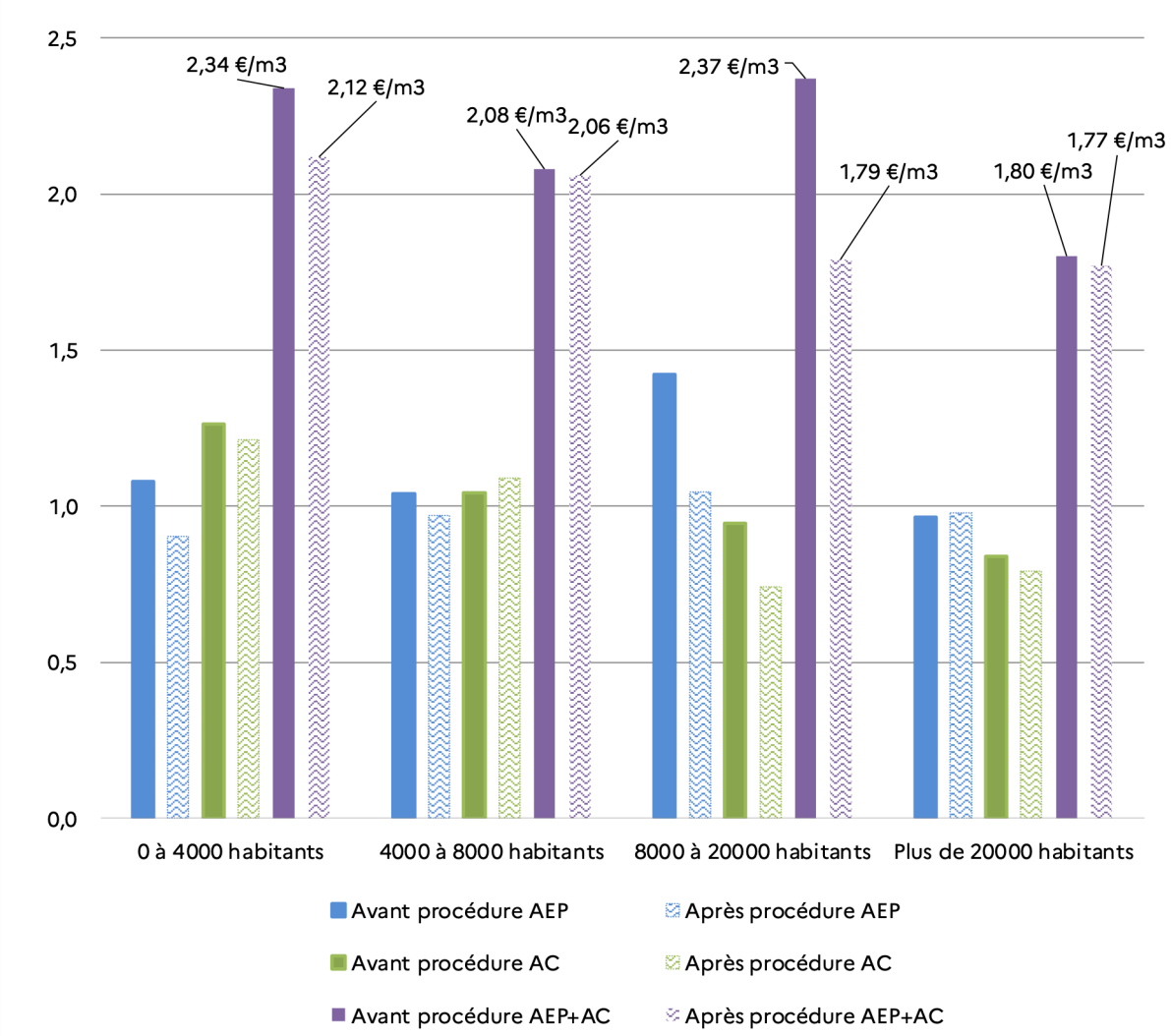

Une fois les procédures lancées en 2020 achevées, **la part délégataire moyenne, pondérée par le volume facturé et toutes tailles et types de service confondus, pour une facture de 120 m³, diminue en moyenne de -10,4%**. Les plus fortes baisses sont observées en eau potable avec une baisse moyenne de -15,1% contre -7,4% en assainissement. C'est dans la catégorie des 8 000 à 20 000 habitants que l'on observe les plus fortes baisses. Néanmoins, les petits services de moins de 4 000 habitants connaissent également des baisses substantielles, notamment en eau potable (-16,2% environ).

Ces résultats rejoignent ceux décrits dans la partie 2 dans le sens où **ce ne sont pas les grands services de plus de 20 000 habitants qui bénéficient le plus de ces renégociations.**

Les écarts constatés entre les deux méthodes de calcul sont logiques, puisqu'on calcule deux choses différentes. Dans la partie 2, l'observatoire essaie de mesurer l'évolution de la rémunération du délégataire entre l'ancien et le nouveau contrat. La rémunération est, dans ce

cas, le montant moyen perçu par m³ d'eau facturé. Dans la présente partie 3, l'observatoire essaie d'estimer l'évolution de la rémunération moyenne du délégataire par un abonné qui consommerait 120 m³.

La structure tarifaire influe de manière significative sur le résultat. De plus en plus de collectivités conduisent des études tarifaires pour optimiser la structure tarifaire en vue de faire face aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques de leur territoire. Une analyse des pratiques en France a été réalisée dans le rapport national Sispea (données 2019) qui montre que pour les services d'eau potable, 52 % pratiquent des tarifs dégressifs (32 % des tarifs progressifs, 14 % des tarifs hybrides et 3 % des tranches autres) et pour les services d'assainissement collectif, 54 % pratiquent des tarifs progressifs (29 % des tarifs dégressifs, 13 % des tarifs hybrides et 5 % des tranches autres).

3.2 Évolution de la part collectivité moyenne par type et taille de service

Nous analysons ici l'évolution de la part collectivité moyenne pondérée par les volumes consommés avant et après procédure.

Tableau 9 : Part collectivité moyenne par types de service (en euros HT/m³) – Base de référence 120 m³ - Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020

Avant et/ou après procédure	0 à 4000 habitants	4000 à 8000 habitants	8000 à 20000 habitants	Plus de 20000 habitants
Avant procédure AEP	0,92 €/m3	0,54 €/m3	0,67 €/m3	1,00 €/m3
Après procédure AEP	1,01 €/m3	0,89 €/m3	0,95 €/m3	1,09 €/m3
Variation avant / après procédure	**8,9%**	**64,4%**	**42,5%**	**9,1%**
Ecart-type	0,11 €/m3	2,06 €/m3	0,55 €/m3	1,32 €/m3
Avant procédure AC	1,12 €/m3	0,99 €/m3	0,80 €/m3	0,80 €/m3
Après procédure AC	1,22 €/m3	1,09 €/m3	0,86 €/m3	0,86 €/m3
Variation avant / après procédure	**9,1%**	**10,8%**	**8,2%**	**8,0%**
Ecart-type	0,51 €/m3	0,14 €/m3	0,18 €/m3	0,47 €/m3
Avant procédure AEP+AC	2,04 €/m3	1,53 €/m3	1,46 €/m3	1,80 €/m3
Après procédure AEP+AC	2,23 €/m3	1,99 €/m3	1,81 €/m3	1,95 €/m3
Variation avant / après procédure	**9,0%**	**29,8%**	**23,8%**	**8,6%**

La figure 25 ci-après illustre les résultats présentés dans le tableau 9.

Figure 25 : Évolution de la part moyenne collectivité pour une consommation de 120 m³ par types et tailles de service – Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020

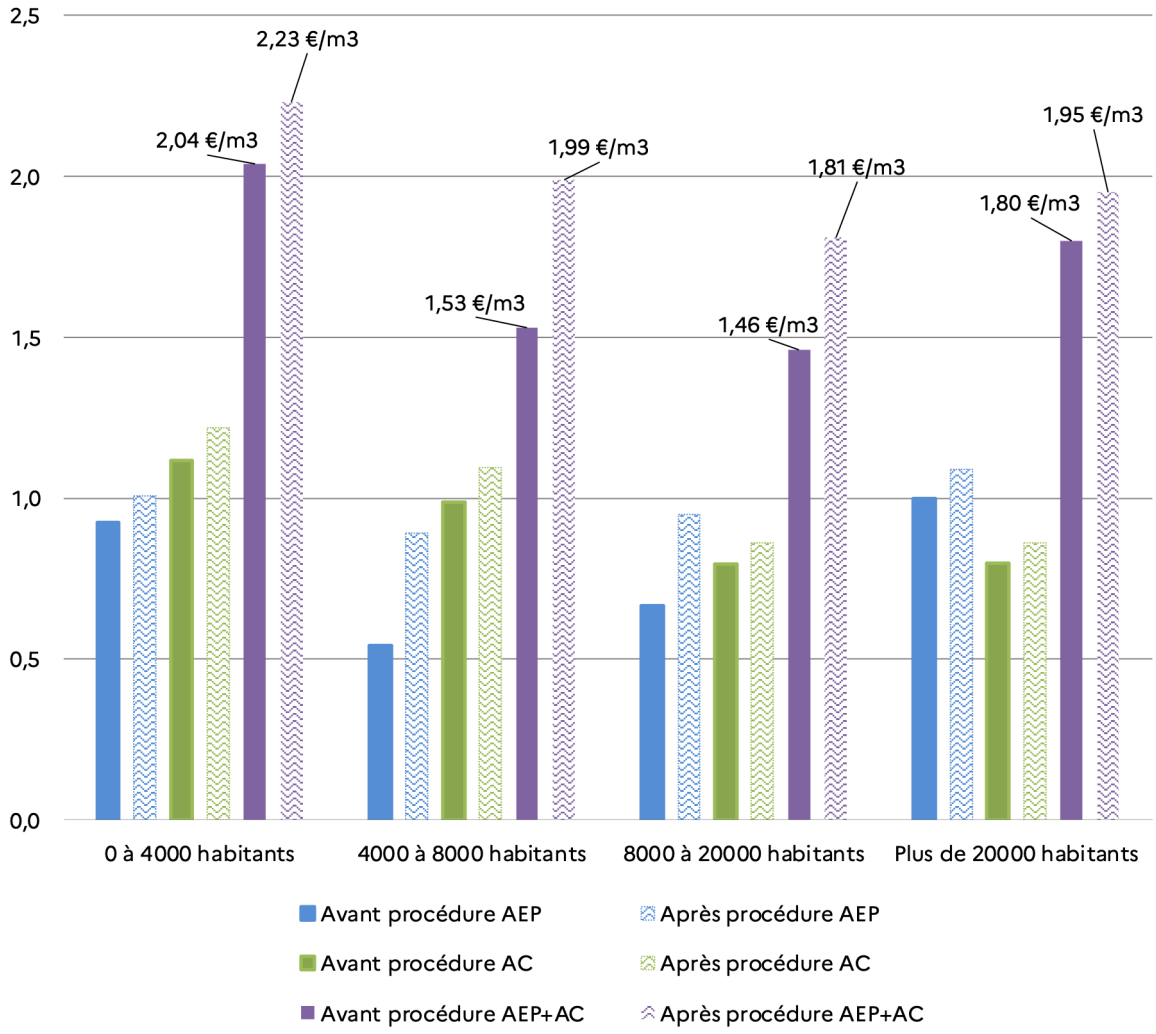

Une fois les procédures lancées en 2020 achevées, **la part collectivité moyenne pondérée par le volume facturé et toutes tailles de service confondues, pour une facture de 120 m³, augmente en moyenne de 13,2%.**

Des hausses moyennes sont observées pour tous les types services et dans toutes les classes de tailles de collectivités.

La hausse de la part collectivité est de nature à atténuer l'effet de la baisse de la part délégataire sur la facture 120 m³. Le tableau 10 ci-après montre en effet que, si dans 10 cas (21% des procédures) la facture baisse, elle est stable dans 8 cas et augmente dans 29 cas (au total 62% des procédures).

3.3 Évolution d'une facture de 120 m³

Nous analysons ici l'évolution du prix du service (hors taxes et redevances) en ajoutant l'évolution de la part collectivité à celle du délégataire, avant et après procédure. Ceci permet de simuler l'évolution telle que pourrait la percevoir un abonné.

Tableau 10 : Facture 120 m^3 moyenne par type de service (en euros HT/m^3) – part délégataire + part collectivité – Base de référence 120 m^3 - Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020

Avant et/ou après procédure	0 à 4000 habitants	4000 à 8000 habitants	8000 à 20000 habitants	Plus de 20000 habitants
Avant procédure AEP	2,00 €/m3	1,58 €/m3	2,09 €/m3	1,96 €/m3
Après procédure AEP	1,91 €/m3	1,86 €/m3	1,99 €/m3	2,07 €/m3
Variation avant / après procédure	**-4,6%**	**17,8%**	**-4,6%**	**5,4%**
Avant procédure AC	2,38 €/m3	2,03 €/m3	1,74 €/m3	1,64 €/m3
Après procédure AC	2,43 €/m3	2,18 €/m3	1,60 €/m3	1,66 €/m3
Variation avant / après procédure	**2,1%**	**7,5%**	**-8,0%**	**1,0%**
Avant procédure AEP+AC	4,38 €/m3	3,61 €/m3	3,83 €/m3	3,60 €/m3
Après procédure AEP+AC	4,35 €/m3	4,05 €/m3	3,60 €/m3	3,72 €/m3
Variation avant / après procédure	**-0,7%**	**12,2%**	**-6,0%**	**3,3%**

Ce tableau montre globalement des valeurs de factures 120 m^3 supérieures à la moyenne calculée dans le rapport Sispea (OFB, 2022). La facture moyenne 120 m^3 eau et assainissement hors taxe et redevance est de 3,41 €HT/m^3 à partir des données SISPEA de l'exercice 2020 pour les services d'eau et d'assainissement délégués. L'échantillon analysé dans le cadre du rapport SISPEA est plus important puisqu'il représente sur la donnée prix 56% des services d'eau potable et 45% des services d'assainissement collectif (OFB, 2022).

La figure 26 ci-après illustre les résultats recensés dans le tableau 10.

Figure 26 : Évolution moyenne de la facture 120 m³ (exprimée en €HT/m³) par type et taille de service (part délégataire + part collectivité) - Échantillon exploitable réduit (47 services) – 2020

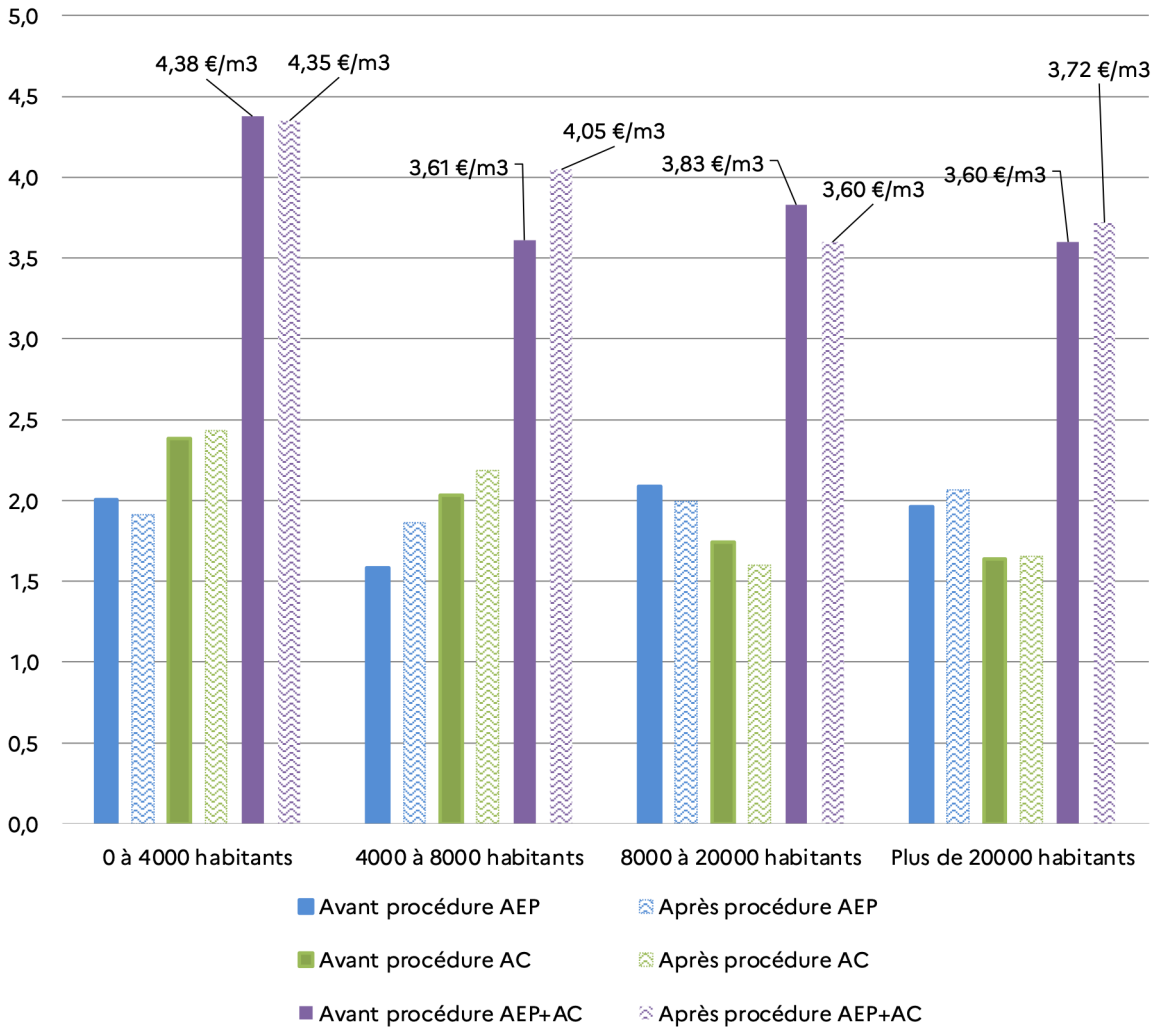

Nous observons dans ce qui suit la manière dont les collectivités ajustent leur part en fonction de l'évolution de la part délégataire.

Tableau 11 : Évolution du prix total 120 m³ (part délégataire + part collectivité) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (47 services) – 2020

Evolution du prix 120 m3	Nombre de services	Pourcentage de services
Prix total 120 m³ en hausse	29	62%
Prix total 120 m³ stable	8	17%
Prix total 120 m³ en baisse	10	21%
Total	47	100%

Afin d'affiner ce résultat, nous avons tenté de comprendre comment la part collectivité s'ajustait en fonction de l'évolution de la part délégataire. Le tableau 12 présente ces données.

Tableau 12 : Croisement du nombre des services et du nombre d'habitants (entre parenthèse) connaissant des hausses, baisses ou stabilités des parts délégataire et collectivité pour une facture de 120 m³ – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020

	Part délégataire en hausse	Part délégataire stable	Part délégataire en baisse	Total
Part collectivité en hausse	11 (140535)	1 (14392)	11 (288705)	23 (443632)
Part collectivité stable	12 (59067)	4 (7675)	4 (34218)	20 (100960)
Part collectivité en baisse	3 (27532)	0 (0)	1 (1979)	4 (29511)
Total	26 (227134)	5 (22067)	16 (324902)	47 (574103)

Lorsque la part délégataire diminue (16 services), la part collectivité augmente (11 services) ou reste stable (4 services) dans la grande majorité des cas (94%). Ces 15 services desservent 99% des abonnés des 16 services concernés par la diminution de la part délégataire soit 288 705 abonnés.

Lorsque la part délégataire augmente (26 services), la part collectivité est stable ou augmente dans la grande majorité des cas (23 services, soit 88%), et moins fréquemment en baisse (4 services). Les résultats sont les mêmes en nombre d'habitants.

Cette année, la part délégataire est stable pour 5 services (11% des services analysés).

In fine, pour 79% des services, le prix (part collectivité + part délégataire) supporté par l'usager augmente ou reste stable. Cette hausse du prix va se poursuivre avec l'inflation du coût de l'énergie en 2022-2023. La baisse de la part délégataire est donc souvent suivie voire compensée par une hausse de la part collectivité. De ce fait, les usagers n'observent pas systématiquement l'évolution à la baisse de la part délégataire. De plus, cette année, 23% des services voient leur part délégataire augmenter en même temps que leur part collectivité.

Dans le graphe ci-dessous, la diagonale représente une facture 120 m³ constante (hors taxes et hors redevances) dont la répartition entre délégataire et collectivité reste également constante. Au-dessus de la diagonale, figurent les services pour lesquelles on mesure une augmentation de la facture 120 m³. Elle diminue en dessous.

La plus forte hausse concerne le cas d'une part délégataire en hausse de 48 centimes et une part collectivité en hausse de 1,37 euros. La plus forte baisse concerne le cas d'une part délégataire en baisse de 1,17 euros et une part collectivité en baisse de 16 centimes. 2 services présentent donc des variations plus marquées :

- 1 service avec une hausse de 1,37 euros pour la part collectivité et 1 centime de baisse pour la part délégataire (dans le cadre d'une harmonisation des tarifs à l'échelle du territoire de cette agglomération).
- 1 service avec une baisse marquée de 1,17 euros pour la part délégataire et de 25 centimes de hausse pour la part collectivité. On observe dans cette procédure 4 offres pour une collectivité de 10 000 abonnés environ avec l'accompagnement d'un bureau d'études conseil. Le contrat présentait vraisemblablement de l'attrait localement. Il faut également noter que la part délégataire de départ était relativement élevée 2,13 €/m³.

Figure 27 : Évolution de la part collectivité (en abscisse) et délégataire (en ordonnée) pour une facture 120 m³ (en euros HT/m³) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (47 services) – 2020

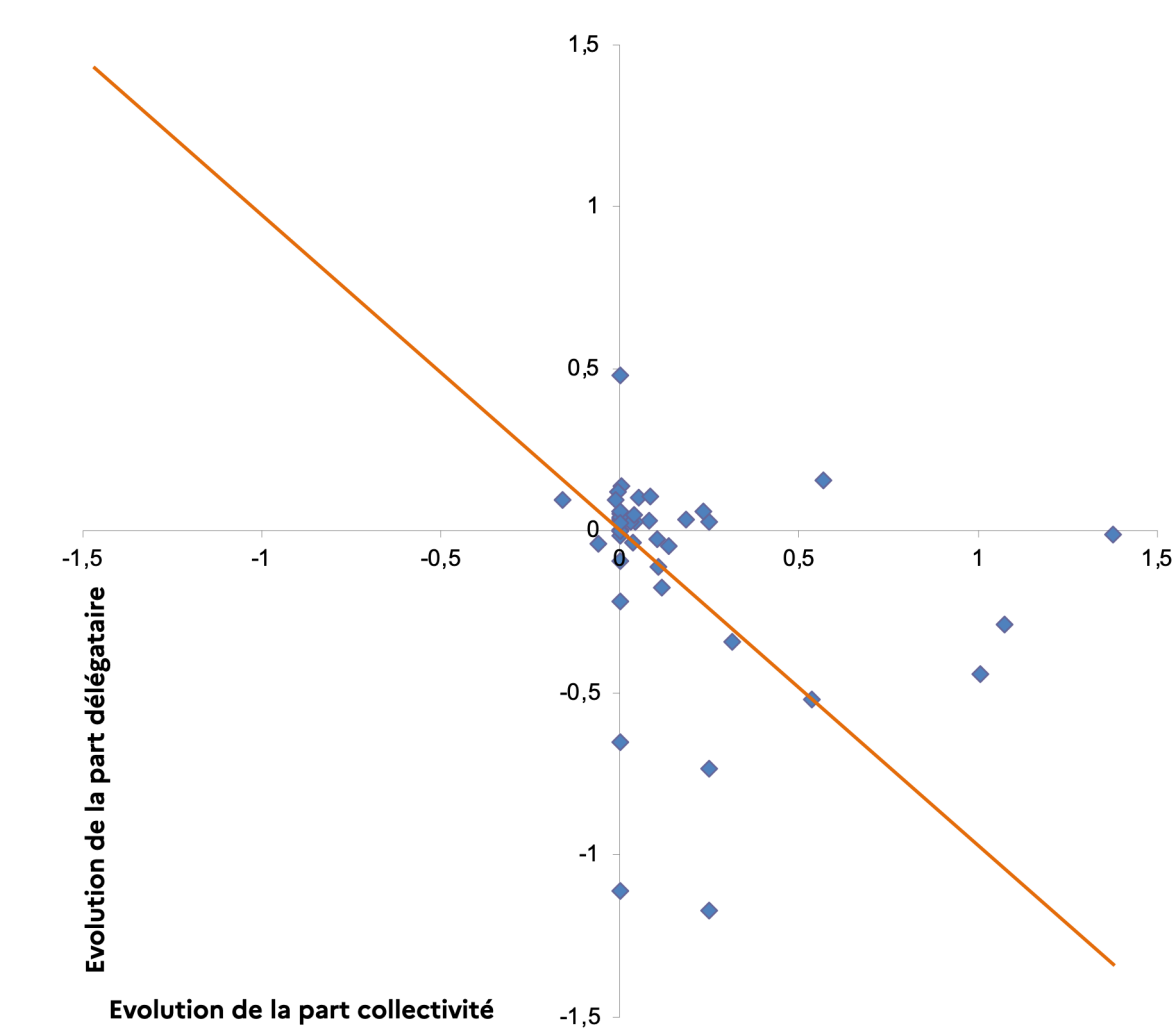

-.

3.4 Que retenir sur l'évolution de la facture 120 m³ ?

En 2020, la part moyenne délégataire, toutes tailles et tous types de services confondus, pour une facture de 120 m³, est passée de **0,99 €HT/m³ à 0,88 €HT/m³, soit une baisse de -10,4%**. Ces résultats sont cohérents avec ceux obtenus dans la partie 2 du présent rapport par la méthode recette/volume facturé et même plus marqués.

On observe par ailleurs également une hausse plus importante de 13,2% de la part collectivité moyenne pondérée par les volumes consommés pour une facture 120 m³ qui masque cependant des disparités. Du point de vue de la facture globale, la baisse de la part délégataire n'est pas systématiquement ou intégralement perceptible par l'usager car elle est souvent suivie d'une hausse de la part collectivité. In fine, pour 62% des services (112 292 abonnés, 14 104 355 m³), la facture 120 m³ (part collectivité + part délégataire) supportée par l'usager augmente. Pour 21% des services (35 176 abonnés, 3 801 053 m³), elle baisse.

Rappelons qu'une hausse de la part délégataire a plusieurs causes telles que l'évolution du périmètre, la baisse de l'assiette de facturation, des investissements concessifs, une faible concurrence, une mauvaise négociation, une augmentation des exigences contractuelles, une hausse du niveau de service, une mise aux normes réglementaires, etc. Ainsi, une part délégataire en baisse avec une part collectivité en hausse s'accompagne d'une augmentation des recettes de la collectivité pour investir dans le patrimoine (usines et réseaux) du service.

4 Évolution du marché de la délégation de service public

Parmi l'échantillon exploitable composé de 70 services, 15 n'ont pas fourni les données relatives à cette partie de l'étude, ce qui **réduit l'échantillon exploitable pour cette partie de l'analyse à 55 services**. Les procédures concernant l'assainissement non collectif ne font pas partie de l'échantillon.

4.1 Évolution des parts de marché des délégataires en population desservie et en nombre de services gérés

Cette partie de l'étude s'intéresse à la répartition du marché entre les exploitants[20], exprimée en nombre de services gérés. **L'échantillon analysé est basé sur l'échantillon exploitable des contrats remis en concurrence en 2020. Il représente les parts de marché des services en renouvellement soumis à une procédure et ne reflète pas la totalité du marché national.**

4.1.1 Avant la procédure

Comme le montre la figure 28 ci-après, avant procédure et pour les services de moins de 10 000 habitants (38 procédures) dont le contrat de délégation était remis en concurrence en 2020, **la domination des trois grands groupes (Suez, Veolia et Saur) qui gèrent la majorité des services français en délégation est confirmée puisqu'ils gèrent 87% des services. Ils se partagent chacun environ un tiers de l'échantillon.**

Plus précisément, au sein de cette population de services de moins de 10 000 habitants, Veolia est titulaire de 34% des contrats de délégation avant procédure. Saur et Suez détiennent respectivement 21% et 32% des contrats. Les « autres opérateurs » gèrent 13% des contrats.

Figure 28 : Répartition du nombre de services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et de plus de 10 000 habitants (à droite) par délégataire **avant procédure** – Échantillon exploitable réduit (55 services) – 2020

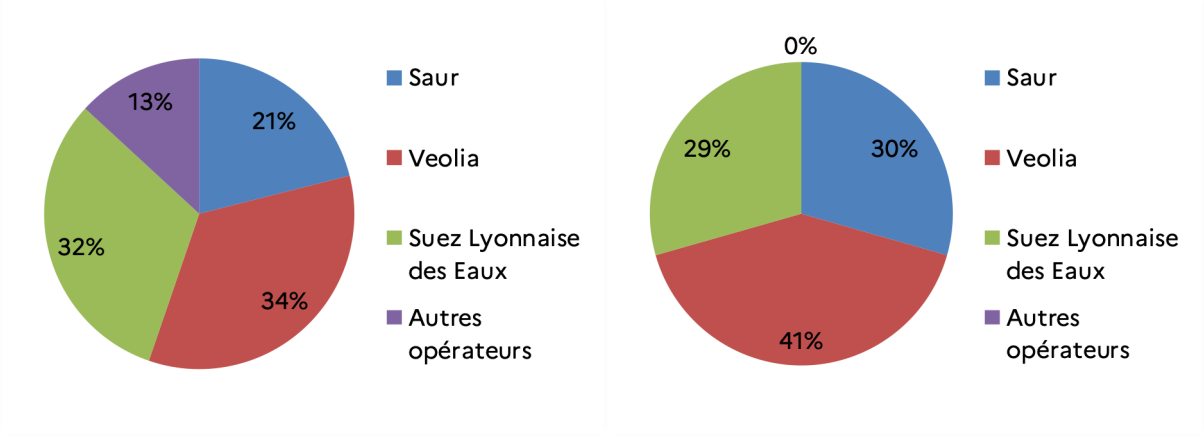

Pour les services de plus de 10 000 habitants (17 procédures), les « autres opérateurs » ne sont pas présents. Veolia exploite 7 services en délégation (41% des contrats). Saur et Suez détiennent respectivement 30% et 29% des contrats.

[20] Les données agrègent les différentes filiales des opérateurs au niveau des groupes.

En 2020, les « autres opérateurs » avant procédure sont : Scam et Sogedo.

Concernant les contrats multiservices, la répartition des opérateurs par taille de service a évolué de la manière suivante :

Figure 29 : Répartition des opérateurs par taille de service avant et après procédure pour les contrats multiservices - Échantillon exploitable réduit (4 services) – 2020

Titulaire	Avant procédure		Après procédure	
	Moins de 10000 habitants	Plus de 10000 habitants	Moins de 10000 habitants	Plus de 10000 habitants
Saur	0	0	0	0
Veolia	3	1	1	1
Suez Lyonnaise des Eaux	0	0	0	0
Autres opérateurs	0	0	2	0

Dans ce tableau, la catégorie « autres opérateurs » concerne la société Hydra.

4.1.2 Après la procédure

Après procédure, la répartition des contrats de délégation est toujours à l'avantage des grands groupes avec une évolution importante des autres opérateurs sur les services de plus de 10 000 habitants. Les résultats sont illustrés dans la figure ci-après.

Figure 30 : Répartition du nombre de services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et plus de 10 000 habitants (à droite) par délégataire après procédure – Échantillon exploitable réduit (55 services) – 2020

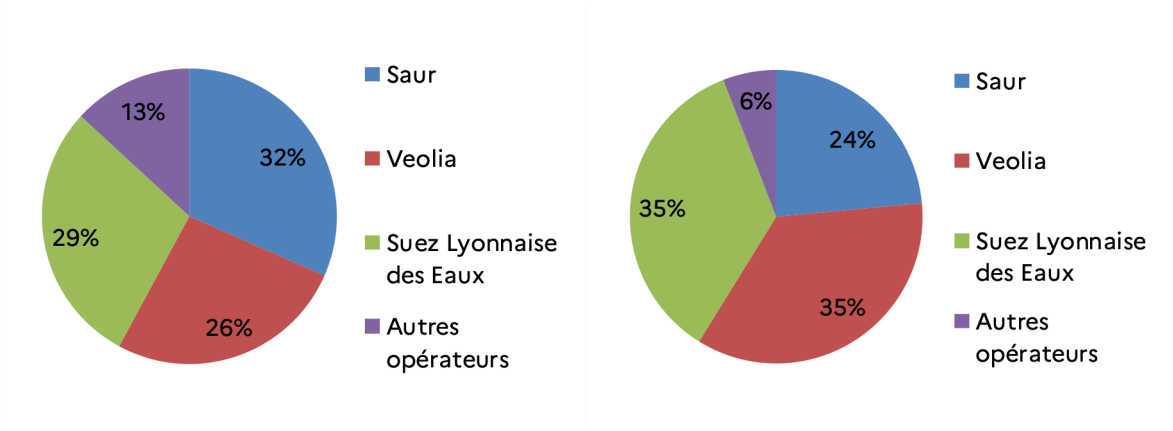

Dans la catégorie des services de moins de 10 000 habitants, les changements engendrés par les remises en concurrence des 55 délégations concernent les 3 grands groupes. Suez perd 1 contrat passant de 32% avant procédure à 29% de services gérés après procédure. Saur gagne 4 services et passe de 21% à 32%. Veolia perd la gestion de 8% des services (3 services en moins). On n'observe pas d'évolution au niveau des « autres opérateurs ».

Pour les services de plus de 10 000 habitants, les « autres opérateurs » entrent en scène et gagnent 1 contrat, soit 6% du marché. Véolia perd 6% des services gérés (soit une perte de 1 service) et passe donc de 41% à 38% des contrats de concession en gestion. La Saur perd également 1 contrat et passe à 24% de services gérés (-6%) et c'est Suez qui gagne 1 contrat avec 35% des services après procédure (+6%). On observe une répartition plus équilibrée entre délégataires des contrats après procédure.

Au total, toutes tailles confondues, après procédure, les autres opérateurs gèrent 6 services (soit 11%). La Saur, Veolia et Suez gèrent respectivement 16 (soit 29%), 16 (soit 29%) et 17 (soit 31%) services.

En 2020, les « autres opérateurs » après procédure sont : Hydra, Soc et Sogedo.

4.2 Évolution des parts de marché des délégataires en chiffre d'affaires

Dans cette partie, nous nous intéressons à la part de marché exprimée par le chiffre d'affaires total réalisé par chaque exploitant pour les contrats remis en concurrence en 2020.

Figure 31 : Répartition du chiffre d'affaires par délégataire avant procédure (à gauche) et après procédure (à droite) – Échantillon exploitable réduit (55 services) – 2020

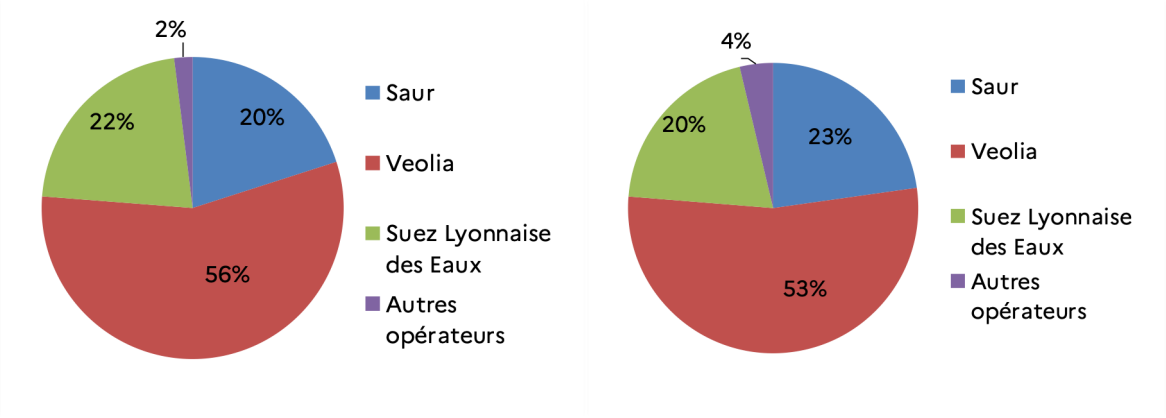

Avant procédure et en termes de chiffre d'affaires, Veolia détient la plus grande part de marché des services remis en concurrence en 2020 (56%) ; suivent Suez (22%), la Saur (20%) et les autres opérateurs (2%). **Les trois majors du secteur gèrent 98% des contrats venant à échéance en 2020, ce qui correspond aux chiffres du marché de la délégation de service public (rapport FP2E-BIPE 2019).**

Après procédure, la Saur voit son chiffre d'affaires augmenter (gain de 3 procédures) et passe à 23% de parts de marché. Cela confirme les résultats de l'analyse par nombre de services.

La part de marché du groupe Véolia passe de 56% à 53% tandis que Suez passe de 22% à 20% et les autres opérateurs doublent leur part de marché qui passe de 2% à 4%.

Au niveau national, la population desservie en eau potable par un opérateur privé se répartit ainsi : 52% pour Veolia, 29% pour Suez, 18% pour la Saur et 1% pour les « autres opérateurs » (Source : BIPE/FP2E, 2019, données 2017). D'après les rapports d'activité de la FP2E[21] - BIPE, entre 2013 et 2017, la part de la population desservie par Veolia a augmenté de 51 à 52% au détriment de celle desservie par les opérateurs hors FP2E (2 à 1%), celle desservie par Suez et Saur est stable

[21] Les opérateurs privés de services publics d'eau et d'assainissement sont représentés par deux principales fédérations, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) et la Fédérations des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI). Elles portent la parole des opérateurs de services publics d'eau et d'assainissement dans le débat public et à l'international. La FP2E compte les entreprises AQUALTER, SEFO, SOGEDO et les groupes, SAUR, SUEZ, VEOLIA, ainsi que leurs 108 filiales locales. La FDEI représente les entreprises Agur, Alteau, Cholton Réseaux, Lagun, Midali, Sateg, SPI Environnement, S.T.G.S et Ternois.

(29% et 18% respectivement). D'après les rapports du SISPEA, la part de la population desservie en eau potable par un opérateur privé a diminué de 61,0 % en 2013 à 57,6 % en 2020.

Au niveau national, la population dont les eaux sont assainies par un opérateur privé se répartit ainsi : 42% pour Veolia, 40% pour Suez, 17% pour la Saur et 1% pour les opérateurs hors FP2E (Source : BIPE/FP2E, 2019, données 2017). D'après les rapports de la FP2E - BIPE, entre 2013 et 2017, la part de la population dont les eaux sont assainies par Veolia a augmenté de 39 à 42% au détriment de celle desservie par les opérateurs hors FP2E (2 à 1%) et Saur (19 à 18%), celle desservie par Suez est stable (40%). La part de la population dont les eaux sont assainies par un opérateur privé a légèrement diminué de 46,7% à 46%.

4.3 Procédures avec changement de délégataire

Le taux de reconduction, c'est-à-dire le nombre de services qui reconduisent, après procédure, le délégataire sortant est de 71%, suite aux procédures lancées en 2020. Ce chiffre est notablement inférieur à celui calculé ces 23 dernières années (environ 86%). Il représente la valeur la plus basse enregistrée par l'observatoire, battant le record de la valeur de 75% de 2019. Changer de délégataire est un choix qui peut être perçu comme perturbant pour les élus. Le taux de reconduction inédit pourrait être lié aux recompositions territoriales et montre la capacité des entreprises à se positionner sur ces nouveaux territoires.

Le tableau 13 suivant présente les opérateurs qui gagnent et/ou perdent des contrats au sein de l'échantillon exploitable. 16 délégations de service public ont fait l'objet d'un changement de délégataire.

Tableau 13 : Bilan des renégociations de contrats par opérateur – Services Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2020

Nom du délégataire	Nombre de contrats		Solde	Nombre de contrats gérés au total après procédure
	gagnés	perdus		
Saur	7	4	**+3**	**16**
Veolia	2	6	**-4**	**16**
Suez	3	3	**0**	**17**
Autres opérateurs (détails ci-dessous)	4	3	**+1**	**6**
Soc	1	0	**+1**	**1**
Hydra	3	0	**+3**	**3**
Scam	0	2	**-2**	**0**
Sogedo	0	1	**-1**	**2**

Légende : un contrat « gagné » par un opérateur est un contrat qu'il signe suite à une procédure pour un service géré avant procédure par un autre opérateur. Pour l'opérateur sortant évincé, il s'agit d'un contrat « perdu ».

A l'issue des procédures lancées en 2020, Veolia perd la gestion de 4 contrats. Dans le cas de Suez, globalement, le nombre de services gérés est le même. Saur gagne 3 contrats après procédure tandis que les « autres opérateurs » gagnent au global 1 contrat.

5 Analyse des procédures de renouvellement des contrats

Les procédures concernant l'assainissement non collectif ne font pas partie de l'échantillon.

5.1 Perception du contexte concurrentiel par les services

Parmi l'échantillon exploitable composé de 70 services, 16 n'ont pas fourni les données relatives à la question de la perception de la concurrence, ce qui réduit l'échantillon exploitable pour cette partie de l'analyse à **54 services**.

Pour analyser le contexte concurrentiel, nous considérons deux approches complémentaires : une approche quantitative portant sur le nombre de candidatures et d'offres reçues et une approche qualitative basée sur la perception de la concurrence par les autorités organisatrices lors de la procédure et notamment lors de la phase de négociation. La figure suivante illustre les réponses des services ou de leur organisme de conseil, à la question : « avez-vous eu le sentiment de profiter d'une concurrence réelle ? ».

70% des représentants des services déclarent ressentir l'existence d'une concurrence au cours de la procédure. Depuis 2015, cette valeur oscille autour de 60% (+ ou - 5%). Ce sentiment est plus marqué parmi les services de moins de 10 000 habitants (72%) (Figure 32). Enfin, l'existence d'une concurrence est ressentie quel que soit le type de service : 68% des services d'eau potable et 72% des services d'assainissement.

Figure 32 : Sentiment de concurrence des services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et de plus de 10 000 habitants (à droite) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (54 services) – 2020

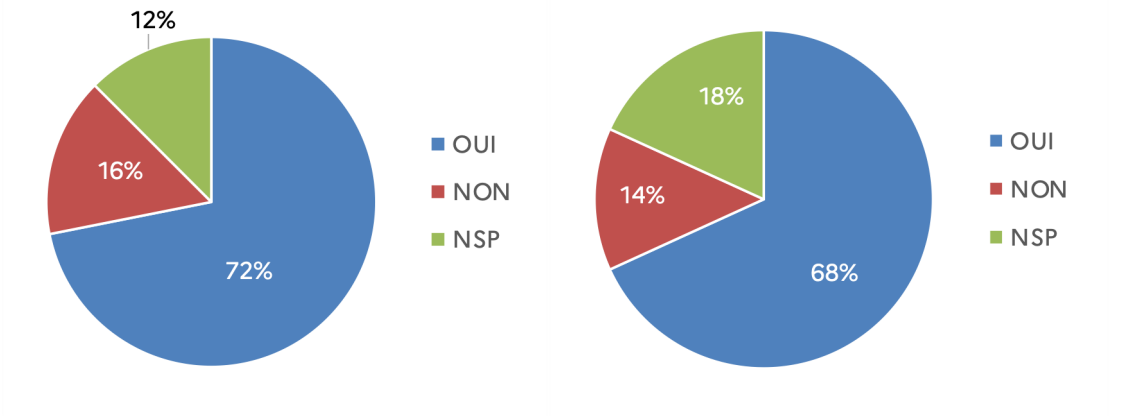

Logiquement, les services qui ne ressentent pas de concurrence reçoivent moins d'offres en moyenne (1,5 offres reçues en moyenne) que les services qui ressentent une concurrence (2,4 offres reçues en moyenne) (Cf. tableau ci-après).

Tableau 14 : Sentiment de concurrence déclaré par rapport au nombre de candidatures et d'offres reçues – Échantillon exploitable réduit (54 services) - 2020

Sentiment de concurrence	OUI	NON
Nombre moyen de candidatures	3,1	1,5
Ecart-type	1,0	0,5
Nombre moyen d'offres	2,4	1,5
Ecart-type	1	0,54

5.2 Analyse du nombre de candidatures et d'offres

Une procédure lancée en 2020 a généré en moyenne **2,7 candidatures et 2,2 offres**. Ces résultats conduisent à une analyse un peu différente de celles des 4 années précédentes où l'on observait un nombre d'offres et de candidatures en baisse chaque année (Cf. Figure 42 dans la partie 7 du rapport). **Au contraire, le nombre de candidatures et le nombre d'offres remontent substantiellement depuis 2019.**

Notons que pour les contrats multiservices, ces moyennes sont légèrement différentes. Sur les 7 procédures recensées, le nombre moyen de candidatures était en effet de 3,3 et d'offres de 2.

En ce qui concerne l'ensemble des réponses, **25% des services ne reçoivent qu'une seule offre** et ne bénéficient d'aucune concurrence, **chiffre en baisse** par rapport à 2018 (42%) et aux années précédentes.

Par ailleurs, 42% des procédures donnent lieu à la remise de seulement 2 offres.

Enfin, pour 33% des procédures, les autorités organisatrices reçoivent 3 offres et plus. Ce pourcentage tombe à 16% des procédures pour 4 offres et plus (Cf. Figure 33).

Le nombre d'offres rebondit nettement depuis l'enquête sur les procédures lancées en 2019. Après plusieurs années où l'on observait un resserrement du marché concurrentiel, il semble que le marché s'ouvre un peu plus à la concurrence.

Figure 33 : Répartition des procédures selon le nombre de candidatures et d'offres reçues – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (59 services) – 2020

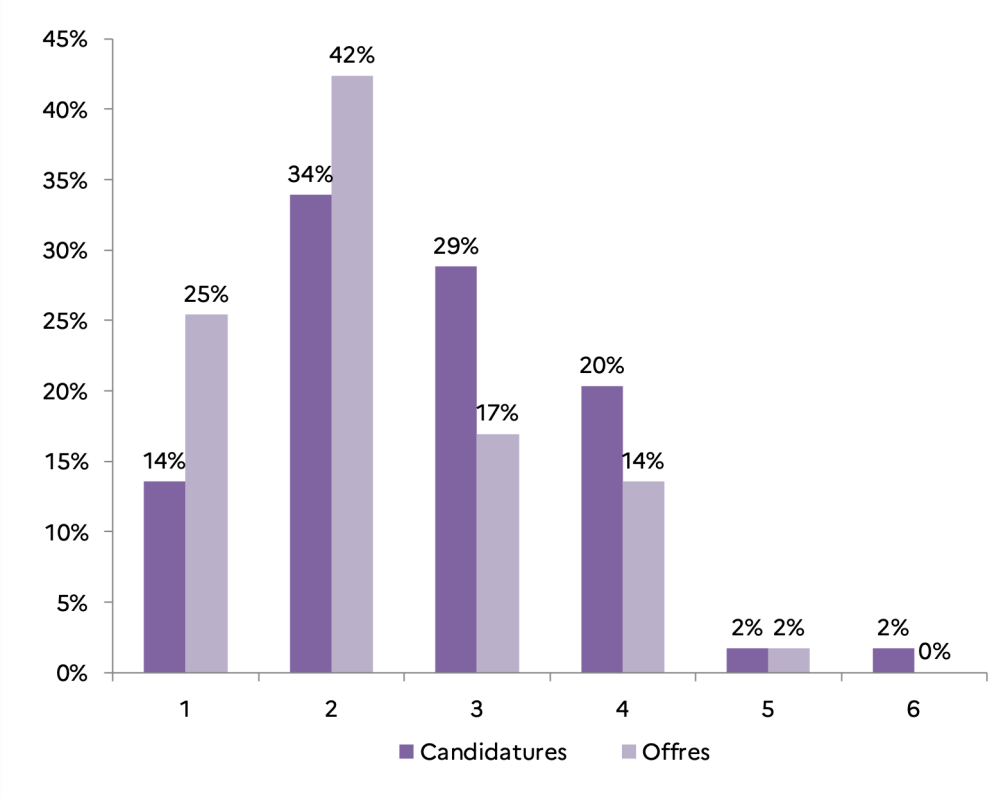

Le taux moyen de défection entre la candidature et l'offre est de 16,5%, supérieur à 2019 (-9,7%) mais en baisse par rapport à 2018 (17%), 2017 (21%) et 2016 (36%). Cela signifie que moins de 2

candidats sur 10 se retirent ou sont évincés de la procédure[22]. **Là aussi, le changement est notable relativement aux dernières années. Un candidat qui se présente a donc l'intention d'aller jusqu'au bout de la procédure en présentant une offre la plupart du temps.** La taille du service semble influencer cette année la propension des candidats à faire une offre. Ceci est illustré dans la Figure 34 ci-après.

Figure 34 : Répartition des procédures selon le nombre d'offres et la taille du service – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (59 services) – 2020

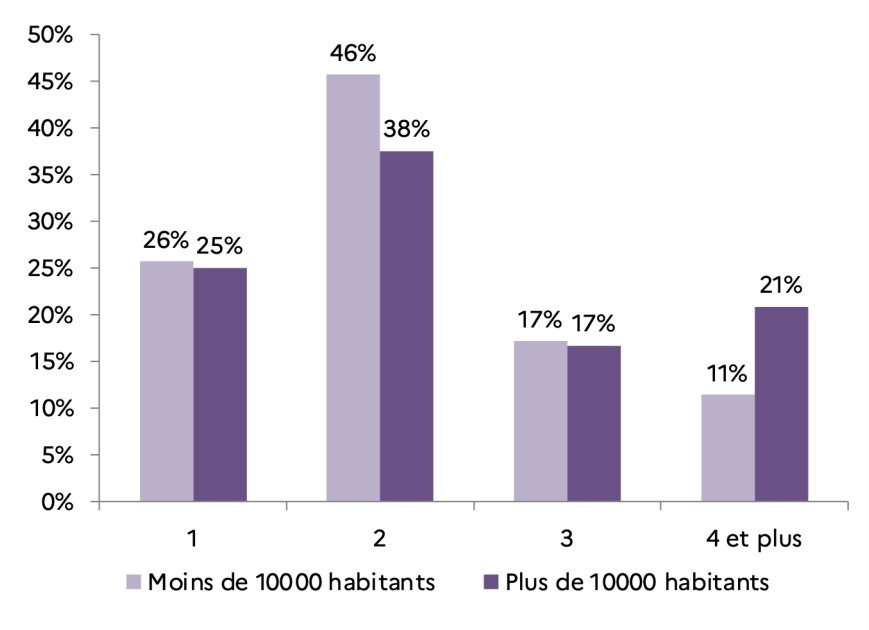

La figure ci-avant et le tableau 15 ci-après montrent que des contrats pour des services de petites tailles ont été un peu moins attractifs que ceux concernant des services plus importants en taille. Un service de plus de 10 000 habitants reçoit en moyenne 2,4 offres, alors que les services de moins de 10 000 habitants reçoivent en moyenne 2,1 offres.

Tableau 15 : Nombre d'offres moyen par taille de service – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2020

	Nombre moyen d'offres	Ecart-type
Moins de 4 000 habitants	2,2	0,9
De 4 000 à 8 000 habitants	2,3	1,1
De 8 000 à 20 000 habitants	2,1	0,9
Plus de 20 000 habitants	2,5	1,4
	Nombre moyen d'offres	Ecart-type
Moins de 10 000 habitants	2,1	0,9
Plus de 10 000 habitants	2,4	1,2

[22] Nous ne disposons pas d'information sur les candidats évincés de la procédure. L'item correspondant dans le questionnaire a été supprimé du fait d'un taux de réponses trop faible et trop imprécis et donc du caractère inexploitable des informations.

Est-ce que la concurrence engendre une baisse de la part délégataire dans les nouveaux contrats ?

Le tableau 16 ci-après met en relation le nombre d'offres reçues au cours de la procédure d'une part et l'évolution de la part délégataire d'autre part. Cette année, la part délégataire diminue systématiquement quand le nombre d'offres augmente comme observé régulièrement dans l'observatoire.

Le nombre de services analysés pour la catégorie des 4 offres et + est seulement de 9. Les résultats obtenus sont donc à prendre avec précaution.

La capacité de négociation des collectivités de cet échantillon est limitée quand le contexte concurrentiel n'est pas présent (1 offre). On peut observer que la baisse est plus marquée lorsque deux candidats ou plus sont en compétition.

D'autres facteurs peuvent expliquer les hausses et baisses de la part délégataire comme le montant initial élevé de la part délégataire (pour les services n'ayant qu'une offre notamment), l'évolution de la qualité du service, de la capacité de négociation de la collectivité, etc.

Tableau 16 : Variation moyenne de la part délégataire en fonction du nombre d'offres – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2020

Nombre d'offres	1 offre (15 services)	2 offres (25 services)	3 offres (10 services)	4 offres et + (9 services)
Part délégataire moyenne initiale (€/m³)	1,46 €/m³	1,24 €/m³	1,24 €/m³	1,26 €/m³
Ecart-type	0,98 €/m³	0,59 €/m³	0,57 €/m³	0,47 €/m³
Variation de la part délégataire	0 €/m³ 0%	-0,06 €/m³ -4,7%	-0,07 €/m³ -5,6%	-0,11 €/m³ -9%

A la question de l'indemnisation des candidats, nous avons eu 55 réponses sur les 70 procédures de l'échantillon exploitable. 48[23] ont répondu qu'il n'y avait pas d'indemnisation des candidats. Seulement 3 services ont indemnisé les candidats pour un montant moyen de 13 333 € et un nombre d'offres moyen de 2. Selon les opérateurs, le coût de la réponse aux appels d'offres accru par l'augmentation des exigences des collectivités dans les cahiers de charges peut être responsable d'une baisse du nombre de candidatures reçues ces dernières années.

Notons que les collectivités ayant lancé une procédure pour des contrats multiservices ont reçu le plus souvent 2 offres et plus (5 sur 7). Comme sur l'ensemble des procédures de la population exploitable, le fait de recevoir 2 offres et plus est associé à une plus forte baisse de la part délégataire entre l'ancien et le nouveau contrat signé (+2,9% avec 1 offre, -17,3% avec 2 offres et -3% avec 3 offres).

[23] Parmi les 48, 4 ont répondu qu'il ne savaient pas répondre à la question.

Tableau 17 : Variation moyenne de la part délégataire en fonction du nombre d'offres – Eau potable et Assainissement collectif – Contrats multiservices (7 procédures) - 2020

Nombre d'offres	1 offre (2 procédures)	2 offres (3 procédures)	3 offres (2 procédures)	4 offres et + (0 procédure)
Part délégataire moyenne initiale (€/m³)	1,70 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³	-
Ecart-type	0,43 €/m³	0,37 €/m³	0,03 €/m³	-
Variation de la part délégataire	+0,05 €/m³ +2,9%	-0,23 €/m³ -17,3%	-0,04 €/m³ -3%	-

5.3 Évolution de la durée des contrats après procédure

Parmi l'échantillon exploitable composé de 70 services, 21 services n'ont pas fourni les données relatives à la durée des contrats, ce qui réduit l'échantillon exploitable pour cette partie de l'analyse à **49 services**.

Nota : toutes les durées moyennes de contrats sont établies par dénombrement des contrats. Contrairement à l'expression des prix moyens, aucun calcul pondéré n'est fait avec les volumes consommés.

Avant la procédure, la durée moyenne des contrats s'établissait à 13,3 ans. 33% des services avait signé avec leur délégataire pour 12 ans et 31% pour 13 ans et plus. 5 contrats de 20 ans et plus avaient été signés pour des collectivités de moins de 20 000 habitants en eau potable et en assainissement. 1 contrat de 30 avait été signé pour une collectivité de plus de 20 000 habitants en eau potable.

Cette année, on peut relever un échantillon exceptionnel de **6 contrats de plus 20 ans arrivant à échéance. Il s'agit de contrats signés avant la loi Sapin de 1993. Il reste donc probablement encore quelques très vieux et très longs contrats de délégation.**

Figure 35 : Distribution de la durée des contrats avant et après procédure – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (49 services) - 2020

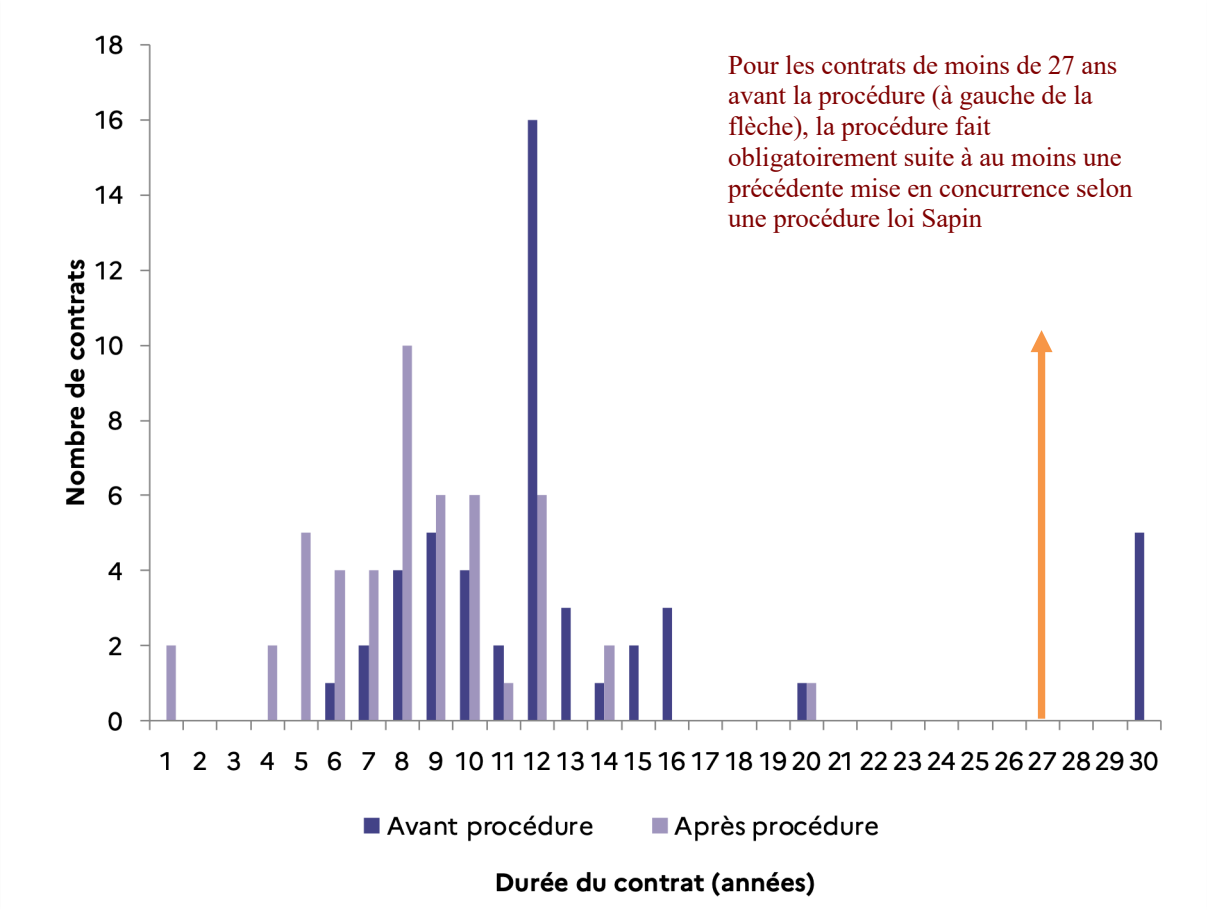

Après la procédure, la durée moyenne d'un contrat converge vers la valeur de 8,4 ans, valeur observée parmi les plus faibles depuis le début de l'observatoire (Cf. Tableau 18 ci-après). La Figure 35 ci-avant présente l'évolution de la distribution de la durée des contrats renouvelés par une procédure lancée en 2020 avant et après procédure. Comme le montre le tableau 18 ci-après, la proportion de contrats de 13 ans et + diminue fortement après procédure (3%).

Avant la procédure, la durée de certains contrats pouvait s'étendre jusqu'à plus de 30 ans, après procédure, la durée maximale d'un contrat observée est de 20 ans[24].

Tableau 18 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019

	Avant procédure	Après procédure
Proportion de contrats de 12 ans	33%	12%
Proportion de contrats de 13 ans et plus	31%	6%
Durée moyenne (en années)	13,3 (de 6 à 30 ans)	8,4 (de 1 à 20 ans)

[24] 1 contrat eau pour une mairie de 11 000 habitants, d'une durée de 30 ans a été signé à l'issue de la procédure loi Sapin lancée en 2020 avec le délégataire sortant pour une durée de 20 ans.

5.3.1 Relation avec la taille du service

Comme le montre le Tableau 19 ci-après, les contrats renouvelés en 2020 étaient, avant procédure, de durée supérieure dans les services de moins de 20 000 habitants.

Certains contrats de durée exceptionnellement longue sont probablement tombés sous le coup de la jurisprudence « Olivet »[25] qui les a rendus caduques en février 2015. D'autres ont pu être maintenus jusqu'à leur terme et sont remis en concurrence progressivement. **Leur longue durée continue à peser sur la durée moyenne des contrats avant renégociation.**

Après procédure, selon la classe du nombre d'habitants, la durée des nouveaux contrats oscille entre 7,4 et 8,8 ans et la proportion de contrats dont la durée est supérieure à 12 ans est faible, 6%. Les durées moyennes des contrats avant ou après procédure sont légèrement inférieures pour les services de plus 20 000 habitants.

Tableau 19 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la taille des services – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (49 services) - 2020

Nombre d'habitants	Moins de 4 000	De 4 000 à 8 000	De 8 000 à 20 000	Plus de 20 000
Durée moyenne des contrats avant procédure	**13,4**	**14,3**	**14,3**	**11,1**
Durée moyenne des contrats après procédure	**8,6**	**8,5**	**8,8**	**7,4**

5.3.2 Relation avec le type de collectivité

La durée moyenne des contrats avant procédure est la plus longue pour les communes (14,7 ans) par rapport aux EPCI-FP (11,6 ans) et aux syndicats (11,6 ans). La durée des nouveaux contrats est plus courte pour les EPCI-FP et les syndicats (respectivement 7,8 ans et 7,6 ans en moyenne) que pour les communes (9,3 ans en moyenne). Cela est très certainement lié à un processus d'harmonisation des échéances des contrats des différentes communes au sein d'une communauté ou d'un syndicat pour passer, à terme, à un seul contrat ou à un seul mode de gestion.

[25] L'arrêt dit « Olivet » du 8 avril 2009 fait référence à une décision du conseil d'Etat affirme que les contrats de délégation de service public de plus de 20 ans à partir de février 2015 ne pourront plus être exécutés de manière régulière, sauf justification d'investissements restants à amortir.

Tableau 20 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction du type de collectivité – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (49 services) - 2020

Type de collectivité	Commune	Syndicat	EPCI-FP
Durée moyenne des contrats avant	**14,7**	**11,6**	**11,6**
Ecart-type	6,7	5,3	4
Durée moyenne des contrats après	**9,3**	**7,6**	**7,8**
Ecart-type	3,3	3,1	3,7

5.3.3 Relation avec le type de service

Comme le montre le Tableau 21 ci-après, la durée des contrats, avant procédure, est plus importante en eau potable qu'en assainissement. Après procédure, au contraire, ce sont les services d'eau potable qui présentent en moyenne des durées de contrat plus basses. Ce résultat infirme, depuis 2018, une tendance observée ces dernières années où l'on constatait des durées de contrat plus courtes pour les services assainissement avant et après procédure.

Tableau 21 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la nature du service – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (49 services) - 2020

Nature du service	Eau potable	Assainissement
Durée moyenne des contrats avant	**15**	**11,8**
Ecart-type	7,4	4,8
Durée moyenne des contrats après	**8**	**8,8**
Ecart-type	3,9	2,8

5.3.4 A retenir sur l'évolution de la durée des contrats

En conclusion, **la durée moyenne des contrats après procédure qui est de 8,4 ans** confirme la tendance à la baisse de la durée des contrats de délégation de service public remis en concurrence. S'ajoute très probablement l'effet de la modification de la carte intercommunale qui peut conduire à la signature de contrats de délégation dont la date est fixée non pas en considération de la mission confiée au délégataire, mais du souhait d'harmoniser les dates de fin de contrat sur un territoire donné.

On rappellera ici que la directive "concession" a introduit l'obligation de déterminer la durée du contrat en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Pour les contrats de plus de 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés (l'article R. 3114-2 du CCP).

5.4 Analyses complémentaires

Ces analyses exploitent les réponses aux questions complémentaires sur la procédure ou le contrat. Elles concernent l'ensemble des services ayant répondu, ce qui conduit à un échantillon

différent de l'échantillon exploité précédemment. Pour conserver une robustesse acceptable, les résultats présentés ne prennent en compte que les réponses ayant des taux de renseignement supérieurs à 50%[26], c'est-à-dire lorsque au moins 52 réponses ont été obtenues.

5.4.1 Sources de publication pour l'appel à candidature

Le lancement d'une procédure exige la publication d'un avis de publicité dans un ou plusieurs supports de publication. Selon le montant d'un contrat de concession, les règles de publication de l'avis de concession varient.

Conformément à l'article R.3122-2 du CCP, pour un contrat de concession d'assainissement dont le montant total HT dépasse 5 350 000 euros HT au 1er janvier 2020, l'avis de concession doit être publié dans trois sources de publication :

- au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)

- dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales (JAL),

- dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Conformément à l'article R. 3126-1 du CCP, pour les contrats de concession d'assainissement en dessous du seuil précité, et les contrats de concession pour l'eau, l'avis de concession doit être publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales (JAL).

L'observatoire enregistre un maximum de 4 journaux de publication par procédure dans sa base de données.

Nous avons recensé 301 avis de publicité publiés en 2020. Voici la répartition selon la source de publication :

- 126 avis publiés dans le JOUE

- 222 avis publiés dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)

- 203 avis publiés dans la presse locale, spécialisé, sites web des collectivités ou plateformes web

Le nombre de publications supérieur au nombre de procédures recensées met en évidence des publications sur plusieurs supports par procédures.

[26] Ceci signifie que ne sont présentes dans l'analyse exclusivement les questions de l'enquête pour lesquelles au moins 50% des collectivités qui ont retourné le questionnaire ont répondu.

Figure 36 : Nombre d'avis de publicité recensés par source de publication – 2020

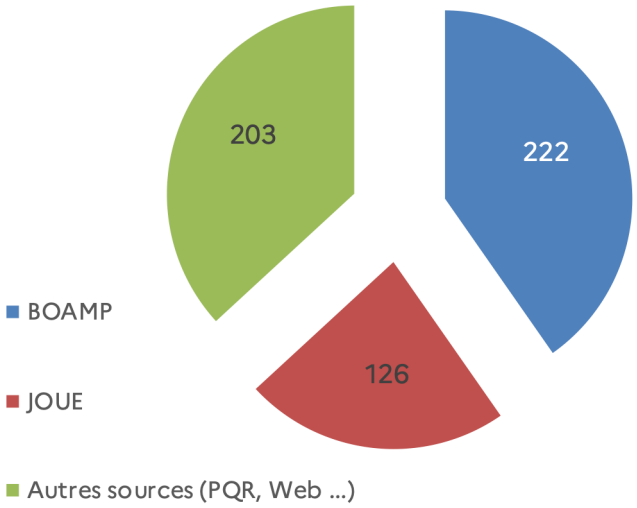

5.4.2 Contentieux liés à la procédure

5 procédures, soit 5,5% des 91 services[27] de notre échantillon ont fait l'objet d'un contentieux lié à la procédure. Ce chiffre reste assez faible chaque année.

5.4.3 Évolutions contractuelles avant et après procédure

5.4.3.1 Charges de renouvellement du patrimoine[28]

Les charges de renouvellement peuvent expliquer le niveau de prix d'un contrat de délégation de service public.

Avant procédure, la part des charges de renouvellement confiées au délégataire rapportée au chiffre d'affaires est d'environ 10,6%[29] (**52 réponses**). Après procédure, ce chiffre est sensiblement le même (11,5%) (**54 réponses**).

Ces valeurs sont dans l'ordre de grandeur observé depuis une dizaine d'années. Les parts délégataires diminuant en moyenne avec une baisse de la marge attendue, il est cohérent que la part relative aux charges de renouvellement augmentent.

5.4.3.2 Évolution de l'assiette de facturation

Nous analysons l'évolution de l'assiette de facturation de deux manières.

Dans un premier temps, nous analysons l'évolution de l'assiette de facturation (en volume) entre la dernière année de l'ancien contrat et la première année de nouveau contrat. En 2020, les assiettes de facturation (en volume) des contrats d'eau sont en légère hausse (+2,8%). Les

[27] 87% des réponses de l'échantillon exploitable et complémentaire.
[28] La rubrique « renouvellement » inclut à la fois les renouvellements d'équipement, qui sont les plus fréquents dans les contrats de délégation pour l'eau et l'assainissement, mais aussi les renouvellements de canalisations le cas échéant.
[29] Il s'agit d'une moyenne arythmétique, non pondérée par le chiffre d'affaires.

assiettes de facturation des contrats d'assainissement sont en baisse en 2020 (-4,6%). **Au total, tous services confondus, l'assiette de facturation est stable (-0,25%)**. Rappelons que depuis 2014, sauf en 2018, l'assiette de facturation[30] est stable voire en augmentation, après plusieurs années de baisse. Nous observons donc une correction d'assiette après des hypothèses pessimistes sur les précédents contrats.

Dans un deuxième temps, nous comparons la manière dont l'assiette de facturation a évolué dans la durée de l'ancien contrat, avec la manière dont le nouveau contrat prévoit son évolution. On observe, dans les anciens contrats entre leur première et dernière année, une évolution de l'assiette de facturation (volume facturé) à la hausse dans 50% des cas et à la baisse dans 29% des **14 services**. Dans 21% des réponses, l'assiette des volumes vendus n'a pas évolué dans l'ancien contrat. Malgré tout, en moyenne, l'assiette a évolué à la hausse, de +3,6%/an.

En ce qui concerne les nouveaux contrats, entre leur première et dernière année, l'assiette de facturation (volume facturé) est prévue à la hausse dans 74% des cas et à la baisse dans seulement 16% des **19 services**. Dans 10% des services, il n'est pas prévu d'évolution des volumes vendus pour le nouveau contrat. En moyenne, l'assiette prévoit une hausse de 1,5%/an.

Il en ressort donc que les maîtres d'ouvrage anticipent plutôt une hausse de consommation alors que le discours généralement admis est une diminution des consommations d'eau ces dernières années. Les économies d'eau réalisées par les usagers sont alors contrebalancées par les corrections d'assiette et des projets de développement sur les territoires prévoyant une croissance démographique et/ou une augmentation des besoins (usages récréatifs notamment).

5.4.3.3 Objectifs de performance

50% des **24 services** ayant répondu intègrent des objectifs quantifiés de performance dans l'ancien contrat. Parmi ceux-ci, une large majorité (92%) est assortie d'incitation sous forme de pénalités et plus rarement sous forme de primes (8%).

Dans le nouveau contrat signé après procédure, 77% des 43 services ayant répondu intègrent des objectifs quantifiés de performance. Parmi ceux-ci, une large majorité (96%) est assortie d'incitations sous forme de pénalités et très rarement sous forme de primes (15%).

5.4.4 Critères pondérés d'analyse des offres

Des informations concernant les critères pondérés d'analyse des offres publiés dans le règlement de consultation ont été obtenues pour 88 procédures.

Pour 23 des 88 cas, des critères pondérés d'analyse des offres ont été publiés. Pour les autres procédures, 19 ont répondu oui sans précision sur les critères, 34 ont répondu non et 12 ont répondu ne sait pas.

Les critères mentionnés ainsi que leur poids respectif sont présentés dans le tableau 24 qui suit, à partir de données recueillies pour 23 procédures.

[30] Notons que l'évolution de l'assiette de facturation observée dans ce présent rapport est mesurée entre la dernière année du contrat et la première année du contrat suivant.

Tableau **22** : Critères de choix des offres – Échantillon réduit (23 procédures)

Critères	Pourcentage de procédure où le critère est cité (sur 23 procédures)	Pondération maximale
prix	100%	60%
qualité du service	100%	70%
engagement sur la performance	39%	40%
critères environnementaux	17%	10%
critères sociaux	4%	10%
critères relatifs à l'innovation	0%	0%

Les deux critères les plus souvent cités sont le prix et la qualité du service, suivi ensuite de l'engagement sur la performance pour un peu plus d'un tiers des procédures, pour un poids maximal de 40%. **Les critères environnementaux sont minoritaires. Les critères sociaux et d'innovation ne sont pas ou peu mobilisés, contrairement à l'an dernier.**

6 Analyse du conseil aux collectivités

Les procédures concernant l'assainissement non collectif ne font pas partie de l'échantillon.

6.1 Marché du conseil pour l'appui à la maîtrise d'ouvrage

Cette partie, comme les précédentes, présente l'analyse des données sur l'échantillon dit exploitable par souci d'homogénéité (**70 services**). Selon les questions, le nombre de réponses exploitables parmi ces 70 varie et est précisé dans chaque sous-partie. Comme les années précédentes, le recours au conseil est prépondérant et 98% des services y ont recours pour les procédures lancées en 2020.

6.1.1 Analyse des parts de marché du conseil

L'échantillon analysé comprend **52 services** pour lesquels l'information concernant le prix de la prestation est renseignée. Ces 52 services représentent un chiffre d'affaires pour le conseil de 1 015 531 € soit 19 529 € par service. Il est intéressant de rapporter ce montant alloué au conseil à la baisse du chiffre d'affaires annuel des opérateurs de 3,7 millions d'euros soit une baisse de 52 857 €/an/service (sur 70 services de l'échantillon exploitable eau et assainissement (cf. Tableau 7 en partie 2 du présent rapport).

Les parts de marché présentées dans le tableau 25 ci-dessous correspondent au chiffre d'affaires généré par les prestations de conseil pour la gestion et la renégociation des délégations de service public. Le conseil public est aujourd'hui assuré par les assistances techniques départementales et des syndicats pour le compte de leurs membres.

Tableau 23 : Parts de marché des organismes de conseil entre public et privé et par taille de service (en pourcentage du chiffre d'affaires) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (52 services) - 2020

52 services conseillés	Conseil privé	Conseil public
Moins de 4 000 habitants	12%	4,8%
De 4 000 à 8 000 habitants	6%	0%
De 8 000 à 20 000 habitants	18%	0,4%
Plus de 20 000 habitants	59%	0%
Total	95%	5%

Le conseil public est très minoritaire avec seulement 5% des parts de marché. Les entités publiques recensées sont : **Charente Eaux, Matec, Sidesa, Syded. Le conseil public intervient essentiellement cette année auprès des petits services de moins de 4 000 habitants.**

La part de marché du conseil privé est de 95% en 2020. Depuis 2015, le conseil privé concerne toutes les tailles de service mais génère près de 60% de son chiffre d'affaires auprès des services de plus de 20 000 habitants.

6.1.2 Répartition des organismes de conseil

Le Tableau 26 suivant donne la répartition des organismes de conseil par taille de service pour l'échantillon exploitable.

Tableau 24 : Répartition des organismes de conseil par taille de service (en nombre de services) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2020

	En nombre		Répartition en %	
59 services conseillés	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public
Moins de 4 000 habitants	17	8	29%	14%
De 4 000 à 8 000 habitants	7	0	12%	0%
De 8 000 à 20 000 habitants	13	1	22%	2%
Plus de 20 000 habitants	13	0	22%	0%
Total	50	9	85%	15%

Le conseil privé est l'acteur principal du conseil auprès des services d'eau et d'assainissement en France. Comme les années précédentes, son activité se retrouve sur toutes les tailles de services, et, en particulier, dans les services de moins de 4 000 habitants. C'est une conséquence directe du désengagement des services de l'État dans l'appui technique aux collectivités territoriales et du faible développement d'un conseil au sein des collectivités territoriales (départements notamment).

Figure 37 : Répartition des organismes de conseil dans les services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et plus de 10 000 habitants (à droite) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (60 services) – 2020

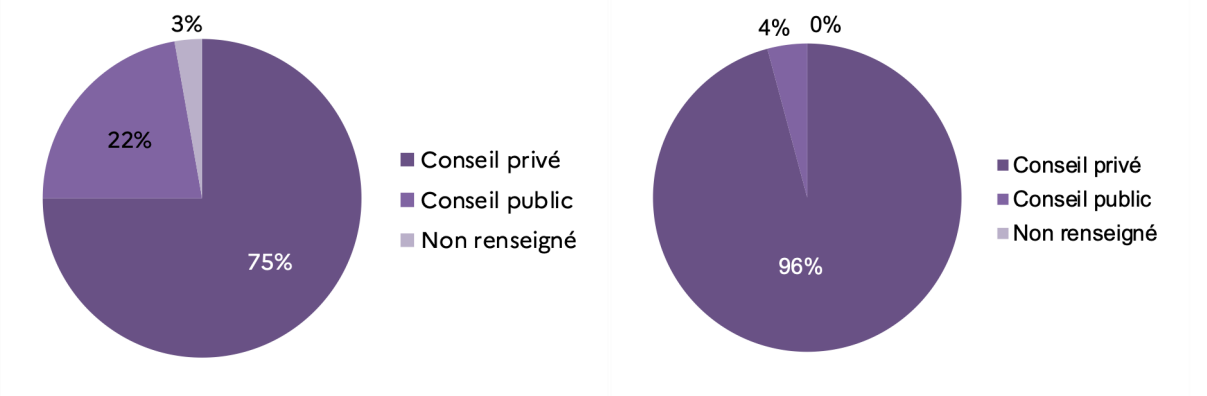

Les graphes de la Figure 37 ci-dessus permettent de connaître la part de collectivité ayant recours à un conseil public ou privé en fonction de la taille du service.

Pour les services de moins de 10 000 habitants (à gauche), le conseil public est présent dans 22% des services tandis que le conseil privé conseille 75% des services. Le conseil public est particulièrement présent pour les services de moins de 4 000 habitants. Peu de services n'indiquent pas le type de conseil (3% de l'échantillon exploitable réduit), dans la même tendance que les années précédentes.

Pour les services de plus de 10 000 habitants (à droite), la situation est encore plus marquée à l'avantage du conseil privé. Il domine par sa présence avec 96% du marché contre 4% pour le conseil public.

6.1.3 Étude du prix moyen des prestations de conseil

Le tableau suivant présente le prix moyen en euros courants des prestations en fonction des organismes de conseil, par taille de service et par habitant[31].

Tableau 25 : Prix moyen de la prestation par organisme de conseil, par taille de service et par habitant (en euros) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (52 services) - 2020

	Conseil privé		Conseil public	
52 services	Par service	Par habitant	Par service	Par habitant
Moins de 4 000 habitants	9 438 €	6 €	6 050 €	3 €
De 4 000 à 8 000 habitants	9 531 €	1,8 €	-	-
De 8 000 à 20 000 habitants	15 240 €	0,6 €	3 750 €	0,25 €
Plus de 20 000 habitants	50 052 €	0,8 €	-	-

Pour les procédures 2020, le coût du conseil privé est plus élevé que celui du conseil public, que l'on analyse par service ou sur le montant moyen des prestations. Très peu de services accompagnés par un conseil public ayant fourni ces renseignements, ce résultat ne reflète sans doute que de manière très limitée la réalité des prix pratiqués.

Par ailleurs, le montant des prestations rapporté au nombre d'habitants concernés induit un prix par habitant plus élevé dans les services de moins de 4 000 habitants, quel que soit le type de conseil. Ceci s'explique par la lourdeur de la procédure qui nécessite de passer un temps minimum incompressible quelle que soit la taille de la collectivité.

Selon les classes en nombre d'habitants, les tarifs du conseil public (hors prestations de suivi annuel) varient en moyenne de 3 750 € à 6 050 € par procédure. Les tarifs privés sont plus élevés et se situent entre 9 438 € et 50 052 € par procédure.

Le coût du conseil peut rebuter certaines collectivités de petite taille. Le conseil permet toutefois de diminuer le risque de contentieux, d'améliorer les documents de consultation ce qui favorise le contexte concurrentiel, et d'augmenter les chances de négociation des offres.

6.2 Contenu des prestations de conseil

La majorité des prestations concernent le bilan/audit du service et la reconstitution des coûts, respectivement 93% et 76% des réponses. Par ailleurs, 48% des services ont étudié la possibilité d'un retour en régie.

Le conseil va donc au-delà de la seule assistance à la procédure de mise en concurrence.

[31] Il faut toutefois comparer ces chiffres avec prudence, le périmètre et la nature des prestations pouvant varier de façon importante d'un conseil à un autre.

Tableau 26 : Nature du conseil obtenu par les services - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (48 services) - 2020

48 services ayant répondu à la question	Prestations de conseil (nombre de services)	Proportion
Bilan/audit du service	43	93%
Reconstitution des coûts	35	76%
Etude retour en régie	22	48%
Autre*	12	26%

* Gestion fin de contrat, analyse mode de gestion, assistance pour la procédure.

6.3 Caractéristiques du marché du conseil privé

Ici, nous avons fait le choix d'utiliser toutes les réponses à notre disposition. Le nombre de services où l'information sur le nom du conseil privé et le montant de la prestation sont disponibles est de **63**.

Le conseil privé est l'acteur principal du conseil auprès des collectivités et cette tendance se traduit par une augmentation du nombre de bureaux d'études présents chaque année. Les Figures 38 et 39 ci-après présentent les bureaux d'études dont l'activité est suffisante en nombre de procédures et en nombre d'habitants concernés par les contrats de délégation.

Au total, nous avons recensé **28 bureaux d'études privés différents.**

Figure 38 : Répartition des organismes de conseil privé en nombre de procédures – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon disponible (63 services) – 2020

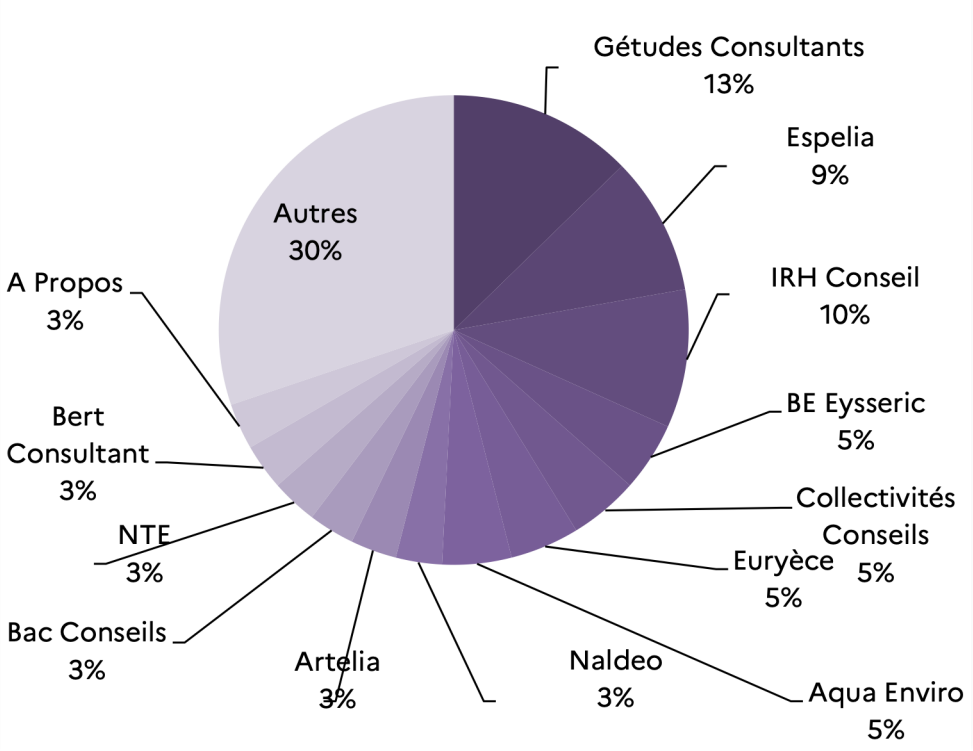

Figure 39 : Répartition des organismes de conseil privé en nombre d'habitants concernés par les contrats – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon disponible (63 services) – 2020

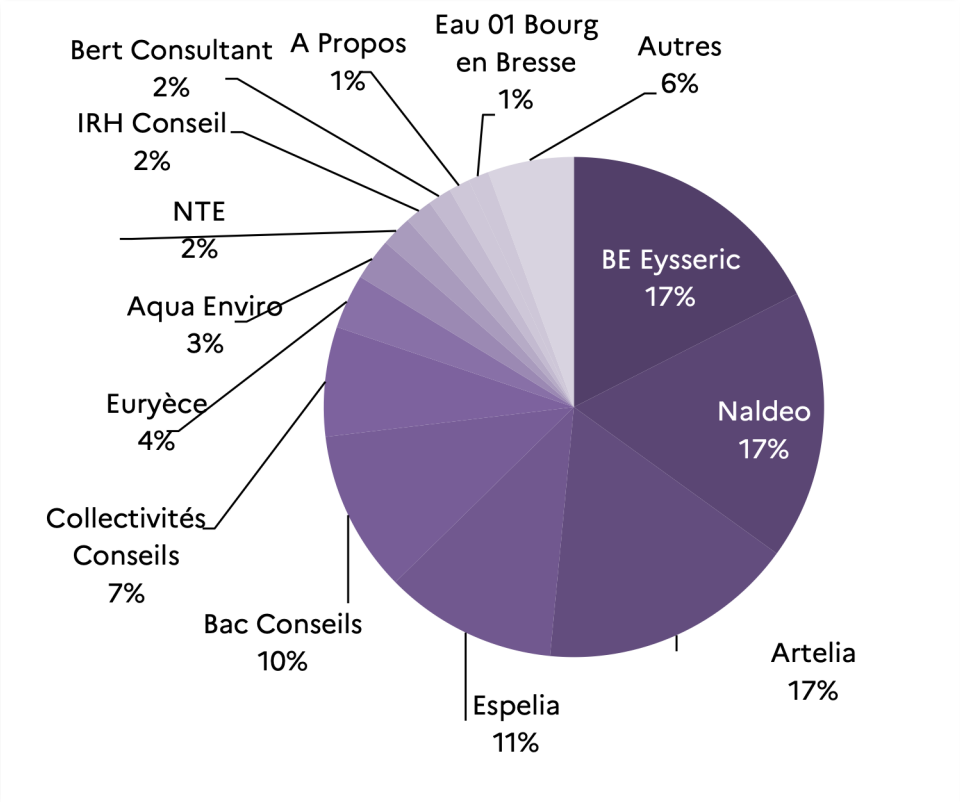

Quel que soit le critère employé, le marché du conseil est atomisé. Si l'on considère le nombre de procédures concernés par les contrats en renégociation, **les deux premiers bureaux d'étude sont, en 2020, Gétudes Consultant et IRH avec respectivement des parts de marché de 13% et 10%. Si l'on considère l'effectif d'habitants, il s'agit de Espelia, Naldeo et BE Eysseric avec chacun 17% des parts de marché.**

6.4 Qualité des prestations de conseil

Ici, nous avons fait le choix d'utiliser toutes les réponses à notre disposition. Le nombre de services où l'information sur la satisfaction de la prestation de conseil est disponible est de **49**.

Au moment du choix de leur cabinet de conseil, avec un marché du conseil aussi atomisé et pour une prestation ponctuelle tous les 8,4 ans en moyenne, les collectivités ont parfois du mal à apprécier les qualifications et le degré d'indépendance de celui-ci vis-à-vis des délégataires. Dans ce cas, c'est alors le critère prix qui devient prépondérant.

Pour une très large majorité, les services sont satisfaits de la prestation du conseil en 2020.

61% des services sont complètement satisfaits de la prestation.

Figure 40 : Satisfaction de la prestation de conseil - Échantillon exploitable réduit (49 services) – 2020

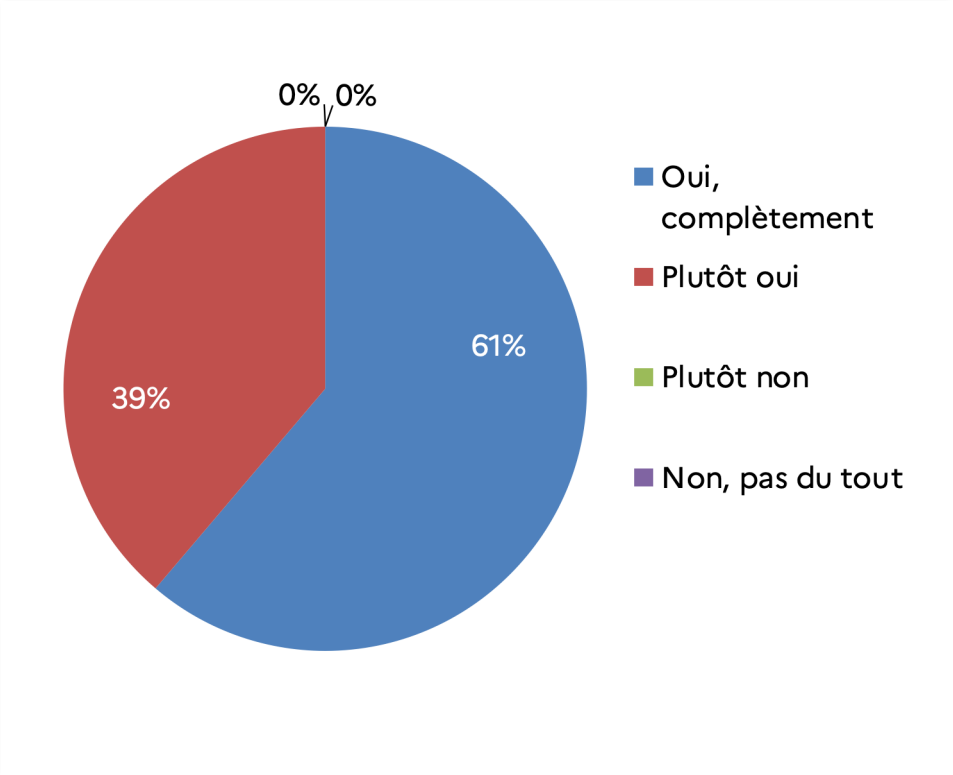

7 Mise en perspective des résultats par comparaison avec les données de l'observatoire depuis sa création

Les enquêtes de l'observatoire ont été menées sur 23 années consécutives de 1998 à 2020. Ce recul permet d'étudier l'impact de cette loi sur le moyen et le long terme et d'enrichir les observations faites dans le cadre d'une enquête annuelle. Cette partie a donc pour objectif d'analyser les principaux résultats de l'étude sur les procédures 2020 au regard des données recueillies sur cette période de 23 ans.

Cette partie exclut les procédures concernant le service de l'assainissement non collectif pour lequel il n'existe pas de données antérieures.

Rappel : les prix sont exprimés en euros courants.

7.1 Principaux résultats depuis 1998

Tableau 27 : Principaux résultats de l'observatoire (hors ANC)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	**Moyenne**
Nombre de procédures recensées	582	684	509	477	573	544	693	641	603	798	584	816	822	735	725	590	459	575	505	526	465	445	299	593
Nombre de procédures pour des contrats multiservices	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	8	14	9	10
Nombre de réponses obtenues	438	402	337	346	356	318	369	342	309	381	242	346	368	322	303	242	198	220	205	215	196	192	158	296
Taux de réponses	75%	59%	66%	73%	62%	58%	53%	54%	53%	50%	43%	44%	47%	46%	44%	44%	44%	41%	43%	42%	43%	45%	54%	52%
Nombre de procédures exploitables pour le calcul de la part délégataire	309	195	190	177	204	214	256	239	206	245	169	238	220	196	159	114	84	98	101	91	87	83	70	172
services eau potable	163	104	98	99	121	135	164	142	94	132	89	126	129	106	73	61	47	56	56	50	49	45	30	94
services assainissement	146	91	92	78	83	79	92	97	112	113	80	112	91	90	86	53	37	42	45	41	38	38	40	77
Pourcentage de réponses bien renseignées	71%	49%	56%	51%	57%	67%	69%	70%	67%	64%	70%	69%	60%	61%	52%	47%	42%	45%	49%	42%	44%	43%	44%	56%
Echantillon complémentaire pour certaines questions	24	124	40	50	45	40	24	64	67	90	45	63	72	96	72	83	59	90	75	67	54	58	40	63
Proportion de services de plus de 10 000 habitants	12%	16%	16%	14%	16%	17%	15%	20%	19%	18%	13%	21%	17%	13%	14%	19%	25%	20%	21%	27%	20%	26%	37%	19%

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	**Moyenne**
Evolution de la durée des contrats avant procédure (en année)	17	16,8	15,2	15,7	14,4	15,4	13,7	14,2	14	14,8	14,2	14	13,7	13,7	13,8	13	12,9	13,9	13	11,7	13,3	12,6	13,3	14,1
Evolution de la durée des contrats après procédure (en année)	11	11	10,8	10,9	11,1	10,8	11,3	11,5	11,2	10,9	10,8	11	10,7	11	11	10,5	10,5	10,5	8,7	8,8	9,3	8,3	8,4	10,4
Taux de reconduction (pourcentage de délégataires renouvelés)	92%	82%	88%	89%	92%	87%	91%	85%	89%	86%	89%	79%	87%	86%	88%	88%	80%	86%	84%	90%	90%	75%	71%	86%
Evolution du nombre de services gérés par des opérateurs autres que Veolia, Suez et Saur après procédure	+ 20	+ 37	+ 8	+ 11	+ 10	+ 16	+ 18	+ 5	+ 4	+ 13	+ 4	+ 4	+ 2	+ 5	- 3	+ 4	+ 1	+ 2	0	0	+ 2	+ 2	+ 1	+ 7,2
Evolution de la part délégataire moyenne : eau potable (R/V)	-8,0%	-10,0%	-12,0%	-6,5%	-23,7%	-8,8%	-6,6%	-1,7%	-15,1%	-11,5%	-14,5%	-22,4%	-23,9%	-19,9%	-17,5%	-25,3%	-18,4%	-16,4%	-14,2%	-16,1%	-2,1%	-0,3%	-2,9%	-12,9%
Evolution de la part délégataire moyenne : assainissement (R/V)	-12,0%	-8,0%	-12,0%	-10,9%	-0,5%	-18,5%	-3,0%	-0,7%	-7,2%	-10,5%	-13,7%	-26,5%	-19,8%	-27,2%	-22,8%	-12,6%	-27,0%	-8,4%	-8,2%	-32,6%	-10,9%	-12,7%	-4,5%	-13,5%
Sentiment de concurrence perçu par les élus oui/non/nsp	-	36%	49%	58%	50%	56%	55%	67%	70%	61%	66%	80%	71%	72%	64%	81%	73%	61%	55%	59%	66%	64%	70%	63%
	-	42%	44%	35%	41%	33%	42%	17%	23%	18%	19%	9%	18%	18%	22%	15%	19%	29%	33%	28%	24%	23%	15%	26%
	-	22%	7%	7%	9%	11%	3%	16%	6%	21%	15%	11%	12%	10%	14%	4%	8%	11%	12%	13%	10%	13%	15%	11%
Nombre moyen de candidatures reçues lors de la procédure		3,6	3,5	3,8	4,4	4,7	4,7	4,2	4,5	4,2	4,5	3,8	3,8	3,2	3,2	3,1	2,6	2,6	2,7	2,5	2,3	2,4	2,7	3,5
Nombre moyen de offres reçues lors de la procédure		2,4	2,1	2,2	2,3	2,3	2,2	2,4	2,6	2,5	2,8	2,7	2,3	2	2	2,1	2	1,9	1,7	1,9	1,9	2,2	2,2	2,2
Pourcentage de services conseillés par un organisme public dans échantillon exploitable	90%	82%	85%	86%	85%	83%	85%	77%	65%	81%	85%	70%	59%	48%	43%	15%	18%	15%	12%	6%	16%	12%	16%	54%

Figure 41 : Évolution du nombre de procédures recensées par taille de service[32]

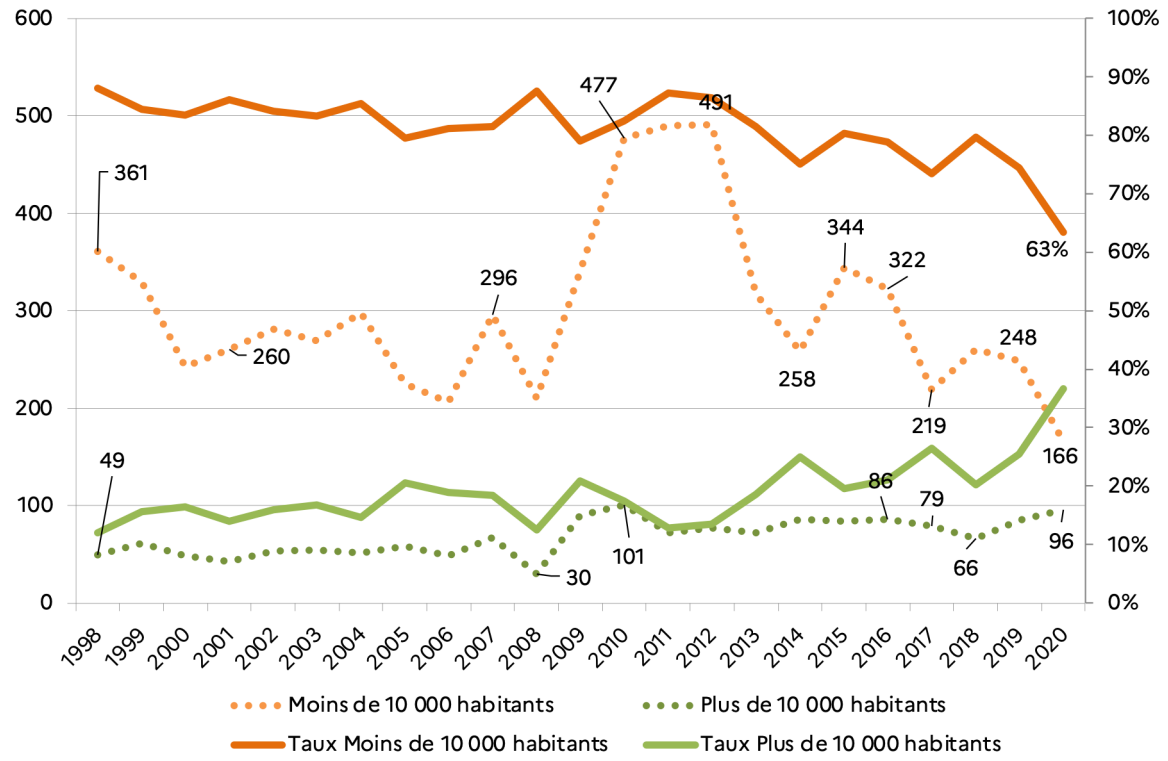

En cohérence avec la réforme territoriale en cours, le taux des services de plus de 10 000 habitants lançant des procédures de DSP tend à augmenter chaque année.

Analyse de la concurrence

Le plus grand nombre moyen d'offres remises par procédure (2,8) depuis la création de l'observatoire a été obtenu en 2008 (cf. Tableau 29 et figure 42). Jusqu'en 2016 les chiffres ont baissé pour atteindre 1,7 offres. Ils remontent depuis (2,2 offres en 2020). **Pour les procédures 2020, le nombre moyen de candidatures reste parmi les plus bas observés depuis la création de l'observatoire mais remonte légèrement. La réponse aux appels d'offres est devenue très coûteuse et les entreprises sont visiblement très sélectives dans leurs réponses.**

[32] Le nombre total de procédures sur ce graphique est inférieur au nombre total de procédures recensées car ont été retirées les procédures pour lesquelles nous n'avons pas d'information sur la taille de la collectivité.

Figure 42 : Évolution du nombre moyen de candidatures et d'offres reçues par procédure

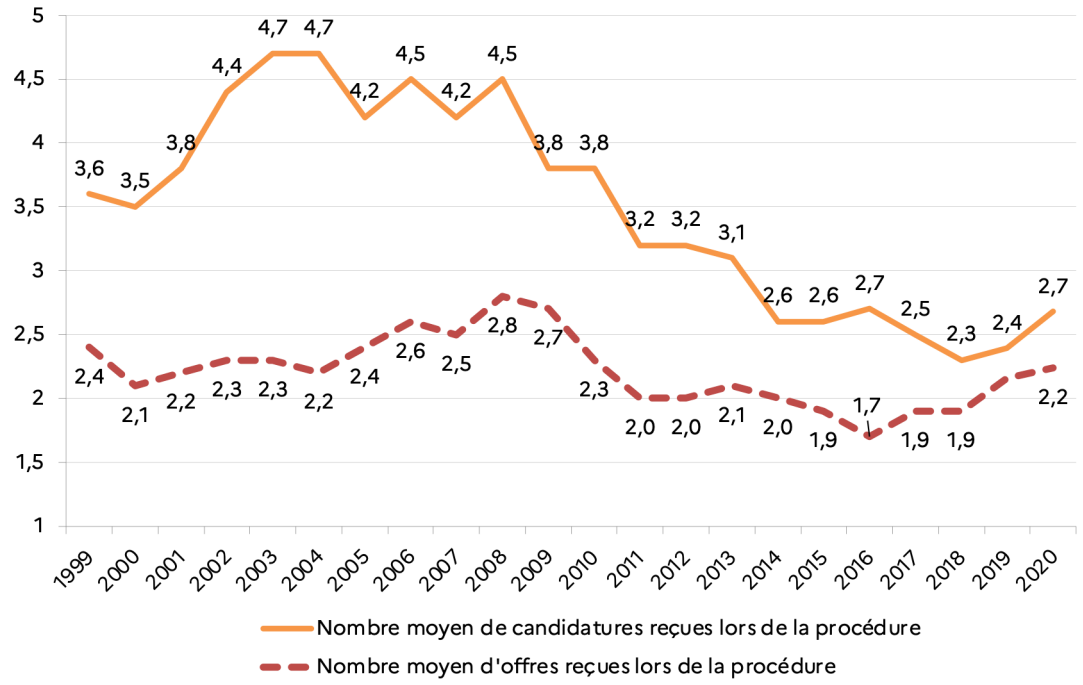

Nous notons une inflexion avec une remontée du nombre moyens d'offres depuis 2016 après une longue période de baisse entamée à 2008.

Figure 43 : Évolution du nombre moyen d'offres reçues par procédure par taille de collectivité

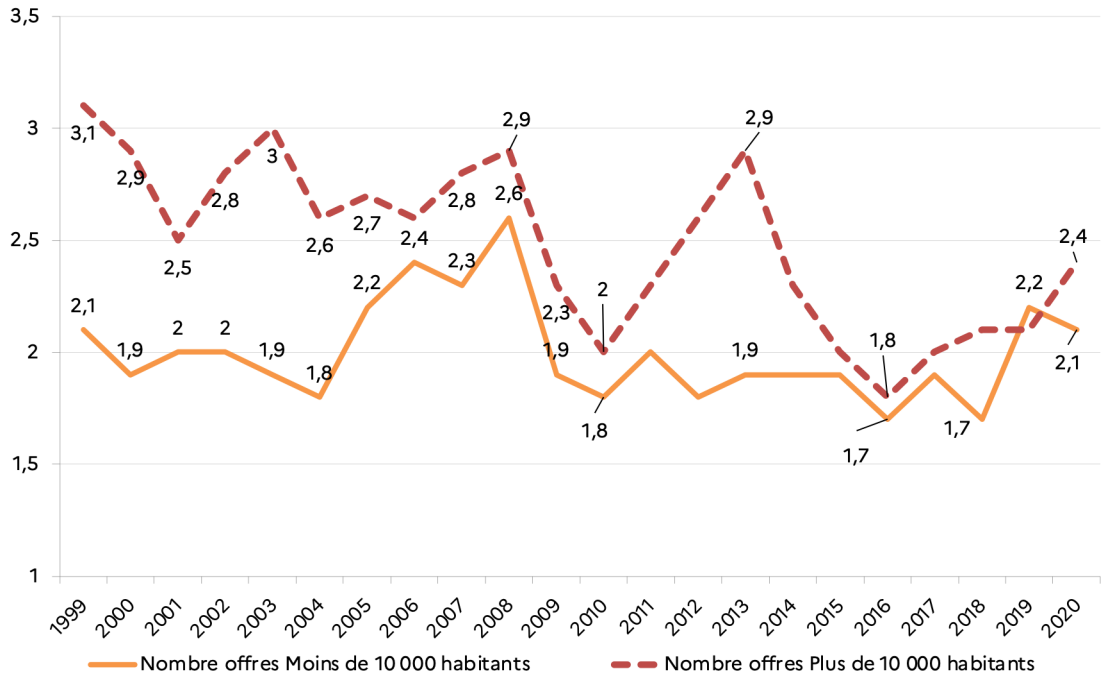

<u>Cette année, comme fréquemment, le nombre d'offres pour les moins de 10 000 habitants (2,1) est inférieur à celui des plus de 10 000 habitants (2,4).</u>

Durée des contrats

La procédure de remise en concurrence des délégations de service public est également l'occasion d'ajuster la durée moyenne des contrats. **Pour les nouveaux contrats, la durée moyenne est d'environ 8,4 ans, chiffre parmi les plus bas observés depuis la création de l'observatoire**.

Il faut noter que certains contrats connaissent leur deuxième renouvellement. Ce processus abaisse la durée moyenne des contrats avant procédure (voir figure ci-dessous). La remontée en 2015 s'explique par l'effet de la jurisprudence Olivet qui a rendu caduque les contrats de durée excessive : ces contrats ayant atteint la limite d'âge (20 ans) en 2015 sont venus grossir les rangs du périmètre étudié de cette année-là, augmentant artificiellement l'âge moyen des contrats remis en consultation.

Notons qu'en 2020, la population des contrats de plus de 20 ans était particulièrement importante (12%) avec notamment 5 contrats de 30 ans, ce qui explique une durée moyenne des contrats venant à échéance élevée.

Figure 44 : Évolution de la durée des contrats avant et après procédure

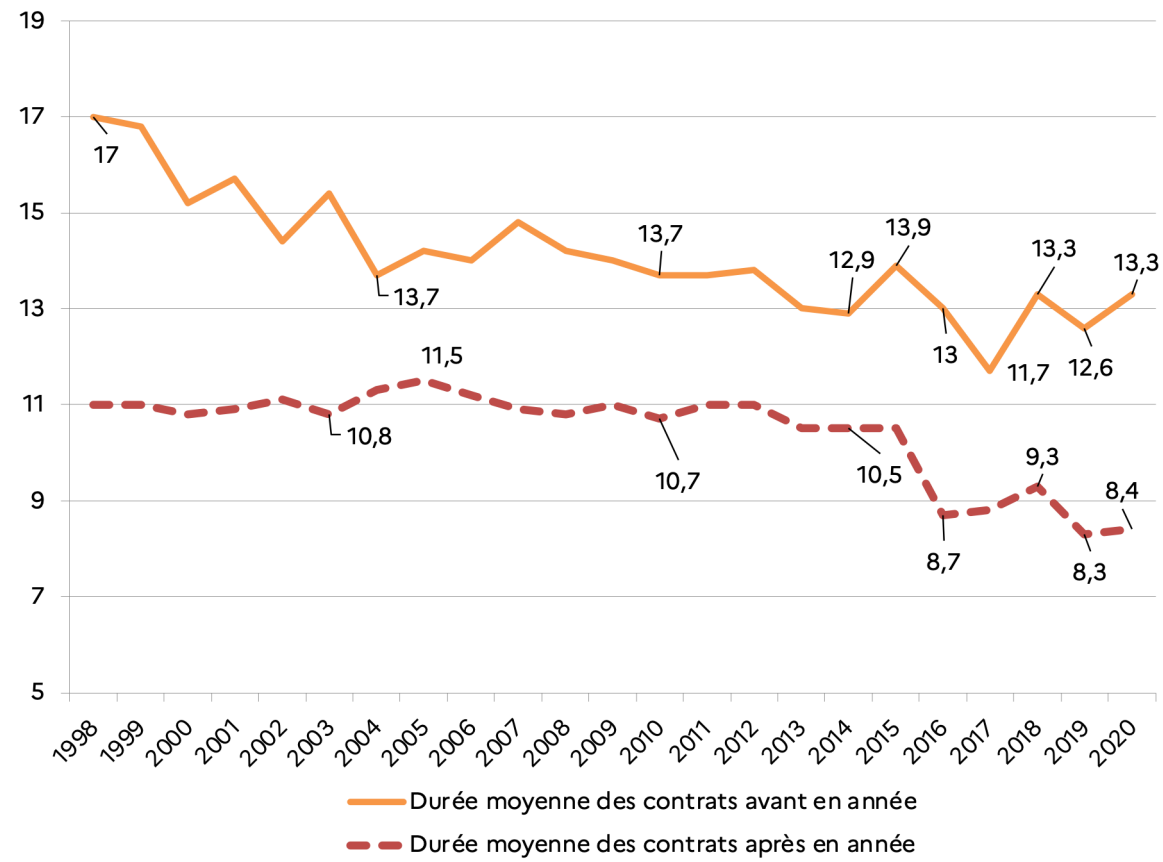

7.2 Évolution de la part délégataire pour l'eau potable

Dans les tableaux suivants, les parts délégataire sont pondérées par le volume facturé et calculées selon la méthode Recette / Volume.

Ces tableaux présentent les 8 dernières années d'enquête.

Tableau 28 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable

Eau avant procédure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**1,37 €/m³**	**1,08 €/m³**	**1,35 €/m³**	**1,48 €/m³**	**1,24 €/m³**	**1,44 €/m³**	**1,26 €/m³**	**1,29 €/m³**
Moins de 10 000 habitants	1,25 €/m³	1,56 €/m³	1,70 €/m³	1,65 €/m³	1,45 €/m³	1,60 €/m³	1,11 €/m³	1,36 €/m³
Plus de 10 000 habitants	1,38 €/m³	0,87 €/m³	1,25 €/m³	1,46 €/m³	1,21 €/m³	1,42 €/m³	1,29 €/m³	1,29 €/m³

Eau après procédure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**1,02 €/m³**	**0,88 €/m³**	**1,13 €/m³**	**1,27 €/m³**	**1,04 €/m³**	**1,41 €/m³**	**1,25 €/m³**	**1,26 €/m³**
Moins de 10 000 habitants	1,28 €/m³	1,06 €/m³	1,35 €/m³	1,63 €/m³	1,44 €/m³	1,69 €/m³	1,05 €/m³	1,20 €/m³
Plus de 10 000 habitants	0,98 €/m³	0,80 €/m³	1,05 €/m³	1,22 €/m³	0,96 €/m³	1,36 €/m³	1,30 €/m³	1,26 €/m³

Eau Variation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**-25,3%**	**-18,4%**	**-16,4%**	**-14,2%**	**-16,1%**	**-2,1%**	**-0,3%**	**-2,9%**
Moins de 10 000 habitants	+1,8%	-32,3%	-20,2%	-1%	-0,7%	+5,6%	-6%	-11,4%
Plus de 10 000 habitants	-28,9%	-8,9%	-15,5%	-16,4%	-20,7%	-4,2%	+1,2%	-2,1%

Figure 45 : Part délégataire moyenne HT toutes tailles confondues avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable

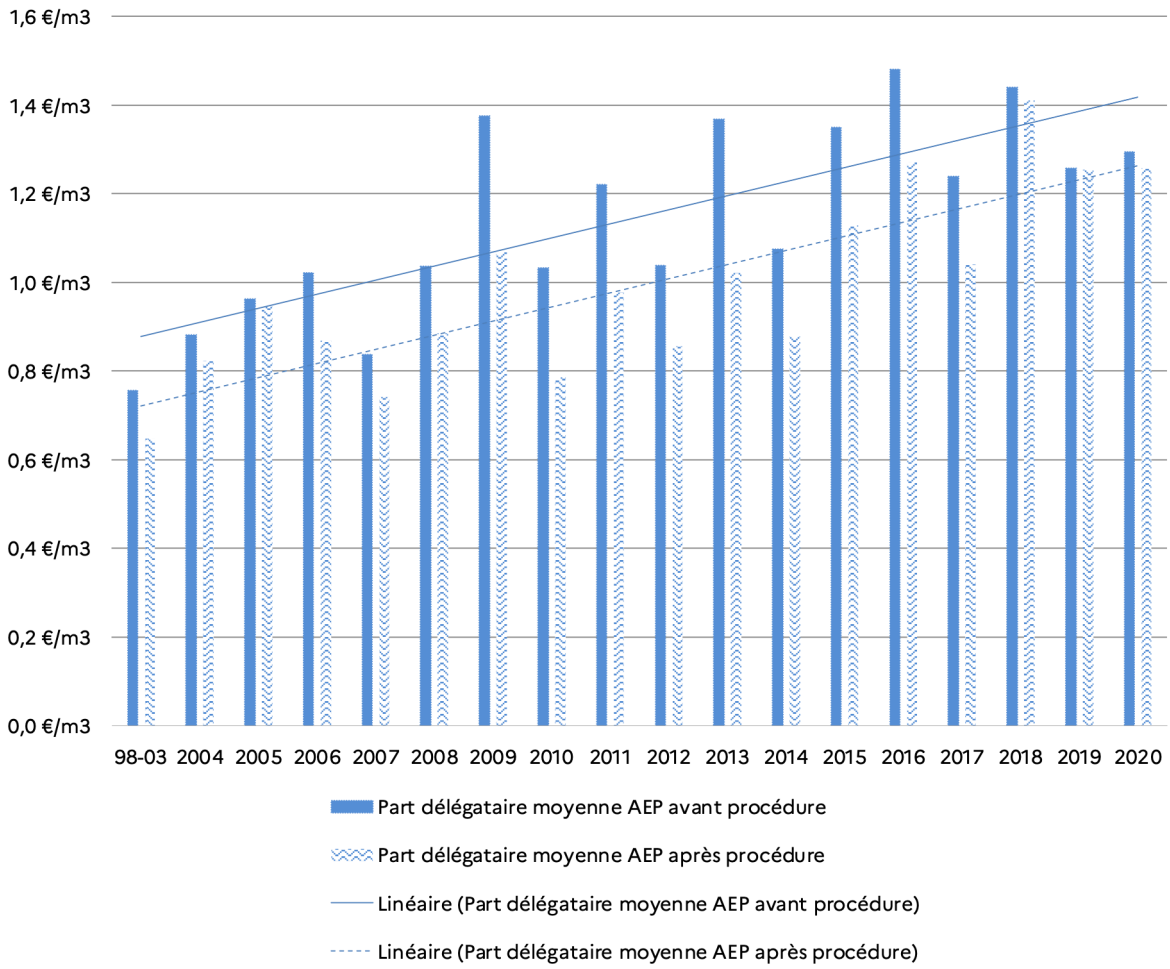

Chaque année, en tenant compte de l'effet « volume », la remise en concurrence des contrats entraîne une baisse de la part délégataire pour l'eau potable sauf pour les petits services en 2013 et en 2018 et les grands services en 2019 (voir Figure 46 ci-après).

Figure 46 : Part délégataire moyenne HT des services de moins de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable

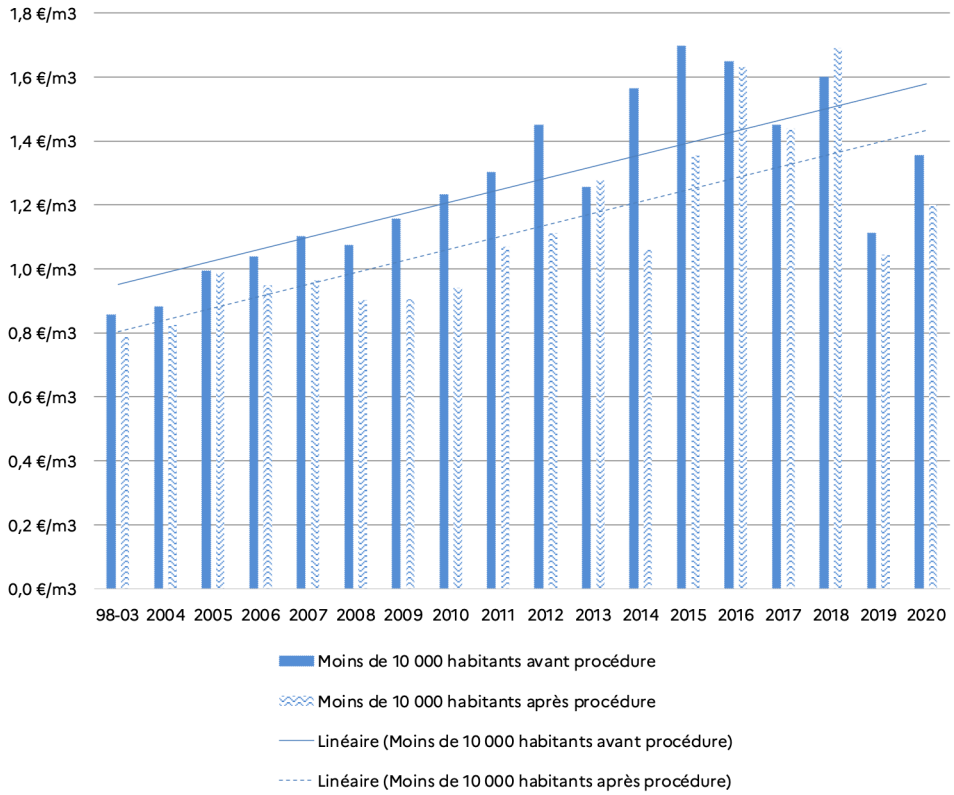

Figure 47 : Part délégataire moyenne HT des services de plus de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable

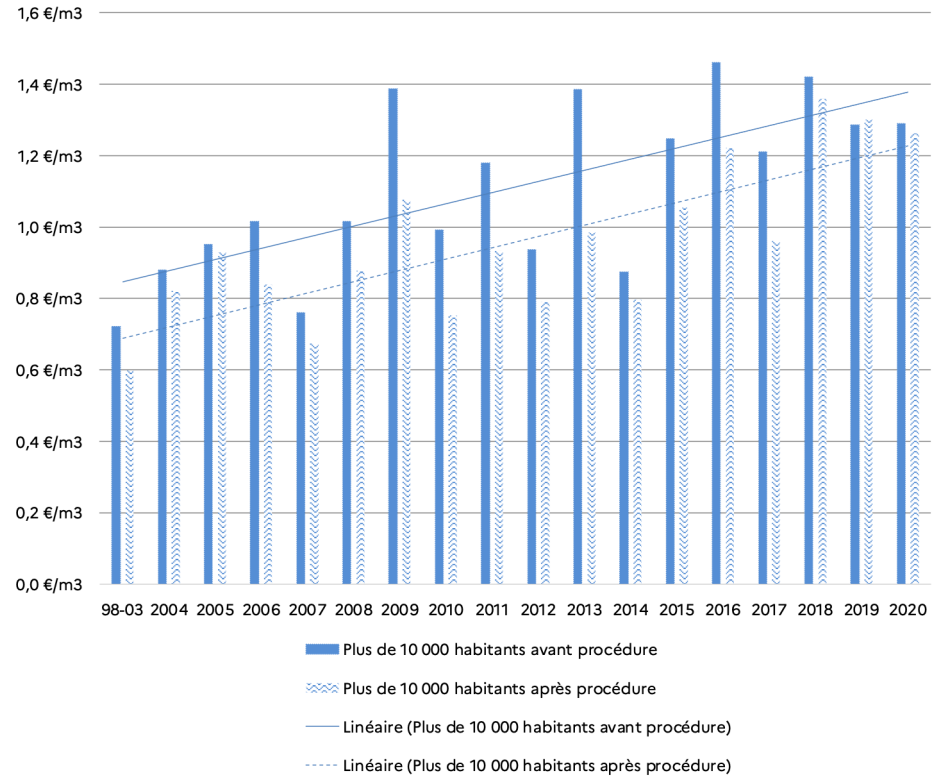

La baisse observée dans le cadre de l'enquête 2020 est en-dessous de la moyenne des résultats des années précédentes. En 2020, tous les services profitent de cette baisse.

Pour compléter ces résultats pondérés par le volume, le tableau suivant synthétise le pourcentage de hausses et de baisses de la part délégataire, en fonction du nombre de services.

Tableau 29 : Pourcentage des services selon la variation de part délégataire – Échantillon exploitable - Eau potable

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Augmentation	37,7%	40,4%	33,9%	51,8%	44%	51%	47%	40%
Diminution	52,5%	55,3%	64,3%	42,9%	52%	47%	51%	60%
Stabilité	9,8%	4,3%	1,8%	5,4%	4%	2%	2%	0%

Figure 48 : Répartition des effectifs des services d'eau potable selon l'évolution de la part délégataire après procédure

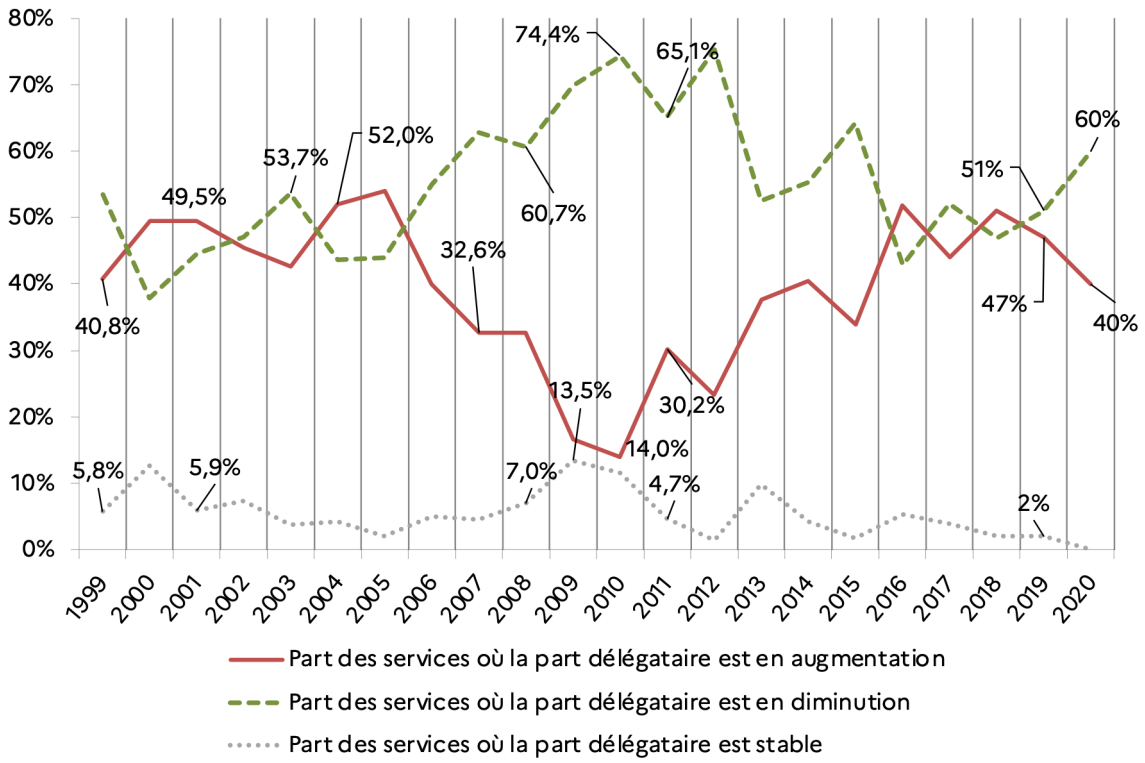

De 1998 à 2005, il y avait globalement autant de services où la part délégataire augmentait que de services où elle diminuait. Malgré une part délégataire moyenne en baisse, l'impact global des procédures était atténué.

De 2006 à 2015, on observe davantage de services où la part délégataire diminue.

Puis à partir de 2016, à nouveau, il y a autant de services pour lesquels la part délégataire augmente que de services où elle diminue. En 2020, on observe plus de services où la négociation aboutit à une baisse de la part délégataire, dans 3 cas sur 5, venant confirmer les résultats de la méthode recette/volume.

7.3 Évolution de la part délégataire pour l'assainissement

Dans les tableaux suivants, les parts délégataire sont pondérées par le volume et calculées selon la méthode R/V.

Ces tableaux présentent les 8 dernières années d'enquête.

Tableau 30 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

Assainissement avant procédure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**0,79 €/m³**	**1,04 €/m³**	**1,27 €/m³**	**1,22 €/m³**	**1,32 €/m³**	**1,28 €/m³**	**1,44 €/m³**	**1,30 €/m³**
Moins de 10 000 habitants	1,20 €/m³	1,15 €/m³	1,16 €/m³	1,23 €/m³	1,41 €/m³	1,12 €/m³	1,52 €/m³	1,65 €/m³
Plus de 10 000 habitants	0,75 €/m³	0,98 €/m³	1,29 €/m³	1,22 €/m³	1,31 €/m³	1,31 €/m³	1,41 €/m³	1,26 €/m³

Assainissement après procédure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**0,69 €/m³**	**0,76 €/m³**	**1,16 €/m³**	**1,12 €/m³**	**0,89 €/m³**	**1,14 €/m³**	**1,26 €/m³**	**1,24 €/m³**
Moins de 10 000 habitants	1,10 €/m³	1,03 €/m³	1,14 €/m³	1,28 €/m³	0,96 €/m³	0,85 €/m³	1,44 €/m³	1,47 €/m³
Plus de 10 000 habitants	0,65 €/m³	0,60 €/m³	1,17 €/m³	1,09 €/m³	0,86 €/m³	1,21 €/m³	1,19 €/m³	1,21 €/m³

Assainissement Variation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**-12,6%**	**-27%**	**-8,4%**	**-8%**	**-32,6%**	**-10,9%**	**-12,7%**	**-4,5%**
Moins de 10 000 habitants	-8%	-10,3%	-2,1%	+3,8%	-31,9%	-24,1%	-5,4%	-10,6%
Plus de 10 000 habitants	-13,3%	-38,9%	-9,3%	-10,5%	-34,3%	-7,6%	-15,4%	-3,9%

Chaque année, en tenant compte de l'effet volume, la remise en concurrence des contrats entraîne une baisse du prix de l'assainissement quelle que soit la taille du service sauf en 2016 pour les petits services de moins de 10 000 habitants.

Figure 49 : Part délégataire moyenne HT toutes tailles confondues avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

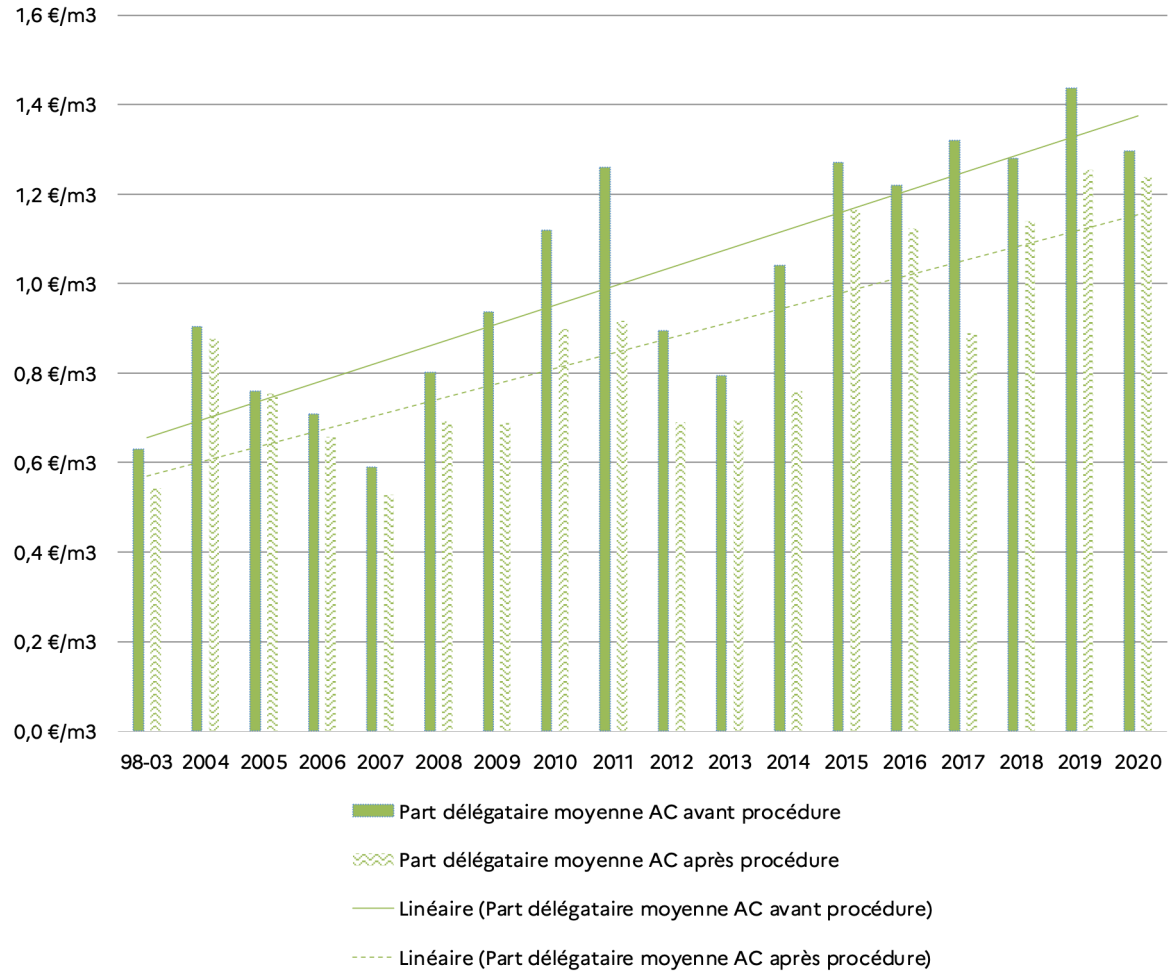

Figure 50 : Part délégataire moyenne HT des services de moins de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

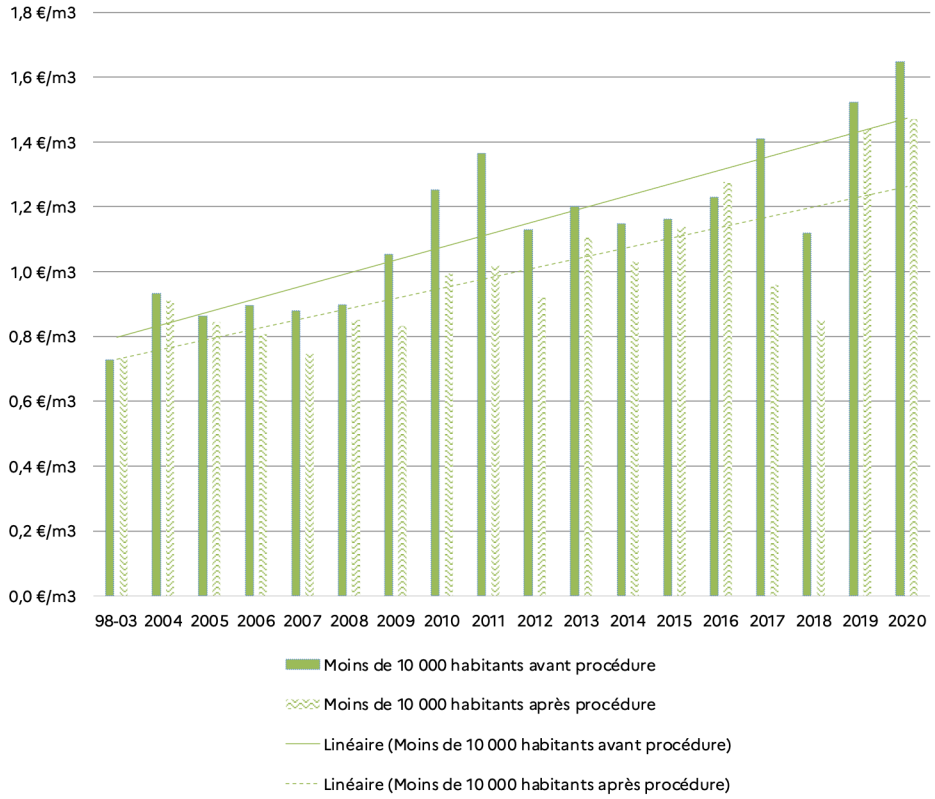

Figure 51 : Part délégataire moyenne HT des services de plus de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

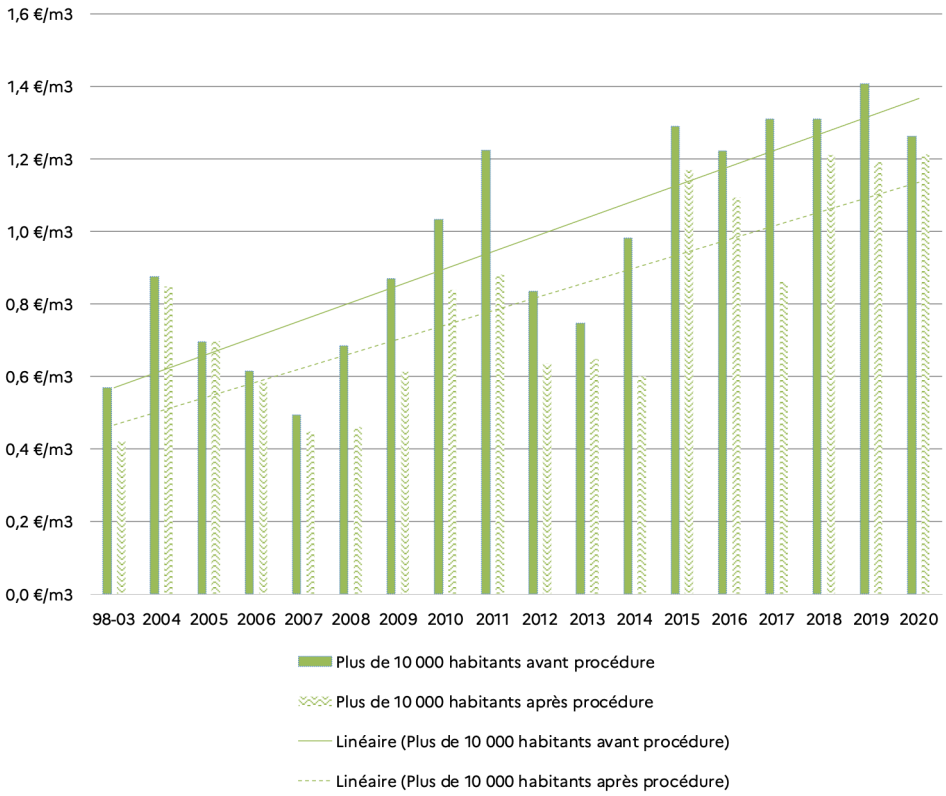

Pour limiter l'effet de la pondération par les volumes, le tableau suivant indique l'effectif des services, exprimé en pourcentage de l'effectif annuel total, pour lesquels on note une augmentation ou une diminution de la part délégataire.

En 2020, la procédure aboutit à une baisse de la part délégataire dans environ un cas sur deux.

Tableau 31 : Pourcentage des services par type de variation de part délégataire – Échantillon exploitable – Assainissement collectif

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Augmentation	34%	29,7%	38,1%	55,6%	49%	42%	37%	45%
Diminution	62,2%	67,6%	61,9%	40%	51%	55%	58%	48%
Stabilité	3,8%	2,7%	0%	4,4%	0%	3%	5%	7%

Figure 52 : Répartition des services d'assainissement selon l'évolution de la part délégataire après procédure

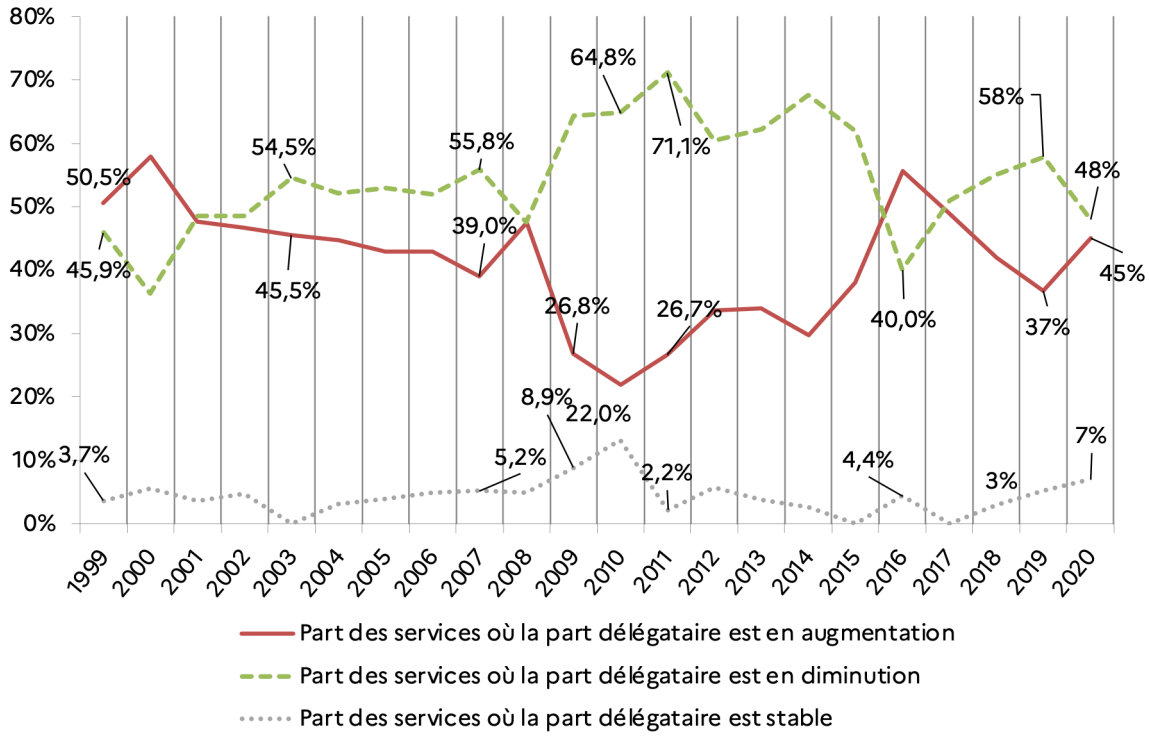

- De 1998 à 2008, il y a autant de services d'assainissement où la part délégataire augmente que de services où elle diminue.
- De 2009 à 2015, la diminution de la part délégataire concerne près de 2 services sur 3.
- A partir de 2016, il y a globalement autant de services où la part délégataire augmente que de services où elle diminue. **Cette information vient nuancer les résultats de la méthode recette/volume de l'enquête 2020 où la part délégataire moyenne est en baisse. En effet, 45% des services ne profitent pas d'une baisse de la part délégataire suite aux procédures lancées en 2020.**

7.4 Évolution des parts délégataire eau potable + assainissement

Tableau 32 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Eau + Assainissement

Total avant procédure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**2,16 €/m³**	**2,12 €/m³**	**2,62 €/m³**	**2,70 €/m³**	**2,56 €/m³**	**2,72 €/m³**	**2,70 €/m³**	**2,59 €/m³**
Moins de 10 000 habitants	2,45 €/m³	2,71 €/m³	2,86 €/m³	2,88 €/m³	2,86 €/m³	2,72 €/m³	2,63 €/m³	3,00 €/m³
Plus de 10 000 habitants	2,13 €/m³	1,86 €/m³	2,54 €/m³	2,68 €/m³	2,52 €/m³	2,73 €/m³	2,69 €/m³	2,55 €/m³

Total après procédure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**1,72 €/m³**	**1,64 €/m³**	**2,29 €/m³**	**2,39 €/m³**	**1,93 €/m³**	**2,55 €/m³**	**2,51 €/m³**	**2,50 €/m³**
Moins de 10 000 habitants	2,38 €/m³	2,09 €/m³	2,49 €/m³	2,91 €/m³	2,40 €/m³	2,54 €/m³	2,49 €/m³	2,67 €/m³
Plus de 10 000 habitants	1,63 €/m³	1,40 €/m³	2,22 €/m³	2,31 €/m³	1,82 €/m³	2,57 €/m³	2,49 €/m³	2,48 €/m³

Total Variation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toutes tailles confondues	**-20,7%**	**-22,6%**	**-12,5%**	**-11,4%**	**-24,6%**	**-6,3%**	**-6,9%**	**-3,7%**
Moins de 10 000 habitants	-3,0%	-23,0%	-12,9%	+1%	-16,1%	-6,6%	-5,7%	-11,0%
Plus de 10 000 habitants	-23,4%	-24,8%	-12,3%	-13,7%	-27,8%	-5,9%	-7,5%	-3,0%

Les tableaux confirment les résultats obtenus pour les cas de l'eau potable et de l'assainissement : la procédure rend possible une pression concurrentielle qui se traduit par une baisse des parts délégataires.

En 2020, la baisse est la plus basse observées ces dernières années avec **-3,7%** en moyenne (toutes tailles confondues) contre -6,9% en 2019. Le contexte concurrentiel reste tendu entre opérateurs comme en témoigne la baisse du taux de reconduction des délégataires sortants.

Les baisses concernent toutes les tailles de services.

Figure 53 : Évolution du taux de baisse moyen de la part délégataire moyenne avant / après procédure par taille de service – services eau et assainissement collectif

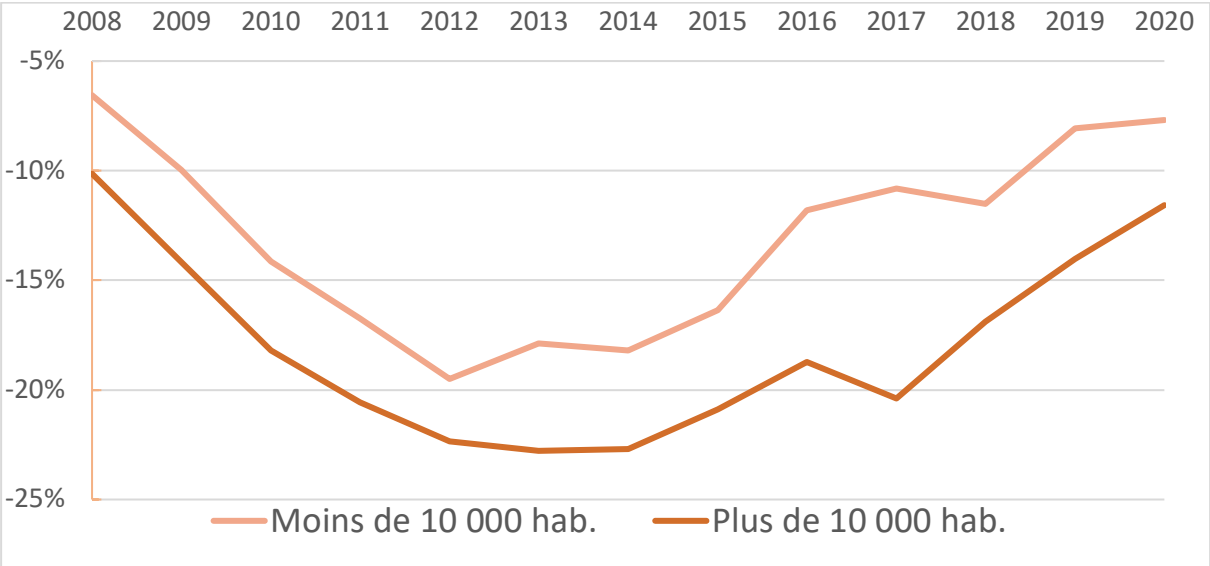

Le graphique ci-avant montre qu'en lissant les variations interannuelles par le calcul d'une moyenne glissante sur 5 ans, les taux de baisse moyens de la part délégataire moyenne tout service confondu a connu une augmentation annuelle continue de 2008 à 2012 avant de se stabiliser puis d'aller en diminuant depuis 2014.

Plusieurs éléments sont de nature à expliquer l'évolution de ce taux.

Mais en premier lieu, rappelons les raisons d'une baisse de la part délégataire entre l'ancien et le nouveau contrat.

Le premier est la dynamique d'optimisation des moyens et de gain de productivité dans laquelle s'engage les opérateurs d'eau. Ainsi, à périmètre constant, cette dynamique peut permettre aux opérateurs de proposer des offres à des tarifs plus bas que ceux pratiqués lors de la négociation de l'ancien contrat.

Un deuxième élément est la correction des tarifs liée à la pratique de l'avenantage des contrats. En effet, au cours de la vie du contrat, les collectivités ont très souvent été amenées à avenanter le contrat initial pour suivre l'évolution du périmètre d'exploitation (entrée en service de nouveaux ouvrages par exemple) ou de la réglementation (très riche dans le domaine). Or, ces avenants conduisent à des hausses successives de tarif hors contexte concurrentiel et souvent par empilement de plus-values sans remise en question de l'économie globale du service et la prise en compte de moins-values éventuelles (augmentation d'assiette, baisse de charges …).

Un troisième élément peut s'expliquer par la manière dont est révisée la part délégataire en fin de contrat. Pour des contrats de longue durée, en fin de contrat, un écart entre la réalité des coûts et la rémunération des délégataires est dû au simple fait que la formule d'indexation des prix ne modélise pas parfaitement l'évolution du prix. De ce fait, à périmètre constant de mission pour le délégataire entre l'ancien et le nouveau contrat, la procédure loi Sapin permet un réajustement de la part délégataire pour tenir compte de cela. Notons que ceci est une moyenne. La modélisation « imparfaite » de l'inflation peut être à l'avantage du délégataire comme à l'avantage de la collectivité.

D'autres éléments peuvent être invoqués comme le pouvoir de négociation de la collectivité et le niveau de concurrence qui ont pu évoluer.

En second lieu, nous émettons une hypothèse expliquant cette évolution observée du taux de baisse en U. Depuis 2014, les contrats venant à échéance ont une durée moyenne oscillant autour de 12 ans, avec une majorité de contrats ayant déjà fait l'objet d'une procédure loi Sapin. Ce sont donc des contrats probablement mieux négociés par les collectivités, plus près de leurs besoins, et étant plus courts, avec moins d'écarts entre la réalité des coûts en fin de contrat et le tarif. Ceci pourrait expliquer le fait que le taux de baisse tend à diminuer ces dernières années.

7.5 Évolution du conseil aux collectivités sur quatre ans

Tableau 33 : Résumé des parts de marché sur quatre ans selon le nombre de prestations et le chiffre d'affaires – Échantillon exploitable (procédures avec un conseil)

En nombre de prestations	2017		2018		2019		2020	
	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public
< à 4 000 habitants	32%	5%	35%	14%	39%	6%	29%	14%
4 000 à 8 000 habitants	21%	0%	9%	0%	13%	3%	12%	0%
8 000 à 20 000 habitants	25%	1%	17%	0%	20%	3%	22%	2%
Plus de 20 000 habitants	16%	0%	22%	3%	14%	1%	22%	0%
Total	**94%**	**6%**	**83%**	**17%**	**87%**	**13%**	**85%**	**15%**

En chiffre d'affaires	2017		2018		2019		2020	
	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public
< à 4 000 habitants	16%	2%	10%	4%	36%	2%	12%	4,8%
4 000 à 8 000 habitants	14%	0%	2%	0%	8%	4%	6%	0%
8 000 à 20 000 habitants	22%	1%	22%	0%	25%	1%	18%	0,4%
Plus de 20 000 habitants	45%	0%	59%	3%	24%	1%	59%	0%
Total	**97%**	**3%**	**93%**	**7%**	**92%**	**8%**	**95%**	**5%**

Tableau 34 : Résumé sur quatre ans du prix moyen de la prestation – Échantillon exploitable (procédures avec un conseil)

Prix moyen de la prestation	2017		2018		2019		2020	
	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public	Conseil privé	Conseil public
< à 4 000 habitants	7 381 €	5 832 €	6 464 €	5 805 €	12 274 €	7 065 €	9 438 €	6 050 €
4 000 à 8 000 habitants	10 781 €	-	5 924 €	-	7 667 €	30 100 €	9 531 €	-
8 000 à 20 000 habitants	12 886 €	3 950 €	30 366 €	-	15 390 €	8 000 €	15 240 €	3 750 €
Plus de 20 000 habitants	40 663 €	-	61 232 €	18 550 €	18 804 €	7 350 €	50 052 €	-

Ces trois tableaux indiquent l'évolution du conseil sur la période 2017-2020 par classe de taille de service. Historiquement et en nombre de procédures, les services étaient le plus souvent conseillés par des organismes publics, notamment pour les services de petite taille. Cette tendance s'est inversée en 2011 suite au désengagement de l'Etat dans les activités d'ingénierie publique.

En termes de chiffre d'affaires et en nombre de services conseillés, le conseil privé est le plus présent depuis plusieurs années déjà, dans tous les services.

Les prix du conseil privé sont presque toujours plus élevés que ceux du conseil public. On observe également que les prix des prestations augmentent avec la taille du service. Toutefois, ramenées au nombre d'habitants, les prestations de conseil coûtent plus cher aux petites collectivités du fait de l'existence de coûts fixes (temps incompressible à passer par procédure).

8 Conclusion

L'observatoire sur les délégations de service public d'eau potable et d'assainissement a recensé **299 procédures lancées en 2020** (dont 7 procédures pour des services d'assainissement non collectif). L'enquête auprès des collectivités et de leur conseil a permis **d'analyser 24% des procédures** (hors ANC) pour constituer le présent rapport.

L'enquête confirme des **tendances observées ces dernières années** : la diminution du nombre de procédures lancées chaque année (chap 1) ; la diminution de la durée moyenne des contrats (8,4 ans), légèrement inférieure pour les intercommunalités (autour de 7,9 ans) dû aux réorganisations territoriales (chap 5) ; la place toujours importante des communes et des syndicats en tant qu'autorités détentrices des compétences (chap 1) ; la baisse de la rémunération des délégataires (d'environ 3,5%) entre la dernière année de l'ancien contrat et la première année du nouveau contrat (chap 2) ; les baisses des parts délégataires ne sont pas nécessairement perçues par les usagers, car les collectivités ajustent le plus souvent leur part à la hausse afin de pouvoir augmenter leur capacité d'autofinancement (chap 3) ; des contrats qui prévoient des objectifs quantifiés de performance assortis de pénalités (chap 5). Concernant l'évolution de la concurrence, la majorité des collectivités déclare avoir le sentiment de l'existence d'une concurrence. Pour les collectivités recevant au moins 2 offres, la procédure et le contexte concurrentiel conduisent à une baisse de la rémunération moyenne du délégataire plus marquée. **Les 3 principaux opérateurs du secteur (Veolia, Suez et Saur) détiennent encore la grande majorité du marché** (96% du chiffre d'affaires des nouveaux contrats signés à l'issue des procédures). Les parts de marché en nombre de services évoluent en faveur de la Saur (+3) et des autres opérateurs (+1) au détriment de Véolia (- 4) contrats, alors que le nombre de contrats dont Suez est titulaire est stable. **Les collectivités ont largement recours au conseil (98%), très majoritairement privé, quelle que soit leur taille (chap 6)**. Au-delà de l'accompagnement à la passation de la procédure, les audits de service et/ou des bilans de fin de contrat ont tendance à se généraliser. Le conseil public s'organise au sein de structures départementales ou intercommunales. Bien que confrontées à un marché de plus en plus atomisé, les collectivités sont en majorité satisfaites des prestations de conseil.

L'enquête met également en évidence **des nouvelles tendances** : l'émergence de **contrats multiservices** d'eau et assainissement collectif ; des nouveaux contrats qui prévoient plutôt des projections d'assiette de facturation à la **hausse** probablement dues à des projets de développement des territoires qui contrebalancent les économies d'eau ; un **contexte concurrentiel plus marqué** que ces dernières années, avec un taux de reconduction des délégataires sortants historiquement bas (71%, éloigné du taux moyen de 86%) (chap 4), et un nombre moyen d'offres déposées par procédure en hausse (2,2 qui revient au niveau de 2010), légèrement plus élevé pour les services desservant plus de 10 000 habitants (chap 5).

Références

BIPE/FP2E, 2019. Les services publics d'eau et d'assainissement en France - Données économiques, sociales et environnementales 2017. Septième édition

OFB, 2022. Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Panorama des services et de leur performance en 2020

Affermage : Contrat par lequel le contractant s'engage à assurer la gestion d'un service public à ses risques et périls contre une rémunération versée par les abonnés du service.

Alimentation en Eau Potable (AEP) : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage) et distribution au consommateur.

Assainissement : Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif) ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Boue d'épuration : Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques des divers types d'eau qui les contiennent.

Concession de service public : Mode de gestion d'un service public consistant à confier contractuellement la gestion du service ainsi que la construction d'infrastructures à un concessionnaire agissant à ses risques et périls, et rémunéré par une facturation des usagers du service - eau potable, assainissement... [Il s'agit ici de la définition du terme dans le concexte français. En effet le terme de concession dans le contexte européen (directive concession) tend à remplacer le terme de délégation de service publique.]

Délégation de service public : Contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut éventuellement être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service qui s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Eaux brutes : Eaux superficielles ou souterraines telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant d'avoir été traitées en vue d'un usage.

Eaux usées : Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement. On parle également d'eaux résiduaires.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités territoriales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération,

communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

SIGLES & ABRÉVIATIONS

AC : assainissement collectif

AEP : alimentation en eau potable

ANC : assainissement non collectif

BOAMP : bulletin officiel des marchés publics

CCSPL : commission consultative des services publics locaux

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DEAL : direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

DOM : départements d'outre-mer

DSP : délégation de service public

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FDEI : fédération des distributeurs d'eau indépendants

FP2E : fédération professionnelle des entreprises de l'eau

HT : hors taxes

JOUE : journal officiel de l'Union européenne

OFB : Office français de la Biodiversité (succède à l'AFB)

RPQS : rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

R/V : rapport des recettes du service sur le volume d'eau vendu (€/m^3)

SISPEA : système d'informations sur les services publics d'eau et d'assainissement

SOES : service de l'observation et des statistiques

TTC : toutes taxes comprises

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Calendrier de l'enquête sur les procédures loi Sapin lancées en 2020 12
Figure 2 : Répartition des procédures par types de collectivité 17
Figure 3 : Répartition du nombre de procédures de délégation de service public lancées en 2020 par compétence 19
Figure 4 : Répartition par département des procédures de délégation de service public lancées en 2020 20
Figure 5 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département (Source : OFB, 2022, p29) 21
Figure 6 : Répartition spatiale des services d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département (Source : OFB, 2022, p38) 21
Figure 7 : Répartition du nombre de procédures par taille de service – Échantillon exploitable – 2020 22
Figure 8 : Répartition des volumes facturés par taille de service – Échantillon exploitable - 2020 22
Figure 9 : Évolution du nombre de procédures lancées, de réponses au questionnaire et de réponses exploitables 24
Figure 10 : Évolution du nombre de procédures lancées en assainissement non collectif 25
Figure 11 : Nombre de services et volume facturé avant procédure – Échantillon exploitable - Eau potable – 2020 27
Figure 12 : Distribution des volumes facturés selon le montant de la part délégataire moyenne avant procédure – Échantillon exploitable – Eau potable - 2020 28
Figure 13 : Évolution de la part délégataire ancien / nouveau contrat de DSP – Échantillon exploitable – Méthode R/V – Eau potable – 2020 30
Figure 14 : Distribution des volumes facturés par montant de la part délégataire moyenne après procédure – Échantillon exploitable – Eau potable – 2020 31
Figure 15 : Distribution des volumes facturés par variation de la part délégataire moyenne – Échantillon des 30 services exploitables – Eau potable – 2020 32
Figure 16 : Nombre de services et volume facturé avant procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2020 33
Figure 17 : Distribution des volumes facturés par montant de la part délégataire moyenne avant procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2020 34
Figure 18 : Évolution de la part délégataire ancien / nouveau contrat de DSP – Échantillon exploitable– Méthode R/V – Assainissement collectif - 2020 36
Figure 19 : Distribution des volumes par montant de la part délégataire moyenne après procédure – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2020 37
Figure 20 : Distribution des volumes facturés par variation de la part délégataire moyenne – Échantillon de 40 services exploitable – Assainissement collectif – 2020 38
Figure 21 : Part délégataire moyenne par type et taille de service – Échantillon exploitable – 2020 39
Figure 22 : Variation du chiffre d'affaires des délégataires à périmètre constant en millions d'euros (M€) – Échantillon exploitable – Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) – 2020 40
Figure 23 : Comparaison des parts délégataire moyennes pondérées par le volume facturé avant et après procédure par types et tailles de service – Échantillon exploitable – Méthode Recettes / Volumes facturés – 2020 42
Figure 24 : Évolution de la part moyenne délégataire pour une consommation de 120 m^3 par types et tailles de service – Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020 44
Figure 25 : Évolution de la part moyenne collectivité pour une consommation de 120 m^3 par types et tailles de service – Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020 46
Figure 26 : Évolution moyenne de la facture 120 m^3 (exprimée en €HT/m^3) par type et taille de service (part délégataire + part collectivité) - Échantillon exploitable réduit (47 services) – 2020 48
Figure 27 : Évolution de la part collectivité (en abscisse) et délégataire (en ordonnée) pour une facture 120 m^3 (en euros HT/m^3) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (47 services) – 2020 50
Figure 28 : Répartition du nombre de services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et de plus de 10 000 habitants (à droite) par délégataire avant procédure – Échantillon exploitable réduit (55 services) – 2020 52

Figure 29 : Répartition des opérateurs par taille de service avant et après procédure pour les contrats multiservices - Échantillon exploitable réduit (4 services) – 2020 53
Figure 30 : Répartition du nombre de services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et plus de 10 000 habitants (à droite) par délégataire après procédure – Échantillon exploitable réduit (55 services) – 2020 53
Figure 31 : Répartition du chiffre d'affaires par délégataire avant procédure (à gauche) et après procédure (à droite) – Échantillon exploitable réduit (55 services) – 2020 54
Figure 32 : Sentiment de concurrence des services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et de plus de 10 000 habitants (à droite) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (54 services) – 2020 57
Figure 33 : Répartition des procédures selon le nombre de candidatures et d'offres reçues – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (59 services) – 2020 58
Figure 34 : Répartition des procédures selon le nombre d'offres et la taille du service – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (59 services) – 2020 59
Figure 35 : Distribution de la durée des contrats avant et après procédure – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (49 services) - 2020 62
Figure 36 : Nombre d'avis de publicité recensés par source de publication – 2020 66
Figure 37 : Répartition des organismes de conseil dans les services de moins de 10 000 habitants (à gauche) et plus de 10 000 habitants (à droite) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (60 services) – 2020 70
Figure 38 : Répartition des organismes de conseil privé en nombre de procédures – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon disponible (63 services) – 2020 72
Figure 39 : Répartition des organismes de conseil privé en nombre d'habitants concernés par les contrats – Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon disponible (63 services) – 2020 73
Figure 40 : Satisfaction de la prestation de conseil - Échantillon exploitable réduit (49 services) – 2020 74
Figure 41 : Évolution du nombre de procédures recensées par taille de service 77
Figure 42 : Évolution du nombre moyen de candidatures et d'offres reçues par procédure 78
Figure 43 : Évolution du nombre moyen d'offres reçues par procédure par taille de collectivité 78
Figure 44 : Évolution de la durée des contrats avant et après procédure 79
Figure 45 : Part délégataire moyenne HT toutes tailles confondues avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable 81
Figure 46 : Part délégataire moyenne HT des services de moins de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable 82
Figure 47 : Part délégataire moyenne HT des services de plus de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable 82
Figure 48 : Répartition des effectifs des services d'eau potable selon l'évolution de la part délégataire après procédure 83
Figure 49 : Part délégataire moyenne HT toutes tailles confondues avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif 85
Figure 50 : Part délégataire moyenne HT des services de moins de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif 86
Figure 51 : Part délégataire moyenne HT des services de plus de 10 000 habitants avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif 86
Figure 52 : Répartition des services d'assainissement selon l'évolution de la part délégataire après procédure 87
Figure 53 : Évolution du taux de baisse moyen de la part délégataire moyenne avant / après procédure par taille de service – services eau et assainissement collectif 89

Liste des tableaux

Tableau 1 : Constitution de l'échantillon des procédures lancées en 2020 16
Tableau 2 : Part délégataire avant procédure (en euros HT par m^3) – Échantillon exploitable – Eau potable – 2020 26
Tableau 3 : Part délégataire avant et après procédure (en euros HT/m^3) – Échantillon exploitable – Eau potable – 2020 29
Tableau 4 : Part délégataire avant procédure (en euros HT/m^3) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif - 2020 33
Tableau 5 : Part délégataire avant et après procédure (en euros HT/m^3) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif – 2020 35
Tableau 6 : Part délégataire moyenne Eau Potable (AEP), Assainissement Collectif (AC), Eau + Assainissement (AEP+AC) par taille de service (en euros HT/ m^3) – Échantillon exploitable - 2020 39
Tableau 7 : Variation du chiffre d'affaires des délégataires à périmètre constant – Échantillon exploitable – Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) - 2020 40
Tableau 8 : Part délégataire moyenne par type de service (en euros HT/m^3) – Base de référence 120 m^3 - Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020 43
Tableau 9 : Part collectivité moyenne par types de service (en euros HT/m^3) – Base de référence 120 m^3 - Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020 45
Tableau 10 : Facture 120 m^3 moyenne par type de service (en euros HT/m^3) – part délégataire + part collectivité – Base de référence 120 m^3 - Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020 47
Tableau 11 : Évolution du prix total 120 m^3 (part délégataire + part collectivité) – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (47 services) – 2020 48
Tableau 12 : Croisement du nombre des services et du nombre d'habitants (entre parenthèse) connaissant des hausses, baisses ou stabilités des parts délégataire et collectivité pour une facture de 120 m^3 – Eau potable et Assainissement collectif confondus – Échantillon exploitable réduit (47 services) - 2020 49
Tableau 13 : Bilan des renégociations de contrats par opérateur – Services Eau potable et Assainissement collectif – Échantillon exploitable réduit (55 services) - 2020 55
Tableau 14 : Sentiment de concurrence déclaré par rapport au nombre de candidatures et d'offres reçues – Échantillon exploitable réduit (54 services) - 2020 57
Tableau 15 : Nombre d'offres moyen par taille de service – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2020 59
Tableau 16 : Variation moyenne de la part délégataire en fonction du nombre d'offres – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2020 60
Tableau 17 : Variation moyenne de la part délégataire en fonction du nombre d'offres – Eau potable et Assainissement collectif – Contrats multiservices (7 procédures) - 2020 61
Tableau 18 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (71 services) - 2019 62
Tableau 19 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la taille des services – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (49 services) - 2020 63
Tableau 20 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction du type de collectivité – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (49 services) - 2020 64
Tableau 21 : Comparaison de la durée des contrats avant et après procédure en fonction de la nature du service – Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (49 services) - 2020 64
Tableau **22** : Critères de choix des offres – Échantillon réduit (23 procédures) 68
Tableau 23 : Parts de marché des organismes de conseil entre public et privé et par taille de service (en pourcentage du chiffre d'affaires) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (52 services) - 2020 69
Tableau 24 : Répartition des organismes de conseil par taille de service (en nombre de services) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (59 services) - 2020 70
Tableau 25 : Prix moyen de la prestation par organisme de conseil, par taille de service et par habitant (en euros) - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (52 services) - 2020 71
Tableau 26 : Nature du conseil obtenu par les services - Eau potable et Assainissement collectif - Échantillon exploitable réduit (48 services) - 2020 72
Tableau 27 : Principaux résultats de l'observatoire (hors ANC) 75

Tableau 28 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable - Eau potable 80
Tableau 29 : Pourcentage des services selon la variation de part délégataire – Échantillon exploitable - Eau potable..... 83
Tableau 32 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Assainissement collectif..... 84
Tableau 31 : Pourcentage des services par type de variation de part délégataire – Échantillon exploitable – Assainissement collectif..... 87
Tableau 32 : Part délégataire moyenne HT avant et après procédure (en euros courants) – Échantillon exploitable – Eau + Assainissement 88
Tableau 35 : Résumé des parts de marché sur quatre ans selon le nombre de prestations et le chiffre d'affaires – Échantillon exploitable (procédures avec un conseil) 90
Tableau 36 : Résumé sur quatre ans du prix moyen de la prestation – Échantillon exploitable (procédures avec un conseil)..... 90

ANNEXES : QUESTIONNAIRE ENVOYÉ AUX COLLECTIVITÉS

Eau potable / Assainissement collectif

Renouvellement des contrats de concession d'eau potable et d'assainissement collectif
(Délégation de service public)
Enquête 2020 - Office Français de la Biodiversité

Pour toute question : Frédéric Bonnet au 06 59 11 50 13 / bonnet@synthearecherche.com

Nom et fonction du répondant : …….
Tél. : 0……Fax : 0……..…… E-mail : …….....
Nom de la Collectivité : ……... **Département :** ……
Numéro SIREN de la collectivité (ou numéro INSEE de la commune) : ……

i. **Compétence objet de la procédure** :
❍ Alimentation en eau potable (AEP) ❍ Assainissement collectif (AC)

ii. **Le nouveau contrat est multi-services :** Oui ❑ Non ❑ Ne sait pas (NSP) ❑
Si oui : AEP+AC ❑ AEP+ANC ❑ AC+ANC ❑ AEP+AC+ANC ❑ et **remplir un questionnaire par service**

iii. **Nombre d'habitants permanents en 2020 : ……..** Population saisonnière : …..……

1. Situation avant et après la procédure de renouvellement de contrat de concession lancée en 2020

Où trouver les informations demandées ? Ancien contrat et avenants, comptes rendus financiers du délégataire, nouveau contrat de concession avec compte prévisionnel d'exploitation (et le cas échéant rapport d'audit du service)

1.1. L'ancien service était-il géré en **régie** ? Oui ❑ Non ❑ *(Si oui, merci de ne renseigner que la part fixe et la part proportionnelle de la colonne ancien contrat du tableau au verso)*

1.2. Le nouveau contrat remplace-t-il plusieurs anciens contrats ? Oui ❑ Non ❑ Ne sait pas (NSP) ❑
⇨Si oui : décrire la situation avant procédure de chaque ancien contrat dans le tableau au verso de cette page.

2. Procédure de renouvellement de contrat de concession lancée en 2020

Où trouver les informations demandées ? Rapport sur le choix du mode de gestion, Dossier de consultation, rapport du Maire ou du Président sur le choix du délégataire, le cas échéant, archives du conseil de la collectivité pour cette procédure.

2.1. Noms des entreprises ayant fait acte de **candidature** : ……..
2.2. Noms des entreprises ayant remis une **offre** : ……

2.3. Le (la) Maire ou le (la) Président(e) a-t-il (elle) eu le sentiment de profiter d'une concurrence ? Oui ❑ Non ❑ NSP ❑

2.4. Nature du contrat : concession de service public❑ SEMOP ❑

2.5. Montant du contrat estimé avant procédure : ……€ contractualisé après procédure : ……€

2.6. Le règlement de consultation prévoyait-il des **critères pondérés** : Oui ❑ Non ❑ NSP ❑
⇨Si oui, indiquer lesquels et ajouter pour chacun la pondération :

Prix ❑ ….% , *Qualité et/ou moyens du service* ❑ ….% , *Environnementaux* ❑ ….% , *Engagement performance* ❑ ….%, *Sociaux* ❑ ….% , *Relatifs à l'innovation* ❑ ….%

2.7. La procédure a-t-elle fait l'objet d'un **contentieux** ? Oui ❑ Non ❑ Ne sait pas (NSP) ❑

⇨ Si oui, à l'initiative : d'un élu ❑, d'un candidat ❑, du préfet ❑, autre ❑ , précisez : ……

2.8. Suite donnée à la procédure (cocher la case) :
Entrée en vigueur du nouveau contrat ❑ Procédure non terminée ❑ Procédure infructueuse ❑ Passage en régie ❑

2.9 La procédure prévoyait-elle une **indemnisation** des candidats évincés ? Oui ❑ Non ❑ NSP ❑ montant : …… €

3. Conseil dispensé à la collectivité

Où trouver les informations demandées ? Contrat de prestation de conseil en gestion de service (AMO).

3.1. La collectivité a-t-elle eu recours à un **conseil extérieur** pour cette négociation ? Oui ❑ Non ❑ NSP ❑
⇨ Si oui, 3.1.1. Nom du bureau de conseil : …….. 3.1.2. Montant de la prestation : …….. €HT

3.2. La prestation de conseil incluait-elle les **missions** suivantes (cocher la ou les cases)
Bilan/audit du service ❑ Reconstitution de coûts ❑ Etude de retour régie ❑ Autre (préciser) ……

3.3. La collectivité est-elle **satisfaite** de la prestation de conseil ? (Ne pas remplir si vous êtes un conseiller)
Oui, complètement ❑ Plutôt oui ❑ Plutôt non ❑ Non, pas du tout ❑ NSP ❑

1

Cas général : remplir 1ère et dernière colonne. Si le nouveau contrat fusionne plusieurs anciens contrats, compléter le nombre de colonnes correspondant au nombre d'anciens contrats en dupliquant le tableau si besoin		**Ancien contrat**	**Ancien contrat**	**Ancien contrat**	**Nouveau contrat**
		(Cf. RPQS, CARE et CA)***	**(Cf. RPQS, CARE et CA)*****	**(Cf. RPQS, CARE et CA)*****	**(Cf. CEP, CA ou BP)*****
Mission(s) assurée(s) par le délégataire	Eau potable	❑ Production ❑ Transport ❑ Distribution	❑ Production ❑ Transport ❑ Distribution	❑ Production ❑ Transport ❑ Distribution	❑ Production ❑ Transport ❑ Distribution
	Assainissement	❑ Collecte ❑ Transport ❑ Traitement	❑ Collecte ❑ Transport ❑ Traitement	❑ Collecte ❑ Transport ❑ Traitement	❑ Collecte ❑ Transport ❑ Traitement
Durée du contrat		ans	ans	ans	ans
Date d'échéance		(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)
Nom du délégataire					
DELEGATAIRE		La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La première année d'exploitation
Produit **annuel** **		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Part fixe **annuelle** (abonnement)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Part proportionnelle pour une consommation **annuelle** de **120 m³** *		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Nombre d'abonnés					
Volume d'eau facturé		m³/an	m³/an	m³/an	m³/an
Evolution moyenne des volumes facturés		%/an	%/an	%/an	%/an
Charges annuelles **		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Dont renouvellement		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Dont investissements neufs		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
COLLECTIVITE		La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La première année d'exploitation
Recette **annuelle** d'exploitation (compte 70)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Part fixe **annuelle** (abonnement)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Part proportionnelle pour une consommation **annuelle** de 120 m³ * (hors TVA et redevances agences et autres organismes)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Le contrat intègre-t-il des **objectifs quantifiés de performance** ?		Oui ❑ Non ❑ NSP ❑	Oui ❑ Non ❑ NSP ❑	Oui ❑ Non ❑ NSP ❑	Oui ❑ Non ❑ NSP ❑
⇨ Si oui, ces objectifs sont-ils assortis de		Primes❑ Pénalités❑ NSP❑	Primes❑ Pénalités❑ NSP❑	Primes❑ Pénalités❑ NSP❑	Primes❑ Pénalités❑ NSP❑

* Si tranches, merci de calculer la part proportionnelle pour 120 m³ ou de renseigner les tranches sur papier libre
** Ces chiffres s'entendent hors reversement aux collectivités et autres organismes publics
*** RPQS = Rapport sur le Prix et la Qualité du service ; CARE = Compte Annuel de Résultat d'Exploitation ; CA = Compte Administratif ; CEP = Compte d'Exploitation Prévisionnel ; BP = Budget Prévisionnel

Assainissement non collectif

«ID_PS» - «Nom_CO» - «Mission_PS»

Renouvellement des contrats de concession d'assainissement non collectif
(Délégation de service public)
Enquête 2020 - Office Français de la Biodiversité

Pour toute question : Frédéric Bonnet au 06 59 11 50 13 / bonnet@synthearecherche.com

Nom et fonction du répondant : …….
Tél. : 0……Fax : 0……..…… E-mail : …….....
Nom de la Collectivité : ……... **Département :** ……
Numéro SIRENE de la collectivité (ou numéro INSEE de la commune) : ……

Le nouveau contrat est multi-services : Oui ❑ Non ❑ Ne sait pas (NSP) ❑
Si oui : AEP+AC ❑ AEP+ANC ❑ AC+ANC ❑ AEP+AC+ANC ❑
Nombre d'habitants permanents en 2020 : ……..…… Population saisonnière : …..……

1. Situation avant et après la procédure de renouvellement de contrat de concession lancée en 2020

Où trouver les informations demandées ? Ancien contrat et avenants, comptes rendus financiers du délégataire, nouveau contrat de concession avec compte prévisionnel d'exploitation, (et le cas échéant rapport d'audit du service)

1.1. L'ancien service était-il géré en régie ? Oui ❑ Non ❑ *(Si oui, merci de ne renseigner que les éléments concernant la collectivité)*

1.2. Le nouveau contrat remplace-t-il plusieurs anciens contrats ? Oui ❑ Non ❑ Ne sait pas (NSP) ❑
⇨Si oui : décrire la situation avant procédure de chaque ancien contrat dans le tableau au verso de cette page.

2. Procédure de renouvellement de contrat de concession lancée en 2020

Où trouver les informations demandées ? Dossier de consultation, rapport du Maire ou du Président sur le déroulement de la procédure.

2.1. Noms des entreprises ayant fait acte de **candidature** : ……..
2.2. Noms des entreprises ayant remis une **offre** : ……

2.3. Le (la) Maire ou le (la) Président(e) a-t-il (elle) eu le sentiment de profiter d'une concurrence ? Oui ❑ Non ❑ NSP ❑

2.4. Montant du contrat de concession estimé avant procédure : ……€

2.5. Montant du contrat de concession attribué après procédure : ……€

2.6. Le règlement de consultation prévoyait-il des critères pondérés : Oui ❑ Non ❑ NSP ❑
⇨Si oui, indiquer lesquels et ajouter pour chacun la pondération :

Prix ❑ ….% , *Qualité et/ou moyens du service* ❑ ….% , *Environnementaux* ❑ ….% , *Engagement performance* ❑ ….%, *Sociaux* ❑ ….% , *Relatifs à l'innovation* ❑ ….%

2.7. La procédure a-t-elle fait l'objet d'un contentieux ? Oui ❑ Non ❑ Ne sait pas (NSP) ❑

⇨ Si oui, à l'initiative : d'un élu ❑ d'un candidat ❑ du préfet ❑ autre ❑ précisez : ……

2.8. Suite donnée à la procédure (cocher la case) :

Entrée en vigueur du nouveau contrat ❑ Procédure non terminée ❑ Procédure infructueuse ❑ Passage en régie ❑

2.9 La procédure prévoyait-elle une **indemnisation** des candidats ? Oui ❑ Non ❑ NSP ❑ Si oui, montant : …… €

3. Conseils dispensés à la collectivité

Où trouver les informations demandées ? Contrat de prestations de conseil en gestion de service (AMO).

3.1. La collectivité a-t-elle eu recours à un **conseil extérieur** pour cette négociation ? Oui ❑ Non ❑ NSP ❑

⇨ Si oui, 3.1.1. Nom du bureau de conseil : …….. 3.1.2. Montant de la prestation : …….. €HT

3.2. La prestation de conseil incluait-elle les missions suivantes (cocher la ou les cases)

Bilan/audit du service ❑ Reconstitution de coûts ❑ Etude pour retour régie ❑ Autre (préciser) ……

3.3. La collectivité est-elle satisfaite de la prestation de conseil ? (Ne pas remplir si vous êtes un conseiller)
Oui, complètement ❑ Plutôt oui ❑ Plutôt non ❑ Non, pas du tout ❑ Ne sait pas ❑

1

Cas général : remplir 1ère et dernière colonne. Si le nouveau contrat fusionne plusieurs anciens contrats, compléter le nombre de colonnes correspondant au nombre d'anciens contrats en dupliquant le tableau si besoin		**Ancien contrat** **(Cf. RPQS, CARE et CA)****	**Ancien contrat** **(Cf. RPQS, CARE et CA)****	**Ancien contrat** **(Cf. RPQS, CARE et CA)****	**Nouveau contrat** **(Cf. CEP, CA ou BP)****
Mission(s) assurée(s) par le délégataire	Assainissement non collectif	❑ Contrôle préalable❑ Entretien ❑ Travaux neufs ou réhabilitation ❑ Evacuation des matières de vidange	❑ Contrôle ❑ Entretien ❑ Travaux ❑ Evacuation	❑ Contrôle ❑ Entretien ❑ Travaux ❑ Evacuation	❑ Contrôle ❑ Entretien ❑ Travaux ❑ Evacuation
Durée du contrat		ans	ans	ans	ans
Date d'échéance		(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)	(jj/mm/AAAA)
Nom du délégataire					
DELEGATAIRE		La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La première année d'exploitation
Produit **annuel** *		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Montant de la prestation de contrôle de bon fonctionnement		€HT/contrôle	€HT/contrôle	€HT/contrôle	€HT/contrôle
Nombre d'abonnés					
Charges **annuelles** du délégataire *		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
COLLECTIVITE		La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La dernière année complète d'exploitation	La première année d'exploitation
Recettes **annuelles** d'exploitation (compte 70)		€HT/an	€HT/an	€HT/an	€HT/an
Montant part collectivité sur la prestation de contrôle de bon fonctionnement		€HT/contrôle	€HT/contrôle	€HT/contrôle	€HT/contrôle
Le contrat intègre-t-il des **objectifs quantifiés de performance** ?		Oui ❑ Non ❑ NSP ❑	Oui ❑ Non ❑ NSP ❑	Oui ❑ Non ❑ NSP ❑	Oui ❑ Non ❑ NSP ❑
⇨ Si oui, ces objectifs sont-ils assortis de		Primes❑ Pénalités❑ NSP❑	Primes❑ Pénalités❑ NSP❑	Primes❑ Pénalités❑ NSP❑	Primes❑ Pénalités❑ NSP❑

* Ces chiffres s'entendent hors reversement aux collectivités et autres organismes publics

** RPQS = Rapport sur le Prix et la Qualité du service ; CARE = Compte Annuel de Résultat d'Exploitation ; CA = Compte Administratif ; CEP = Compte d'Exploitation Prévisionnel ; BP = Budget Prévisionnel

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AgroParisTech
Talents d'une planète soutenable